

Alexis Mori

**UNE
NOUVELLE
CONSTITUTION
POUR LA
FRANCE**

Fondamental de la France

La France est et restera un pays libre, civique et respectueux envers chaque personne qui forme le peuple français, et vivant en France, sans distinction de sexe, de race ni de couleur.

La liberté est, après la vie, la première qualité et l'obligation indéfectible de la France et du peuple français, envers tous les français. Liberté acquise et gagnée au fil des siècles, grâce aux millions de soldats et d'autres millions de français, morts au champ d'honneur afin que nous soyons des enfants de la France libre, et dignes descendants de ceux qui ont donné leur vie pour notre liberté et notre expression. Afin que cette liberté de vie et d'expression, soit toujours le fer de lance de la France, la Nouvelle Constitution Française exige de la part de chaque française, de chaque français, d'origine ou non, et de chaque étranger vivant en France, occupant quelle que fonction que ce soit, un respect sans faille envers chaque autre français, et personne vivant en France, en ce qui constitue sa valeur humaine, sa couleur, sa vie privée, sa vie intime, ses idées culturelles et politiques, son état de personne athée ou de personne croyante, dans le respect des religions millénaires, et dominantes de la France.

Le terrorisme intellectuel de responsables d'étrangers en France et de français issus de l'étranger, avec la complicité de responsables politiques, a laissé de lourdes traces à l'encontre des français d'origine. De ce fait, la liberté a été accablée et bafouée ! Le fait de pouvoir dire ce qui est, n'est pas un délit, mais une affirmation de la réalité et de la liberté d'expression, dans le respect de toutes les races et religions de France, telles qu'elles sont. La liberté est indélébilement liée au respect d'autrui, tel qu'il est.

La Nouvelle Constitution Française

TITRE PREMIER

La Souveraineté Nationale

Article 1

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux droits de l'homme, et aux principes de la souveraineté nationale, de telle sorte que l'idéal commun des français soit de vivre en communauté démocratique, dans la liberté, l'égalité, la fraternité et le respect.

Article 2

Avec le référendum de la nouvelle Constitution Française, présentée au peuple français, il lui sera également proposé de reconstruire « LA REPUBLIQUE FRANCAISE ».

La République Française, redevenant une République libre, indivisible, démocratique, sociale, culturelle, et bien que de religions ancestrales et millénaires dominantes chrétiennes, et judéo chrétiennes, restant laïque dans son commandement, et sa politique intérieure, comme extérieure qui assure l'égalité des droits et des devoirs de toutes ses citoyennes et tous ses citoyens devant la loi, à parts égales en tous domaines et fonctions, sans distinction de culture, de sexe, de ni de couleur.

L'emblème national français, est le drapeau tricolore, bleu, blanc rouge.

L'Hymne National Français est, la Marseillaise.

La devise de la « République Française », est : « Liberté, Égalité, Fraternité, Respect ».

La politique de la France est dans son principe immuable, d'avoir un Président, un Gouvernement, une Assemblée Nationale et une Assemblée Constituante du peuple, élus par le peuple, et pour le peuple.

Article 3

Seul le suffrage universel est la source du pouvoir. C'est du suffrage universel direct et de ses instances élues par lui, que dérivent le pouvoir exécutif, et le pouvoir législatif. Ces deux pouvoirs, comme inscrit dans la déclaration universelle des droits de l'homme, sont séparés, de façon à ce que le Président Français avec le Gouvernement, puis l'Assemblée Nationale, et l'Assemblée Constituante, assument chacun pour sa part et sous sa responsabilité, la plénitude de ses attributions, conférant à la justice, le plein droit et le pouvoir de s'autogérer sans aucune mainmise politique, ni extérieure, quelle qu'elle soit sauf constitutionnelle.

La souveraineté nationale appartient au peuple français, qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucun groupe, civil ou militaire, aucun parti politique, aucune religion, aucun individu, ne peut s'en attribuer l'exercice, sous quelle que forme qu'il soit.

Le suffrage, toujours universel, égal et secret, peut se faire de façon directe ou indirecte, ainsi que par voie numérique.

Article 4

La Nouvelle Constitution Française, doit être proposée au peuple français, soit par le dernier Président de la République en titre, issu de la Constitution d'Octobre de 1958, soit par le gouvernement, soit par

l'Assemblée Nationale, soit par le Sénat, soit par le peuple français qui la réclame, après une pétition signée par un million de françaises et de français d'ascendance, puis sous la forme d'un référendum, sans qu'aucun autre pouvoir ne puisse s'opposer à cette demande issue uniquement du peuple français ancestral, qui est le seul à pouvoir changer son propre destin. Si des membres du pouvoir appuyés par des médias, s'unissaient pour faire barrage à la demande du peuple, afin de rejeter le droit des français à une nouvelle Constitution, c'est le Président du Conseil Constitutionnel qui en détient le pouvoir, qui est tenu de prendre la décision d'organiser le référendum réclamé par une majorité des français. Ce sera là une obligation de sa fonction. Si cela n'était pas le cas, le Président du Conseil Constitutionnel serait démis de ses fonctions, ainsi que toutes les personnalités politiques en place, à tous les niveaux et cela enclencherait une nouvelle révolution française, avec toutes les conséquences qu'elle engendrerait !

Afin de respecter une certaine continuité avec la Constitution Française du 4 octobre 1958 ; dans l'intérim, il est convenu que la Nouvelle Constitution Française, fraîchement adoptée par le peuple français, doit être mise en place au maximum dans les trois mois qui suivent le résultat du référendum, par le Conseil constitutionnel, assisté de l'ancien Président de la République, de l'ancien Gouvernement et du Parlement en place, réunis à Versailles, en présence de tous les grands corps de l'Etat civils et militaires afin d'entériner le résultat définitif du référendum, par l'adoption de la Nouvelle Constitution Française, sur laquelle, l'ancien Président de la République, l'ancienne Première ou l'ancien Premier Ministre, tous les membres de l'ancien gouvernement, le Parlement, le conseil Constitutionnel et tous les corps de l'Etat devront prêter serment.

A compter du lendemain du dimanche de l'adoption de la Nouvelle Constitution, il est interdit au Président de la République en place, au Gouvernement, et au Parlement, de prendre quelle que décision que ce soit, ni de faire voter quelle que loi que ce soit, vu qu'avec l'adoption de la Nouvelle Constitution, plus aucune loi de la Constitution

d'octobre 1958, ne sera plus identique, et ce, jusqu'à la mise en place des lois de la Nouvelle Constitution Française.

Au terme maximum de trois mois échus, après avoir expédié les affaires courantes, le Président de la République en titre remet sa démission au peuple Français, et dans l'alternance, c'est le Président du Sénat qui devient provisoirement Président Français. Le Président du Sénat, provisoirement nouveau Président Français par intérim, décrète la préparation et l'élection du Premier Président Français et de la Première Assemblée Nationale de cette Nouvelle Constitution Française, qui seront élus lors d'un vote commun ayant lieu le même dimanche, entre trois mois et quatre mois après l'adoption de la nouvelle Constitution Française, afin que les candidats à la Présidence et aux élections législatives puissent se préparer. Cette préparation pourra débiter dès la première quinzaine qui suit l'adoption de la Nouvelle Constitution.

Article 5

La Nouvelle Constitution Française, proposera au peuple français, la création d'une Assemblée Constituante en lieu et place de l'actuel Sénat qui sera supprimé pour faire place à cette nouvelle Assemblée élue par le peuple au suffrage universel direct à deux tours. Le Palais du Luxembourg devenant en la circonstance : « L'Assemblée Constituante ». Les appellations de Sénatrices et Sénateurs, changeront pour se nommer désormais : Sénatrice Constituante, et Sénateur Constituant, toutes et tous élus au suffrage universel direct et non plus par de Grands Électeurs. Les fonctions des Sénatrices Constituantes et des Sénateurs Constituants, seront nouvelles, plus importantes et séparées, autant du pouvoir législatif de l'Assemblée Nationale, que du pouvoir exécutif. L'Assemblée Constituante ne représentera ni le Président Français, ni le Gouvernement, ni un parti politique, ni une entreprise ni des médias, ni des syndicats, ni une religion, ni une congrégation, ni une corporation, ni un groupe, ni une personnalité. L'Assemblée Constituante représentera directement le peuple français

dans toutes ses aspirations et dans sa vie active, publique comme privée.
Voir Titre 7, articles 73, 74, 75, 76.

Article 6

Sont déclarés électeurs dans les conditions déterminées par la Nouvelle Constitution, tous les français des deux sexes, nés en France, avoir 18 ans révolus, sans distinction de couleur, jouissant de tous leurs droits civiques, et politiques ; et ne représentant aucun danger pour la France.

Article 7

Les partis politiques respectant la Nouvelle Constitution Française, concourent à l'expression du suffrage sans discrimination de couleur ou de sexe. Ils se forment selon la loi, et exercent librement leur activité. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté française et de la démocratie.

Article 8

La Nouvelle Constitution Française, interdit tout parti politique étranger, ou religieux, ou mis en place et dirigé par des personnes qui tenteraient de contourner la constitution, en empruntant le statut de personne athée, mettant en place, un groupe ou un parti politique, lui-même dirigé par des instances extérieures politiques ou religieuses.

Titre II

Le Président Français

Article 9

La Nouvelle Constitution Française, porte à l'approbation du peuple français, le changement de titre de fonction et de pouvoirs du Président de la République Française.

Article 10

Le scrutin est ouvert sur convocation du Conseil Constitutionnel. L'élection du premier « Président Français », issu de la nouvelle Constitution Française, sera fixée en accord avec le Conseil Constitutionnel, le Président de la République et le gouvernement en place, à une date sciemment choisie, qui deviendra définitive, autant pour le pouvoir exécutif, que pour le pouvoir législatif dont l'élection aura lieu le même jour.

Article 11

Le nouveau Président élu, issu de la Nouvelle Constitution, devient « Le Président Français ». Président de tous les français. Il est élu au suffrage universel direct par le peuple français pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule et unique fois, et ne pourra plus tout au long de sa vie, occuper à nouveau les fonctions de Président Français durant un troisième mandat. Il entre en fonction 8 jours après la première élection d'un Président Français faisant suite à la fin du mandat du quinquennat du précédent Président, afin que la passation des pouvoirs puisse se faire correctement et avec respect.

Article 12

Le Président Français, élu du peuple, endosse les fonctions cumulées de Président de la République, et celles de Premier Ministre.

Article 13

Afin, d'assister le Président Français dans sa tâche, la Nouvelle Constitution Française crée une nouvelle fonction, qui est celle de « Vice-Président Français ». Cette fonction ne sera pas celle d'un colistier sans pouvoir, loin de là ! Le Vice-président Français, ne sera pas choisi par le Président, mais sera désigné par l'Assemblée Nationale, lors d'un vote prévu à cet effet, en présence du Président du Conseil Constitutionnel. Le Vice-Président Français, représentera le lien direct entre l'Assemblée Nationale et l'Assemblée Constituante afin que le pouvoir législatif, ait un pouvoir réel et effectif au sommet de l'Etat, de par ses Députés, aux pouvoirs législatifs accrus.

Article 14

Pour se présenter à la candidature de la Présidence Française, toute candidate ou tout candidat, doit avoir au minimum 40 ans, le jour du scrutin, du premier tour, doit être Français, né en France, et au minimum, enfant de l'un de ses deux parents, d'ascendance directe française depuis un minimum de deux générations. Les candidats devront avoir un casier judiciaire vierge, et ne devront pas constituer un danger pour la France. Toute candidate ou candidat doit prêter serment sur la Nouvelle Constitution Française, en présence du maire de la commune où il réside, afin que sa candidature puisse être homologuée en Préfecture. Il en sera de même pour chaque candidat en second de chaque candidat principal. Les personnalités politiques de l'ancien système qui voudraient se présenter à une fonction de la nouvelle Constitution Française, devront bien l'étudier et s'adapter, puis dans leur prestation de serment, renoncer par écrit à faire appel à leur ancienne idéologie en adoptant la Nouvelle Constitution.

Un Président Français qui aura fini son quinquennat, n'aura pas le droit de se présenter aux élections législatives suivant son quinquennat. Il n'aura pas le droit de se présenter à une élection de l'Assemblée Constituante, vu que celle-ci ne doit représenter aucune personnalité politique. Un ancien Président Français ne pourra faire acte de candidature à l'Assemblée Nationale, que durant le deuxième quinquennat qui suit la fin du sien, sans toutefois n'avoir pas le droit d'être élu Président de cette future Assemblée nationale, ni d'être élu nouveau Vice-président Français, qui pourrait le faire devenir Président en cas d'empêchement du Président en titre, mais comme la Nouvelle constitution l'interdit, cela lui sera refusé.

La Nouvelle Constitution Française, supprime une loi anti démocratique, créée par les deux anciens principaux partis politiques de France, afin que tout candidat à la présidence de la République Française, ait à son actif, cinq cents signatures de parrainage, de personnalités politiques françaises. Ceci a été une grande injustice politique, anti démocratique, afin que les partis dominants ne puissent conserver qu'à eux deux, le pouvoir exécutif sorti des urnes, et transformé ensuite en pouvoir absolu ! La suppression de cette injustice, et de ces cinq cents signatures de parrainage, donne ainsi la liberté à chaque citoyenne ou chaque citoyen français, qui pense avoir un grand projet pour la France, de pouvoir se présenter à une élection Présidentielle.

Une participation financière de dix mille euros, par candidat, et cinq mille euros pour son candidat en second, sera demandée au profit de la trésorerie municipale du lieu de prestation de serment, afin de participer au financement général de cette élection.

Article 15

Lors du second tour de cette élection Présidentielle, afin que le pouvoir, qui, tout au long de la constitution d'octobre 1958, a été accaparé par les principaux partis politiques français, qui ont eu des accords secrets

afin que nul ne vienne déranger leur pouvoir absolu ; il est institué que ce ne seront plus les deux candidats, mais les trois candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés au premier tour, qui se retrouveront au deuxième tour de l'élection Présidentielle.

Article 16

Afin de pallier à d'éventuels problèmes de candidats à la candidature, qui ne pourraient plus se présenter à cette élection, pour quelle que raison que ce soit, et ce, dans les quarante-huit heures précédant la date limite des dépôts de candidature, la Nouvelle Constitution Française, institue et accepte que chaque parti politique, ou chaque candidat puisse avoir un candidat en second, ou suppléant, à la hauteur de l'événement, afin que celui-ci puisse se présenter à l'élection Présidentielle, en cas de défection ultime. Si, jusqu'à la veille du scrutin, l'un des candidats décède, ou ne peut plus assumer sa candidature, ce sera son second qui sera automatiquement investi par la loi, afin qu'il puisse être homologué par le Conseil Constitutionnel, si les délais le permettent, et se présenter à l'élection Présidentielle. Si les délais ne le permettent pas, le maire, ou son suppléant dans la commune de résidence du candidat en second, aura le devoir d'homologuer ce candidat qui aura au préalable, lui aussi, respecté les conditions exigées, et prêté serment en même temps que le candidat principal, et pourra donc se présenter à l'élection Présidentielle. Si durant les quinze jours qui séparent les deux tours de l'élection Présidentielle, l'un des trois candidats ayant obtenu le plus de suffrages exprimés au premier tour, décède, ou se trouve dans l'incapacité totale et définitive de briguer la Présidence au second tour, ce sera le candidat arrivé en quatrième position, des suffrages exprimés au premier tour qui accédera au second tour de l'élection Présidentielle, et ce, jusqu'à la veille du scrutin du deuxième tour. Le temps d'impression de nouveaux bulletins de vote, n'étant pas suffisant, pour que les électeurs puissent en avoir à disposition, ce seront des bulletins de vote de couleur et vierges de toute inscription qui, dans chaque bureau de vote représenteront le candidat arrivé en quatrième position, et ayant pris la place du candidat se trouvant dans

l'impossibilité définitive de se présenter pour accéder à la candidature Présidentielle.

Article 17

Si le Président français, est élu au premier tour, à la majorité absolue des suffrages exprimés lors de l'élection Présidentielle, (50%, + une voix), il n'y aura pas de deuxième tour. Si la majorité absolue n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour, durant le deuxième dimanche suivant le premier tour. Peuvent se présenter à ce second tour, les trois candidats, qui, le cas échéant, après le retrait volontaire de candidats plus favorisés, se trouvent avoir recueilli le plus de suffrages exprimés au premier tour. Lors de ce second tour, sera déclaré Président Français élu, celui des trois candidats qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages exprimés concernant les deux candidats ayant obtenu le plus de suffrages exprimés, il sera procédé le premier dimanche qui suit, à un troisième tour exceptionnel, afin de départager uniquement ces deux candidats. A l'issue de ce troisième tour, sera déclaré élu Président Français, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés. Si une nouvelle égalité de voix se produisait, ce serait le candidat le plus âgé qui serait élu et proclamé Président Français.

Autant l'élection Présidentielle que les élections législatives, qui auront lieu le même jour, ne pourront pas être reportées, sauf, cas exceptionnel et grave survenu en France, durant cette période d'élections. Les dates de base de ces élections restant inchangées, le Président en place, l'Assemblée Nationale et le gouvernement en place, restant en fonction jusqu'au dénouement du problème qui aura bloqué ces élections. Ces élections ayant eu lieu avec un retard conséquent, tous les nouveaux élus, se réuniront le premier jeudi qui suit la fin de la législature précédente, afin d'élire le Président de l'Assemblée Nationale. Le jour des futures élections quinquennales, restant inchangé, même si le quinquennat qui débute, a été amputé de plusieurs jours ou mois, pour

raison grave survenu en France.

La cérémonie d'intronisation du Président Français, aura lieu le dernier jour de fonctions de l'ancien Président de la République Française, ou de l'ancien Président Français, en sa présence, présidée par le Président du Conseil Constitutionnel qui fera prêter serment au Président français élu. Le gouvernement et les Présidents des Assemblées en place, seront invités, en présence du Conseil d'Etat, des Préfets de Région, des Présidents des Régions, des hauts dirigeants de la Magistrature, du chef d'Etat Major, des Généraux en charge des trois Armées Françaises, des dirigeants de tous les partis politiques de France, des Corps Constitués, ainsi que des invités personnels des deux présidents.

Article 18

En cas d'impossibilité du Président Français de pouvoir exercer ses fonctions, pour quelle que cause qu'il soit, ou d'empêchement constaté par le Conseil Constitutionnel, par le gouvernement, par l'Assemblée Nationale, ou par l'Assemblée Constituante, les fonctions de Président Français seront provisoirement exercées par le Vice-président Français, et ce, jusqu'au terme de l'empêchement de l'exercice des fonctions du Président élu. Si le Président élu réintègre ses fonctions, et au plus tard dans les huit jours suivant la conclusion de l'état de fait par lequel il avait été empêché d'exercer ses fonctions, le Vice-président doit automatiquement se retirer de ses fonctions provisoires de Président Français par intérim, au profit du Président élu, qui récupérera toutes ses fonctions et attributions initiales. Si le Président élu a un empêchement définitif pour quelle cause qu'il soit, s'il décède, si le Président démissionne, ou si une motion de censure de destitution du Président Français est adoptée par une majorité de cinquante cinq pour cent (55%) des Députés, ou par un vote séparé de cinquante cinq pour cent (55%) des Sénatrices et Sénateurs Constituants à l'encontre du Président Français, et faisant suite à un scandale ou à une haute trahison, le Conseil Constitutionnel, doit prononcer la destitution du Président fautif et exiger sa démission immédiate. Ce serait alors le

Vice-Président français qui deviendrait alors Président Français et ce, jusqu'au terme de quinquennat en place du Président élu. Durant leur quinquennat, autant les Députés que les Sénatrices ou Sénateurs Constituants, ne devront pas être influencés sur leurs votes, ni répondre à des pressions extérieures quelles qu'elles soient, faute d'être démis de leurs fonctions par la constitution. Si, comme tout au long de la Cinquième République, l'Assemblée Nationale n'a plus que le pouvoir d'approuver le Président, devenant ainsi une assemblée fantôme, laissant ainsi les pleins pouvoirs définitifs au Président en place, la Nouvelle Constitution Française donne à l'Assemblée Constituante, le pouvoir par une motion de censure interne et populaire suivi d'un vote à hauteur de 55%, de l'ensemble des Sénatrices et Sénateurs Constituants, de destituer le Président Français, sans qu'aucun autre pouvoir élu, ou aucune personne civile ou militaire, ne puisse s'y opposer, y compris l'Assemblée Nationale. Le Vice-président, deviendrait alors Président Français, et ce, jusqu'au terme du quinquennat en cours, par lequel, l'ex-Président élu avait pris ses fonctions. Le nouveau Président Français, ex-Vice-président, après avoir prêté serment, héritera alors, de toutes les fonctions, droits, devoirs et pouvoirs de la fonction de Président, et deviendra « Président Français » en titre.

De ce fait, le Président de l'Assemblée Nationale, en accord avec le Conseil Constitutionnel, convoquera alors une assemblée Générale extraordinaire de l'Assemblée Nationale, afin d'élire un nouveau Vice-Président, Français.

Article 19

Le Président Français applique sans faille la Nouvelle Constitution Française. Il propose aux français la ligne politique par laquelle il a été élu. Le Président propose les lois qu'il présente ensuite à l'Assemblée Nationale, afin que celle-ci en étudie et en vérifie l'application effective en faveur du peuple français, avec l'aval de l'Assemblée Constituante. Le Président veille au bon fonctionnement des institutions, il assure, par

son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics, ainsi que la continuité de l'Etat. Il est le garant de l'indépendance nationale, et veille à ce qu'aucun élément extérieur, qu'il soit social, culturel, politique, militaire, financier ou religieux, ne vienne perturber la vie de la France, telle que les français l'ont choisie, dans leurs coutumes, leurs traditions et religions ancestrales. Le Président Français, est garant de la vie, de la santé, et du bien-être des français. Il veille à ce que les accords employeurs, employés, soient respectés, et applique toutes les lois issues de l'Assemblée Nationale, puis doit impérativement tenir compte de l'avis et de la faisabilité des demandes proposées par l'Assemblée Constituante. Le Président veille au respect des accords et traités, nationaux, Européens, et internationaux.

Article 20

Afin que l'harmonie politique puisse exister, et incarner l'Etat, au plus haut niveau, comme déjà mentionné, l'élection Présidentielle et les élections législatives, auront lieu dans le même bain, aux mêmes dates. Ainsi, dans le même élan de la volonté des français, en un temps donné, le Président Français élu, et l'Assemblée Nationale élue, elle aussi pour une durée de cinq ans, devraient logiquement se retrouver sur la même ligne politique, représentative des français et des partis politiques.

Cet état de fait avantagerait la stabilité du futur Président Français, et du gouvernement, sous le contrôle de l'Assemblée Nationale, qui, elle, reçoit la mission et le pouvoir de définir les lois proposées par le Président, puis de les présenter au Conseil d'Etat, à l'Assemblée Constituante et au Conseil Constitutionnel, afin qu'elles puissent être appliquées ensuite par le Président Français et son Gouvernement. La crédibilité de la France en Europe et à l'étranger, en sortirait renforcée, et donnerait à la France, la chance de n'avoir qu'une seule législature quinquennale.

Article 21

Le Président Français, en accord avec le Président de l'Assemblée Nationale, et le Vice-président Français, nomme les Ministres, ainsi que tous les membres du gouvernement. Gouvernement dont au moins un tiers des Ministres, doivent faire partie de l'Assemblée Nationale nouvellement élue. Le Président Français, ayant le pouvoir de nommer de son côté, un tiers des Ministres, le troisième tiers des Ministres, étant nommé en concertation entre le Président, le Vice-président et l'Assemblée Nationale.

Article 22

Le Président Français, préside la France et dirige le gouvernement, qui, avec l'Assemblée Nationale, détermine et conduit la politique de la Nation tracée par le Président. Il préside le conseil des ministres en présence du Vice-président.

Le Président Français, dirige et oriente le gouvernement, il donne l'impulsion et propose une ligne politique, économique et sociale qui doit respecter la Nouvelle Constitution, et aller, dans le sens des aspirations des français, dont l'Assemblée Constituante est pleinement garante, puis promulgue les lois, elles-mêmes mises en place et ratifiées par l'Assemblée Nationale.

Le Président Français n'aura pas le droit de se rendre dans l'enceinte de l'Assemblée Nationale, ni dans l'enceinte de l'assemblée Constituante. En cas de problèmes, il devra demander au Vice-Président, de consulter les Présidents de ces deux assemblées.

Article 23

Si le Président n'est pas d'accord avec un membre du gouvernement, Il doit le signaler au Président de l'Assemblée Nationale, de laquelle dépend tout membre du gouvernement. Celle-ci, étudie la situation en présence de l'intéressé. Afin de ne pas bloquer la situation, l'Assemblée Nationale par un dixième de ses Députés, peut mettre fin

aux fonctions de ce membre du gouvernement, puis propose une autre personne au Président, afin de le remplacer. Le Président, en présence du Vice-président, reçoit le nouvel intéressé, puis prend la décision, de le nommer membre du gouvernement, ou non. En cas de refus, une autre personne doit être présentée au Président Français par l'Assemblée Nationale.

Article 24

Le Président Français promulgue les lois dans les 15 jours qui suivent, la transmission, au gouvernement, de la loi, définitivement adoptée par l'Assemblée Nationale, après approbation par l'Assemblée Constituante. Le Président peut, avant l'expiration de ce délai, demander à l'Assemblée Nationale, une nouvelle délibération de la loi, ou de certains de ses articles. Cette délibération ne peut être refusée. Après la nouvelle délibération, l'Assemblée Nationale et l'Assemblée Constituante, statuent, et proposent au Président, la solution qu'elles jugent la mieux adaptée à la situation. Le Président est tenu, cette fois-ci, d'accepter la loi, revue et corrigée, que lui proposent l'Assemblée Nationale, et l'Assemblée Constituante en deuxième lecture. Si le Président n'est pas d'accord, et s'il s'agit d'une loi très importante, dans un contexte difficile de niveau national ou international, dégradé, le Président, n'ayant pas de droit de Veto, ni le droit de dissoudre l'Assemblée Nationale, ne peut pas non plus faire appel au Parlement pour essayer de faire voter « une loi constitutionnelle », à l'insu du peuple français, (interdit par la Nouvelle constitution), a, néanmoins le droit de faire directement appel au peuple français par référendum. Les lois Constitutionnelles votées par le Parlement à la place du peuple français, sont interdites et exclues de la présente Nouvelle Constitution Française. Dans ce contexte, Le Président demande au Conseil Constitutionnel, l'organisation d'un référendum. Ce référendum, ayant eu lieu, si le OUI, l'emporte, en faveur du Président, la loi proposée lui donnera raison et sera appliquée. Si le NON l'emporte, cette loi sera définitivement mise de côté et ne sera plus jamais remise en proposition de loi. Le Président Français, sur proposition du gouvernement, de

l'Assemblée Nationale, ou de l'Assemblée Constituante, peut pendant la durée de la session, soumettre à référendum, tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité, sans qu'il ne soit d'aucune façon, touché à la Nouvelle Constitution. Lorsque le référendum a conclu à l'adoption du projet, le Président Français, le promulgue dans un délai de 15 jours

Article 25

Si un différend survient entre le Président Français et l'Assemblée Nationale, le Président, n'ayant plus le pouvoir de dissoudre l'Assemblée Nationale, qui a été élue par le peuple en même temps que lui, et qui représente le peuple et non pas le Président; (Retour à l'article 24). Toutefois, dans un contexte de crise, là aussi grave, il peut demander au gouvernement de pouvoir s'entendre avec son Assemblée afin de sortir de la crise. Ce faisant par sa demande concertée auprès du Vice-président, auprès du Président de l'Assemblée Nationale, et auprès du Président de l'Assemblée Constituante. Si un état de fait important se faisait ressentir, le Président Français aura également le pouvoir de convoquer le Parlement, réuni à Versailles, (réunion des deux assemblées de France), sans toutefois essayer de faire voter une loi constitutionnelle, à la place du peuple Français. L'objet de la discorde étant développé par le Président. Ensuite, les représentants des tendances politiques, les Députés, puis les Sénatrices et Sénateurs Constituants, expriment leurs doléances et leur inquiétude sur la politique en cours du Président et du gouvernement qu'il dirige. Dans tous les cas, les Présidents des deux Assemblées proposent au Président de pouvoir modifier l'orientation de sa politique, afin de satisfaire à la demande ; d'une part : de l'Assemblée Nationale, qui, dans la Nouvelle Constitution Française, est l'autorité supérieure de l'Etat, et d'autre part, de l'Assemblée Constituante, qui représente la base du peuple français dans sa vie active et sa vie privée. De part et d'autre, des propositions claires sont faites afin d'aboutir à un accord, y compris celui d'une modification du gouvernement, dont plusieurs Ministres, jugés trop influents d'un côté comme de l'autre, peuvent être remerciés,

sur demande de la majorité des Députés, ou de 51% des Sénatrices et Sénateurs Constituants (Vote Impératif, qui dans la Nouvelle Constitution Française, ne pourra être contré par personne). En cas de crise grave, l'ensemble du gouvernement peut être remercié, et, si une majorité de 51% des Députés, ou une majorité de 51% de l'Assemblée Constituante l'exigent, (vote impératif). Durant cette réunion de crise au sommet de l'Etat, après un vote du Parlement, (les deux assemblées), sur la politique du Président, selon le résultat exprimé par ce vote, le Président doit se soumettre ou se démettre. Le Président Français, pour un nombre de suffrages exprimés contre lui au Parlement allant jusqu'à 51 % des votants, doit se soumettre au vote et à la demande du parlement. Au delà de 51 % des suffrages exprimés du Parlement, contre le Président, celui-ci est débouté de sa demande, et doit renoncer à son projet. Si le vote du Parlement atteint 55% des suffrages exprimés, le Président est démis d'office de ses fonctions par la Nouvelle Constitution Française, puis antériné par le Conseil Constitutionnel et le conseil d'Etat, sans qu' aucun recours contre le Parlement ou le Conseil Constitutionnel, ni contre la Nouvelle Constitution, ne puisse aboutir. Dans ce cas, le Président Français déchu, n'aura plus jamais le droit de se présenter à une autre élection Présidentielle. Ce serait alors le vice-Président qui deviendrait automatiquement Président Français, jusqu'au terme du mandat du Président élu, mais déchu. Dans ce cas, le Président du Conseil Constitutionnel, convoque une assemblée générale extraordinaire, de l'Assemblée Nationale, afin que celle-ci puisse élire un nouveau Vice-Président Français, car le précédent Vice-Président est devenu Président Français. Les deux Assemblées restant en place, un nouveau gouvernement est proposé par le nouveau Président, puis soumis à l'Assemblée Nationale. Dans les quarante-huit heures qui suivent cet état de crise, le nouveau Président Français, ayant rectifié la ligne politique demandée, un remaniement profond du gouvernement devra être effectué en concertation entre le nouveau Président Français, et l'Assemblée Nationale, qui doit en informer l'Assemblée Constituante, (n'ayant pas elle-même le pouvoir de nommer les Ministres, mais le pouvoir de les révoquer). Dans les

quarante-huit heures qui suivent, l'Assemblée Nationale et l'Assemblée Constituante ayant obtenu satisfaction, (dans l'un ou l'autre des deux cas), un vote majoritaire, commun ou séparé, selon les cas, donne le feu vert, sur la modification d'orientation politique gouvernementale en faveur des français, que les deux Assemblées jugent satisfaisante, et que le nouveau gouvernement et le Président (en titre, ou le nouveau), doivent appliquer.

Les Ministres du précédent gouvernement, remerciés, qui étaient Députés, retrouveront leurs sièges de plein droit à l'assemblée Nationale, occupés jusqu'alors par leurs suppléants.

Cette loi de la Nouvelle Constitution Française, est de toute évidence la réplique d'une motion de censure, qui permet de corriger la ligne politique du Président et de son gouvernement, chose qui ne pouvait pas se faire depuis l'adoption de la Constitution d'octobre 1958, vu que de nos jours, les députés des majorités étant devenus les prisonniers de « leur » Président ! Dans la Nouvelle Constitution Française, ce ne sera plus le Président, qui, comme au paravant, en claquant des doigts, pouvait dissoudre l'Assemblée Nationale, et envoyer paître les députés et les français afin de garder son pouvoir absolu ! Ce seront donc soit, le Parlement avec plus de 51% des votants contre le Président, soit les deux Assemblées du peuple, qui, séparément, pourront, avec un vote à 55% de l'assemblée Nationale, ou un vote à 55% (Vote Impératif de l'Assemblée Constituante, qui ne pourra être contré par personne), destituer un Président Français qui n'en fera qu'à sa tête et ne gouvernera que pour un groupe de nantis. Bien sûr, le peuple français, qui pourra être consulté par le Président, par référendum, qui sera juge et maître de la situation en toutes choses, par un vote à 50% plus une voix, afin de garder ou destituer le Président. Un président Français qui aura été destitué au Parlement par un vote égal ou supérieur à 55% des suffrages exprimés, n'aura plus le droit de faire appel au peuple par référendum puisqu'il aura été destitué.

Dans un délai maximum de quarante-huit heures, après la fin de cette

réunion de crise au sommet de l'état, les textes de la présente modification doivent être signés par le Président Français, le Vice-président, Président de l'Assemblée Nationale, par le Président de l'Assemblée Constituante et par les représentants des divers groupes politiques de l'assemblée Nationale, qui ont soutenu cette modification. Le texte partira ensuite en direction du Conseil Constitutionnel, qui après approbation, le contresignera et le fera promulguer par le Président Français pour passer ensuite au journal officiel, afin d'être appliqué dès le jour de sa parution.

Article 26

Dans la Nouvelle Constitution Française, dont le régime ne sera plus Présidentiel, dérivant dictatorial, mais « Présidentiel et Législatif », le tandem Gouvernement-Assemblée Nationale, aura un pouvoir accru, qui après l'avis de l'Assemblée Constituante, donnera ou non son accord au Président sur toutes les lois de France, afin que le Président puisse ensuite les promulguer puis en avoir l'usage effectif, dans ce qui constitue le pouvoir du Président Français, tant dans la politique intérieure qu'extérieure de la France.

Le Conseil Constitutionnel doit veiller à ce que les pouvoirs du Président Français soient respectés, mais ne restent que les siens, sans retour possible aux anciennes Républiques, ni aux Présidents successifs de la Cinquième République durant laquelle, les Présidents n'avaient cessé d'empiéter sur le pouvoir législatif, du Parlement, et du Gouvernement, alors qu'il est écrit dans la Constitution d'octobre 1958, que c'est le Parlement qui fait les lois ! Autant les Gouvernements que les Assemblées de l'époque, et jusqu'à nos jours, n'avaient, et n'ont plus aucun pouvoir. Les Présidents de la Cinquième République étaient devenus, et sont encore de nos jours des « rois civils » dotés de tous les pouvoirs, y compris celui de s'amuser avec la France, avec l'aide mensongère des rois de l'argent et des médias ! La Nouvelle Constitution Française, bien que donnant le pouvoir dominant au Président Français, n'en laisse pas moins le pouvoir de décision à

l'Assemblée Nationale, et à l'assemblée Constituante, mettant fin à cet état de fait, qui durant 60 ans, a occulté le pouvoir législatif, et les représentants directs du peuple au niveau supérieur de l'Etat, afin que ces rois civils aient les mains libres, et satisfassent à la demande de leurs donneurs d'ordres !

En termes clairs, le futur Président Français, restera un personnage fort, maître de la situation, et seul représentant de la France. Il devra désormais rendre des comptes à l'Assemblée Nationale, à l'Assemblée Constituante et aux français.

La Nouvelle Constitution Française, institue qu'en cas de crise très grave et de haute trahison des dirigeants français à l'encontre du peuple français, et passant outre la Nouvelle Constitution Française, le Président Français, serait arrêté, ainsi que tous les ministres, et les députés qui l'auront suivi dans ses dérives, puisque ce sont eux qui lui auront donné le feu vert pour trahir le peuple français et bafouer la Nouvelle Constitution. Si le Vice-Président Français, fait aussi partie du lot des traîtres, il sera lui aussi arrêté. Tous les autres Députés de l'opposition, et ceux non d'accord avec le Président et son équipe, continueront à siéger à l'Assemblée Nationale, sans être inquiétés. Tous les suppléants des Députés arrêtés, seront définitivement relevés de leurs fonctions. Donc, l'Assemblée Nationale sera de ce fait momentanément réduite aux députés ayant rejeté les projets du Président fautif, et ce, pendant une courte durée. Si par son refus de convoquer un référendum réclamé par le peuple français, pour dissoudre l'assemblée Nationale, (que seul le peuple aura le droit de faire), et pour destituer le Président Français, le Président du Conseil Constitutionnel, étant de connivence avec l'équipe gouvernante, sera également arrêté, ainsi que les membres de ce conseil qui auront été de son avis.

Si une crise aussi grave voyait les dirigeants français essayer de reprendre la main afin de revenir aux années de la Cinquième République, en rejetant le peuple français dans les méandres où il se

trouve encore de nos jours, deux solutions se présenteraient à la France :

Première solution :

Le Vice-Président n'était pas du tout d'accord avec le Président Français déchu, ni avec son gouvernement ; selon la Nouvelle Constitution, il deviendrait alors d'office Président Français en exercice jusqu'à la fin du quinquennat en cours. Un nouveau Vice-Président serait alors élu par l'Assemblée Nationale et deviendrait de fait, Vice-président Français jusqu'à la fin du quinquennat en cours. Dans ce cas, la Nouvelle Constitution Française, assurera la continuité et la préservation des acquis du peuple français de par la Nouvelle Constitution. Un nouveau gouvernement serait nommé selon les formalités de l'Article 21.

Deuxième solution:

Le Vice-Président, en approuvant le Président Français en titre dans ses dérives, se trouve aussi du côté des traîtres, et sera donc, lui aussi arrêté, destitué, et jugé. La France, politiquement décapitée, se retrouverait alors dans une crise politique profonde et inédite.

Dans ce cas extrême et rare, afin de préserver le peuple français de très graves incidents pouvant lui arriver, ainsi que pour éviter un retour vers le passé, la Nouvelle Constitution Française, remet le pouvoir entre les mains du Président de l'Assemblée Constituante, (quatrième personnage de l'Etat), c'est à dire, entre les mains du peuple Français. Le Président de l'Assemblée Constituante devenant alors Président Français par intérim, endossant toutes les fonctions de Chef de l'Etat durant 1 à six mois, selon la situation et le temps qu'il faudra pour rétablir la situation, et organiser de nouvelles élections législatives pour aller jusqu'à la fin du quinquennat du Président, et des législatives en cours.

Afin d'éviter une Révolution du peuple, Le nouveau Président Français,

par intérim, organise de nouvelles et exceptionnelles élections législatives afin de sortir de ce coup d'Etat politique, manqué, organisé par les nantis, la haute bourgeoisie les donneurs d'ordres et les médias de l'équipe destituée.

Ces élections législatives organisées selon les modalités de la Nouvelle Constitution Française, donneront à la France une nouvelle Assemblée Nationale dont les anciens Députés et suppléants de la majorité du Président destitué, seront définitivement et à jamais exclus de toute fonction politique en France ou dans l'Union Européenne. La nouvelle Assemblée Nationale élue, ira jusqu'au terme de l'Assemblée Nationale sortante. Le Président Français par intérim, organise l'élection du nouveau Président de l'Assemblée Nationale puis du Vice-président Français, qui deviendra Président Français en titre, puisque l'ancien a été arrêté, ainsi que le Vice-Président !

Deux mois après l'élection du Président de la nouvelle l'Assemblée Nationale, la Nouvelle Constitution Française, donne le pouvoir au Président Français par intérim de convoquer à Versailles, le Président nouvellement élu, et le Parlement, en présence du Conseil d'Etat, du Président du Conseil Constitutionnel, (par intérim, si l'ancien a fauté); du conseil d'Etat, des Présidents, de la Magistrature, de la Haute Cour de Justice de l'Etat, des dirigeants des partis politiques, du chef d'état-major, et des Généraux représentant l'Armée de l'Air, l'Armée de terre et la Marine, qui sont restés fidèles au peuple, et qui sont les garants de la Nouvelle Constitution Française.

Lors de cette convocation au plus haut niveau de l'Etat, selon la Nouvelle Constitution, le Président de l'Assemblée Constituante, devenu Président Français par intérim, nomme le Vice-Président, Nouveau Président Français en titre, puis présente sa démission au peuple Français.

Le nouveau Président Français restant en fonction jusqu'au terme du quinquennat de l'ancien Président déchu. Dans ce cas, le nouveau

Président Français, (non élu directement par le peuple français), et en dehors de la nomination des membres du Gouvernement, n'aura le pouvoir de renouveler au maximum, que vingt pour cent des hautes fonctions de l'Etat ; Ambassadeurs, Consuls Généraux, Préfets de région, Préfets départementaux. Il aura le pouvoir de renouveler les dirigeants de la fonction publique, des services de l'Etat et de la police, qui étaient dans le rouage du Président déchu. L'armée, fidèle au peuple, n'étant pas concernée par ces pouvoirs de changement du nouveau Président Français, restera en l'état. En présence du nouveau Président Français et du « nouveau » Président du Conseil Constitutionnel, (remplacé entre temps selon le cas). Ainsi, tout rentrera dans l'ordre, le peuple français sera préservé, et la Nouvelle Constitution Française aura longue vie.

Le Président Français par intérim, retrouvant ensuite ses fonctions de Président de l'Assemblée Constituante.

Article 27

De retour aux fonctionement légal de la Nouvelle Constitution Française, le Président Français, signe les ordonnances et les décrets délibérés en Conseil des Ministres qu'il préside chaque mercredi.

Avec l'avis du Vice-Président, le Président Français nomme aux emplois civils et militaires de l'Etat, sans toutefois, pour les emplois civils, favoriser quelle qu'école, publique ou privée que ce soit. Les personnes issues de l'ENA, école nationale d'administration, n'auront plus aucune préférence ni aucune priorité, dans quelque domaine que ce soit pour postuler à une place, quelle qu'elle soit, dans les services de l'Etat, du gouvernement ou dans le privé. Ainsi, la Nouvelle Constitution, ne fera plus de favoritisme à ceux, qui déjà issus de grandes familles aisées, de France, voudraient encore par ce biais, usurper les autres candidats, issus du peuple, pour occuper les hautes fonctions administratives et politiques de l'Etat, afin de garder ensuite le peuple français dans l'ignorance, pour mieux profiter des ressources

procurées par son labeur.

Le Président Français, avec l'avis du Vice-président, nomme lors du troisième conseil des Ministres, de la prise de fonction, les conseillers d'Etat, le Grand Chancelier de la Légion d'Honneur, les Ambassadeurs et envoyés extraordinaires, les conseillers Maîtres et conseillers à la cour des comptes, les Préfets, les représentants du gouvernement dans les territoires d'outre-mer, les officiers Généraux, les Recteurs des académies, et les directeurs des administrations centrales. Une loi organique détermine les autres emplois devant être pourvus en conseil des ministres.

Le Président Français, élu, tout en respectant les carrières des représentants de la France à l'étranger, n'a plus le pouvoir de nommer plus de 50 ambassadeurs ni plus de 50 Consuls Généraux durant son quinquennat, ni plus de Généraux ou d'Amiraux, qu'il n'y a de brigades, de divisions, de corps d'armées, ou d'armées, déjà pourvus dans leur haut commandement sur la base de trois Généraux ou Amiraux actifs par brigade, division, corps d'armée, ou d'armée dans leur haut commandement. Le Président Français accrédite les Ambassadeurs et les envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères ; les Ambassadeurs et les envoyés extraordinaires étrangers sont accrédités auprès de lui.

Article 28

Le Président Français est le chef suprême des armées, il préside les conseils et comités supérieurs des armées et de la défense nationale. Le Président Français est secondé par le Ministre de la Défense et des armées, commandées par le Chef d'état-major général des Armées, nouvellement doté d'un galon porté à six étoiles.

Si la situation de la France se dégradait, le Président Français, en vertu du présent article (28), peut, après en avoir informé le Parlement, prendre les pleins pouvoirs, pour une durée déterminée dans un temps

imparti, pour le règlement ou l'amélioration de la situation dégradée de la France.

Article 29

Lorsque les institutions de la République Française, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire, ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacés et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président Français prend les mesures exigées par les circonstances, après consultation du Vice-président, du gouvernement, de l'Assemblée Nationale et de l'Assemblée Constituante. Il en informe la Nation par un message précis. En aucun cas, sous quelle que forme que ce soit, un Président Français n'aura le droit ni le pouvoir de faire appel à l'armée Française, à la police, à la gendarmerie, ou à une armée étrangère, (comme l'avait fait Louis XVI...), afin de contrer la majorité du peuple Français ancestral, qui se révolterait contre lui, le Président Français, son Gouvernement, et d'éventuels donneurs d'ordre étrangers, qui avec leurs armées cachées, voudraient usurper, les français, ou essayer de prendre le pouvoir en France, Autant le Chef d'état-major, que tous les Généraux, officiers supérieurs et gradés de l'armée Française, de la gendarmerie, ou de la police, n'auront pas le droit d'obéir à des ordres donnés par un Président Français, ou son Gouvernement à l'encontre de la majorité du peuple Français ancestral, en révolte. L'armée, la gendarmerie et la police nationale française, sont au service du peuple français. A partir d'un état exceptionnel de début de guerre civile provoquée par d'importants groupes armés voulant prendre le pouvoir en France, et que le Président ou le gouvernement laisseraient faire ou serait dépassé; la Nouvelle Constitution Française, ordonne à l'armée française, de rétablir le calme puis de remettre le pouvoir entre les mains du Vice-Président Français, ou du Président de l'assemblée Constituante, selon le cas, puis, avec la gendarmerie et la police, d'arrêter tous les dirigeants français qui seraient fautifs et de combattre tous les ennemis du peuple français ancestral ; puis, par les armes, chasser définitivement de France tous ces groupes armés ou non, ainsi

que toutes les personnes qui auraient eu un quelconque lien avec eux.

Une loi organique devra être adoptée par les deux assemblées, afin que la gendarmerie et la police, puissent encadrer et protéger toute manifestation légitime du peuple français ancestral. En cas de difficultés dans l'encadrement de manifestations, et si des manifestants s'en prenaient avec violence à l'encontre des forces de l'ordre venues les protéger, celles-ci devront d'abord se défendre avec tout autant de vivacité que celle de leurs attaquants, puis devront les arrêter sur place pour atteinte à l'autorité de l'Etat et les défférer au commissariat de police le plus proche, avant qu'ils ne soient mis en examen et jugés sous 48heures. Pour ce qui concerne les casseurs, ils devront tous être arrêtés. Les casseurs issus de pays étrangers, même s'ils sont de nationalité française, et à partir de l'âge de 15 ans, seront déchus de la nationalité française, et seront définitivement expulsés de France, en direction de leurs pays d'origine. Pour les casseurs d'origine française, dès l'âge de 15 ans, ils seront mis en examen, et placés en maison de correction sous vingt quatre heures, pour une durée minimale de trois mois, perdant ainsi, tous leurs droits civiques pour une durée de cinq ans.

Le Président Français en accord avec le Vice-Président, nomme les Préfets de Régions (plus haute autorité de la Région), les Préfets Départementaux et pour chaque Région, le Président Français, Chef des armées, nomme un Général d'Armée qui supervisera la vie militaire de la région où il sera nommé. En cas de grands désordres ou en cas de guerre, le Général d'Armée en fonction dans sa Région, sera investi par le Président Français, comme étant le patron de sa Région. Ce Général d'Armée secondant le Président Français, supervisera alors toutes les fonctions de l'Etat, civiles et militaires dans sa région.

Afin d'assurer la sécurité des français, des pouvoirs constitutionnels et de tout ce qui fait la France, dans le monde, le Président Français est tenu d'organiser, une réunion de crise, en convoquant d'urgence, le Vice-Président, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la défense, le chef d'état-major des armées, ainsi que les Généraux commandant en

chef des armées de l'air, de terre, de la marine nationale ; l'intendant Général, des armées puis les Généraux, Chefs des Régions, afin de palier à toute éventualité à l'encontre d'un ou de plusieurs pays étrangers qui menaceraient la France. Si la situation internationale se dégradait brutalement, que la diplomatie aurait échouée dans son rôle d'apaisement, et que la France et les français étaient menacés, le Président Français, chef des armées sera tenu, d'en informer ses alliés de l'OTAN, et de prendre la décision immédiate de mobiliser, dans un premier temps, toutes les armées, gendarmerie et police puis les forces stratégiques conventionnelles et nucléaires de France ; afin, dans un deuxième temps, de décréter la mobilisation générale, si la situation l'exigeait.

En cas de guerre, c'est le Président Français, chef suprême des armées, qui prend toutes les décisions afin d'épargner la France de destructions et d'humiliation émanant d'un ou plusieurs autres pays le peuple français, le Vice-président, le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, et l'Assemblée Constituante sont tenus de faire bloc autour du Président Français. Si l'ennemi, ou des ennemis, militaires, civils ou religieux, n'avaient d'autre but aveugle que celui de détruire la France dans le monde, le Président Français, sera tenu de faire diriger l'armée française, remise à un niveau supérieur ; et si besoin était, de faire entrer en action les armes nucléaires françaises, sous le seul commandement de la France, en direction de ce ou ces pays.

Article 30

Le Président Français, le Vice-président Français, le Président de l'Assemblée Nationale, et le Président de l'assemblée Constituante, chaque Ministre, chaque Député, chaque Sénatrice ou Sénateur Constituant, chaque haut fonctionnaire Français, civil ou militaire, chaque personnalité politique de quel que rang ou fonction qu'il soit, n'aura plus aucune immunité parlementaire, qui le ou la couvrira pour un ou plusieurs délits durant l'exercice de ses fonctions. L'intéressé, après avoir été entendu par la justice, devenue libre, s'il est innocent,

conservera son poste. Si après son état de présomption d'innocence, il est jugé coupable d'un délit, il devra démissionner définitivement de ses fonctions, sans plus jamais avoir le droit d'exercer une autre fonction d'Etat, puis sera jugé. Toute personnalité politique qui a été reconnue coupable par la justice, et qui a eu une condamnation ferme ou avec sursis, sera immédiatement relevée de ses fonctions, quelles qu'elles soient, et ce, de façon définitive, ne pouvant plus jamais se présenter à une élection en France.

Titre III

Le Vice-Président

Article 31

La Vice-Présidente Française ou le Vice-Président Français, devra être un Député ou une Députée, élu député au suffrage universel direct, lors des dernières élections législatives. La Vice-Présidente ou le Vice-Président sera élu par l'Assemblée Nationale, qui choisira en son sein, celle ou celui des Députés qui deviendra Vice-Présidente ou Vice-Président français. Election à trois tours de scrutin dont les deux premiers tours devront attribuer une majorité absolue à l'un des candidats en lice pour être élu. Si un troisième tour est nécessaire, ce sera le candidat qui aura obtenu le plus de votes qui sera proclamé Vice-Président Français.

Article 32

De ce fait, le même jour, l'Assemblée Nationale devra élire une Présidente ou un Président en son sein. Une Vice-Présidente ou un Vice-Président, ne pourra pas se représenter à cette fonction une seconde fois consécutive. Par contre, une Vice-Présidente ou un Vice-Président ayant terminé son quinquennat, de Vice-Présidente ou de Vice-Président Français, pourra se présenter à l'élection Présidentielle qui suit, pour un, voire deux quinquennats au maximum.

Article 33.

Dans la Nouvelle Constitution Française, il n'y aura aucun cumul de fonctions, ni de mandats, quels qu'ils soient.

Article 34

Le pouvoir du Vice-Président Français, sera d'épauler le Président Français dans son pouvoir, afin d'être un puissant lien entre l'exécutif et le législatif. Se référer aux articles, 17, 24, 26.

Article 35

Le Vice-Président Français est le deuxième personnage de l'Etat, c'est lui qui remplace d'office le Président Français pour quelle que raison que ce soit, article 18.

Article 36

Le Vice-Président Français restera en fonction durant tout le quinquennat du Président Français, et ne pourra être remplacé que sur sa propre demande, ou pour raison de santé ou pour faute grave. Auquel cas, une réunion extraordinaire de l'Assemblée Nationale sera nécessaire, afin d'élire un nouveau Vice-Président, qui restera en fonction jusqu'au terme du quinquennat du Président élu.

Article 37

Le Vice-Président Français, a le pouvoir et la fonction d'être en relation permanente avec l'Assemblée Nationale, avec l'Assemblée Constituante et les Présidents de ces deux Assemblées. Le vice-Président français, est le deuxième personnage de l'Etat.

Les Députés, étant les élus du peuple, et de personne d'autre, devront user de beaucoup plus de logique que les Députés issus de la Constitution Française de 1958, n'en avaient ; et devront avant tout servir celles et ceux qui les ont élus, plutôt qu'obéir à des ordres qui iraient à l'encontre du peuple français, ce qui serait sanctionné par l'Assemblée Constituante.

Titre IV

Le Gouvernement

Article 38

Le gouvernement, dirigé par le Président Français, chef du gouvernement, détermine et conduit la politique de la Nation. Il dispose de toute l'administration civile et militaire, ainsi que des forces armées.

Article 39

Le gouvernement est responsable devant l'Assemblée Nationale, et l'Assemblée Constituante, dans les conditions définies aux articles 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, et 29, de la présente Constitution. Il doit respecter et appliquer les lois présentées par le Président Français, revues et mises au point par l'Assemblée Nationale, de laquelle le gouvernement tient sa légitimité. Le gouvernement assure l'exécution et l'application des lois.

Article 40

Le Président Français dirige l'action du gouvernement, qui est responsable de la défense nationale, qui assure l'exécution des lois et exerce le pouvoir réglementaire. Sur proposition des Ministres, le Gouvernement nomme aux emplois civils et militaires, il peut, déléguer dans certains cas, ses pouvoirs aux ministres, ayant pour mission de le représenter en France, dans l'Union Européenne, et à l'étranger.

Article 41

A titre exceptionnel, le Gouvernement, supplée, en cas de besoin, autant le Président, chef du gouvernement, que le Vice-président, dans la présidence du Conseil des Ministres. Le doyen du gouvernement ayant

la priorité pour dicter l'ordre du jour défini par le Président Français.

Article 42

Au sein du gouvernement et en conseil des ministres, les actes du Président Français, sont contresignés, le cas échéant, par les Ministres chargés de leur exécution.

Article 43

Les fonctions de membre du gouvernement, sont incompatibles avec l'exercice de tout autre mandat parlementaire, qu'il devra déléguer à son suppléant ; de toute autre fonction de représentation professionnelle, et de toute activité publique ou privée de quel que métier ou fonction qu'il soit.

Une loi organique fixe les conditions dans lesquelles il est pourvu au remplacement des titulaires, des mandats, fonctions ou emplois de l'Etat.

La Nouvelle Constitution Française n'acceptera qu'une seule fonction politique pour toute personne ayant une activité politique en France. Il sera interdit à toute personnalité politique, d'occuper un autre emploi, public ou privé que celui exercé au profit des français. Nulle personnalité politique française, après la fin de son mandat, n'aura le droit de divulguer à l'étranger tout secret d'Etat ou façon de faire de la vie politique et gouvernementale de la France.

Article 44

Comme mentionné, le Président Français, chef du Gouvernement, après délibération du conseil des ministres, n'a pas à engager la responsabilité de son Gouvernement devant l'Assemblée Nationale, vu que c'est elle qui vote les lois, puis les adresse en direction du Gouvernement, dont le chef, qui est le Président Français, est chargé de les promulguer et de gouverner avec ces lois.

Titre V

L'Assemblée Nationale

Article 45

L'Assemblée Nationale, est l'autorité supérieure de l'Etat. C'est elle qui a le pouvoir de décision sur toutes les lois françaises, proposées par le Président Français et par son Gouvernement, qu'ils sont ensuite, tenus d'appliquer.

L'Assemblée Nationale n'est pas seulement le pouvoir législatif, mais elle dirige aussi la politique du Gouvernement, qui tient d'elle son autorité.

Article 46

Pour se présenter aux élections législatives, il faut être français, avoir au moins 23 ans, être né en France, et avoir au moins l'un de ses deux parents d'ascendance directe française depuis au moins deux générations. Avoir un casier judiciaire vierge, et ne représenter aucun danger pour la Nation. Les étrangers vivant en France, mais n'ayant pas la nationalité française, n'étant pas autorisés à se présenter à une élection en France, ni le droit de voter en France.

L'assemblée Nationale comportera 395 Députés. Elle est élue par le peuple français lors d'une élection à deux tours au suffrage universel direct, pour une législature d'une durée de cinq ans, aux mêmes dates que l'élection Présidentielle.

Voici les formalités du calcul de base afin d'obtenir un nombre correct et légitime de Députés par départements, au prorata du nombre d'habitants de chaque département français en 2024.

- Base = Deux Députés d'office par département.
- Ajouter 1 député de 1 à 500 000 habitants.
- Ajouter 2 Députés de 500 000 à 1 million habitants.
- Ajouter 3 Députés de 1 million à 1,5 millions d'habitants.
- Ajouter 4 Députés de 1,5 millions à 2 millions habitants.
- Ajouter 5 Députés de 2 millions à 2,5 millions habitants.
- Ajouter 6 Députés de 2,5 millions à 3 millions habitants.

La ville de Paris étant dotée de 3 Députés supplémentaires, en tant que Capitale de la France. Ce qui porte au total un nombre 390 Députés pour les 100 Départements français, auxquels il convient d'ajouter un Député par continent pour les Français expatriés, c'est-à-dire 5 députés, pour un total de 395 Députés. Plusieurs autres Députés devront être ajoutés, selon le mode de scrutin appliqué par les territoires d'outre-mer.

Article 47

Les Députés de l'Assemblée Nationale sont élus au suffrage universel direct. Les ministres en fonction n'auront pas le droit de se présenter aux élections législatives. Les ministres dont le gouvernement a démissionné, ou mis en minorité par l'Assemblée Nationale, entraînant de nouvelles élections législatives, devront attendre un délai d'un an afin de pouvoir se présenter à des élections législatives.

Article 48

L'Assemblée Nationale assure également la représentation des collectivités territoriales de la République.

Article 49

Une loi organique fixe les indemnités, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités, et des incompatibilités. Elle prévoit les personnes, suppléantes, appelées à assurer en cas de vacation de siège, le remplacement des Députés, et jusqu'à la fin de la législature en cours, si besoin est.

Article 50

Tout mandat impératif est nul. Le droit de vote de chaque Député, est personnel, et ne doit obéir à aucune pression extérieure de parti politique, de syndicat, ni de tendance religieuse ou vestimentaire de son pays d'origine, dans l'enceinte de l'Assemblée Nationale, faute d'exclusion définitive et immédiate de l'Assemblée Nationale. Un Député, bien que présenté, par un parti politique, ou une personnalité politique française, n'est pas l'élu d'un parti politique, ni l'élu du Président Français, il est l'élu du peuple, et des habitants de sa circonscription ; il doit donc leur rendre des comptes et respecter le mandat que ceux-ci lui a confié. Un Député quelle que soit sa tendance politique, devra représenter le peuple avant tout. Fini les Députés de Panurge des majorités des diverses Assemblées Nationales de la Cinquième République qui en se mettant à genoux devant leur chef, ont vendu les Français aux multinationales et au pouvoir étranger, et dont certains, tout comme leurs mentors, n'ont travaillé que pour le rapport financier ! Les députés qui seront élus sous une étiquette, et qui changeront de parti, et d'étiquette au cours de la législature, tourneront donc le dos à leurs électeurs de base !

Dans la Nouvelle Constitution Française, les députés auront plus de pouvoir législatif, puisque ce seront eux, qui définiront la politique générale du gouvernement en accord avec le Président Français. Il sera conseillé à tous les Députés, de voter en leur âme et conscience, sans être des Députés de Panurge, qui votent en bloc contre une loi, si le parti opposé est au pouvoir, et qui votent oui, pour...la même loi, si c'est leur

parti qui est au pouvoir !!! Non, cela fait partie de l'ancien temps. Il ne sera pas non plus question d'un retour, ni à la Quatrième, ni à la Cinquième République puisqu'il n'y aura plus de Premier Ministre, mais un Président fort, qui devra avoir une majorité pour gouverner, mais pas une majorité de personnes élues qui porteraient des œillères de soumission ou d'allégeance envers le Président élu ou son gouvernement. Ce sera la Vice-Présidente Française, ou le Vice-Président Français qui assumera le lien qui était celui d'un ex-Premier Ministre, auprès des députés, à l'Assemblée Nationale et de l'Assemblée Constituante et qui sera assisté de plusieurs ministres.

Il sera demandé plus de responsabilité, plus de travail et de créativité, à chaque Député, qui aura désormais, pour la première fois, en France, la charge et le destin du pays entre ses mains. Cela, est la démocratie de la France, grâce au pouvoir législatif effectif accru au plus haut niveau de l'Etat.

Article 51

L'Assemblée Nationale se réunit de plein droit le premier jeudi qui suit la prise de fonction de la nouvelle législature, à neuf heures. A cette occasion, les Députés font connaissance, et prennent place dans l'hémicycle du Palais Bourbon, en présence du Président du conseil constitutionnel en fonction, qui ouvrira la première séance de la nouvelle assemblée. Celui-ci, ne manquera pas de rappeler que chacun des députés nouvellement élu du peuple, quel que soit son parti politique, qu'il doit le respect à chacun de tous les autres députés de cette assemblée. Puis, ensuite, sur proposition du Président du Conseil Constitutionnel, il est d'abord procédé à l'élection de la Vice-Présidente ou du Vice-Président français par les Députés élus.

Les Députés, étant en lice pour briguer ce très important poste politique, se présentent au bureau de l'Assemblée Nationale, sous la présidence du Président du Conseil Constitutionnel, chargé de présider cette élection, et font enregistrer leur candidature. Les candidats en lice étant

enregistrés, le vote pourra commencer.

Si l'un des candidats obtient la majorité absolue, dès le premier tour, il sera élu Vice-Président, si cela n'était pas le cas, un second tour serait nécessaire pour obtenir une majorité absolue. Si au cours de ces deux premiers tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour aura lieu, et c'est la candidate ou le candidat ayant obtenu le plus de voix au cours de ce troisième tour qui sera proclamé par le Président du Conseil Constitutionnel, Vice-Présidente ou Vice-Président Français.

Durant la même journée, il sera procédé à l'élection de la Présidente ou du Président de l'Assemblée Nationale, selon le même procédé à trois tours de l'élection du Vice-Président Français. La personne élue, Présidente ou Président de l'Assemblée nationale est ensuite accueillie par le Président du Conseil Constitutionnel, qui homologue son élection, pour la durée de la législature qui est de cinq ans. Puis, en respectant la Nouvelle Constitution Française, le Président du Conseil constitutionnel confère au Député élu le titre de Présidente ou Président de l'Assemblée Nationale.

Cinq postes de Vice-Présidentes ou Vice-Présidents de l'Assemblée Nationale, seront ensuite automatiquement attribués d'office par le nouveau règlement de la Nouvelle Constitution Française :

Premier Vice-Président : attribué à l'un des Députés du parti politique qui compte à lui seul, le plus grand nombre de députés élus, (sans association avec d'autres partis).

Deuxième Vice-Président : attribué à l'un des députés du parti politique qui compte à lui seul, le nombre de députés élus, le plus proche du premier parti politique de députés élus, sans alliance avec d'autres partis, et ainsi de suite, afin que des combines ne privent pas de leurs droits, les partis arrivés en tête des élections législatives. L'élection du Président et des cinq Vice-Présidents de l'Assemblée Nationale

terminée, tous les élus doivent prêter serment devant la Nouvelle Constitution française, en présence du Président du Conseil Constitutionnel.

Article 52

Une loi organique peut autoriser la délégation de vote. Dans ce cas, nul ne peut recevoir délégation de plus d'un mandat. Chaque député sera tenu d'assister effectivement à au moins 75% des réunions annuelles de l'Assemblée Nationale.

Article 53

L'Assemblée Nationale se réunit de plein droit en deux sessions ordinaires par an. La première s'ouvre le premier mardi du mois qui suit son investiture, sa durée est de trois mois au maximum. La deuxième session, s'ouvre le premier mardi du troisième mois qui fait suite à la fin de la première session. Sa durée est également d'une durée de trois mois au maximum. La loi organique découlant du scrutin et de la prise de fonction de l'assemblée Nationale à une date devenue fixe, décidera, par rapport à celle-ci, des dates fixes des débuts et fin des deux sessions annuelles de l'Assemblée Nationale.

Article 54

L'Assemblée Nationale se réunit en session extraordinaire, à la demande du Président Français, chef du Gouvernement, ou du Vice-président Français, ou de la majorité des Députés de l'Assemblée Nationale, sur un ordre du jour déterminé.

Lorsque cette session extraordinaire est tenue à la demande de l'Assemblée Nationale, le décret de clôture, intervient dès que l'Assemblée a épuisé l'ordre du jour pour lequel elle a été convoquée, et au plus tard douze jours après, à compter du jour du début de sa réunion. Seul le Président Français, chef du Gouvernement, peut demander une nouvelle session avant l'expiration du mois qui suit le

décret de clôture.

Article 55

Hors des cas dans lesquels l'Assemblée se réunit de plein droit, les sessions extraordinaires, sont ouvertes et closes par décret du Président Français.

Article 56

Les membres du Gouvernement ont accès à l'Assemblée Nationale, et sont entendus lorsqu'ils en font la demande. Ils peuvent se faire assister par un commissaire du Gouvernement. Le Président de l'Assemblée Constituante, assisté d'un autre Sénateur Constituant, aura le droit de demander audience auprès du Président de l'assemblée Nationale, afin de faire part aux Députés d'un état de fait, ou d'une loi qui ne va pas dans le sens de la demande du peuple français, qui se sent lésé. L'Assemblée Nationale ne peut refuser cette demande, et devra examiner la situation, puis proposer une solution acceptable en faveur du peuple français. Il en sera de même dans l'autre sens, le Président de l'Assemblée Nationale aura le droit de demander audience auprès du Président de l'Assemblée Constituante, afin de développer une loi auprès de Sénatrices et Sénateurs Constituants.

Dans la présente Nouvelle Constitution Française, l'Assemblée Nationale deviendra prioritaire sur l'ordre du jour, pour la simple raison que le Gouvernement tient d'elle sa légitimité et non l'inverse !

Article 57

Les séances de l'Assemblée Nationale, sont publiques. Le compte rendu intégral des séances est publié au journal officiel. L'Assemblée Nationale peut siéger en comité secret, à la demande du Président, du Vice-président ou d'un dixième de ses membres. Un compte rendu devra être adressé au Président de l'Assemblée Constituante sous vingt-quatre heures.

La Nouvelle Constitution Française, confère à l'Assemblée Nationale, le pouvoir de demander une réunion extraordinaire du Parlement, à Versailles, en Présence du Président Français, du Gouvernement au complet, du Conseil d'Etat et du Conseil Constitutionnel.

Tout comme pour ce qui concerne les Sénatrices et les Sénateurs Constituants, les Députés participent également à la vie de leur municipalité, de leur département et de leur région. A cet effet, la Nouvelle Constitution Française, leur confère un droit de vote en tant que représentants de leurs circonscriptions, et ce, à hauteur d'une voix par Député, et par Sénateur Constituant, lors des votes des conseils municipaux, conseils départementaux et conseils régionaux, les concernant.

Comme indiqué au Titre VII de la présente Constitution, ni le Président de l'Assemblée Nationale, ni un Député ne pourra se porter candidat à une élection de l'Assemblée Constituante, vu que ces personnes sont issues d'un parti politique, ou d'un groupe représentant une personnalité, ou d'un groupe organisé d'où qu'ils soient issus ; sauf pour des français d'ascendance n'ayant en France ou à l'étranger, aucune fonction politique , ni syndicale, ni religieuse.

Titre VI

Les rapports entre L'Assemblée Nationale Et le Gouvernement.

Article 58

Toute loi proposée par le Président Français est votée par l'Assemblée Nationale, ratifiée par l'Assemblée Constituante, puis appliquée par le Gouvernement.

Article 59

Dans leurs principes de base fondamentale, tant le Président Français, le Vice-président, que le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, et l'Assemblée Constituante, sont tenus de faire évoluer la France et la vie des françaises et des français, dans la direction du côté positif. Autant les uns que les autres occupent les plus hautes fonctions de l'Etat, pour la liberté, le travail, la santé, l'éducation, la retraite et le bien être des français. Les responsables français, n'auront plus, comme ce fut le cas à diverses reprises, le droit de prendre des décisions relativement personnelles, de provenance étrangère, de religion, d'alimentation ou de décoration imposées par des religieux ; de dévier des lois ou des coutumes françaises, ou de les contourner, afin de les faire appliquer par le gouvernement, en obéissant à des pouvoirs et objectifs non élus du peuple Français, venus de France ou de l'étranger, qui n'ont, et n'auront aucun pouvoir, ni sur la loi ni sur la vie politique ou privée de la France.

La France est ce qu'elle est, et chaque Français ou étranger vivant en

France, doit la respecter telle qu'elle est ; et respecter les coutumes et religions ancestrales de notre pays, ainsi que tout ce dont nous avons hérité de nos ancêtres, de nos rois et empereurs.

Article 60

La loi fixe les règles concernant :

-Les droits civiques imposés aux citoyens et les garanties fondamentales appartenant aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ; les sujétions imposées par la Défense Nationale aux citoyens en leur personne et en leurs biens, la nationalité, l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions et libéralités.

L'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toute nature, ne devront jamais dépasser un taux de 55%, envers quel que puisse être le montant des hauts revenus perçus en France ou à l'étranger, de quelle que nature qu'il soit, pour l'argent placé et circulant en France, et de 65% pour les hauts revenus et leur argent perçu en France, mais placé et circulant à l'étranger.

-le régime d'émission de la monnaie.

-La loi fixe également les règles concernant :

-Le régime électoral des assemblées locales,

-La création de catégories d'établissements publics,

-les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'état, envers lesquels, il sera absurde et interdit d'entre couper, ou d'abrèger les carrières sous prétexte que d'autres pays le font, et de diffuser l'argent ainsi récupéré, vers des directions étrangères, ou l'attribuer à des personnes qui n'ont jamais travaillé en France ! Pour ensuite, faire financer par les français, leur mise au

chômage, et toutes les indemnités dues en la circonstance !

-Les nationalisations d'entreprises.

La loi détermine les principes fondamentaux :

-de l'organisation générale de la Défense Nationale.

-de la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources.

La loi détermine les principes fondamentaux :

-de l'enseignement et de l'éducation nationale, ouverts à tous, sans condition d'âge, de sexe, de couleur ou de religion. Enseignement égal pour tous, sans distinction de richesse familiale ! Nul n'a le pouvoir, ni le Président, ni le Gouvernement, ni les Députés, ni les Sénatrices ou Sénateurs Constituants, de faire supprimer l'histoire de la France, l'histoire de la chrétienté, de tous les modes de vie ancestraux, de tous les monuments et édifices publics ou privés, qui font notre pays, ceci au profit de quelle qu'autre histoire qu'il soit, ni d'autres civilisations n'ayant pas vécue antérieurement en France.

-du régime de la propriété des droits réels et des obligations civiles et commerciales,

-du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale, en accord avec l'Assemblée Constituante.

Les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'Etat, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique.

Des lois de programme déterminent les objectifs de l'action économique et sociale de l'Etat. Les dispositions du présent article, pourront être précisées et complétées par une loi organique.

Article 61

Après une réunion extraordinaire du Parlement, en présence du Vice-Président, et du Gouvernement, le Président Français peut être autorisé à proclamer une déclaration de guerre, si l'obligation n'en était que la seule issue.

Article 62

L'état de siège est décrété en conseil des ministres. Sa prorogation au-delà de dix jours, peut être autorisée par le Président, ou par l'Assemblée Nationale.

Article 63

Les matières autres que celles qui sont du domaine de la loi, ont un caractère réglementaire. Les matières et produits qui laissent des séquelles sur la santé, seront interdites en France, en toutes circonstances, y compris dans l'agriculture.

Les textes législatifs intervenus en ces matières peuvent être modifiés par décret pris après l'avis du Conseil d'Etat et de l'Assemblée Constituante.

Ceux de ces textes qui interviendraient après l'entrée en vigueur de la Nouvelle Constitution, s'ils ont un caractère réglementaire, autorisé par le Conseil Constitutionnel, pourront être modifiés par décret par l'Assemblée Nationale.

Article 64

Pour l'exécution de son programme, un Gouvernement qui voudrait prendre des mesures rapides, « dites par ordonnances », pourra le faire, après avis favorable de l'Assemblée Nationale, de l'Assemblée Constituante et du Conseil d'Etat, et ce, pendant un délai limité. L'ordonnance et l'article du 49.3 étant eux-même supprimés et interdits

dans la Nouvelle Constitution.

Les ordonnances autorisées sont prises en conseil des ministres qui en vérifie ses compatibilités avec la Nouvelle Constitution. Elles peuvent alors, entrer en vigueur dès leur publication, en harmonie avec la loi de ratification, et la date de la loi d'habilitation.

Les ordonnances, quelles qu'elles soient, si en un temps donné, ne conviennent plus aux français, peuvent être modifiées par la loi. Il appartiendra donc à l'Assemblée Nationale, à l'Assemblée Constituante et au Conseil d'Etat, de remettre ces ordonnances au goût du jour, dans le sens de la demande nationale.

Article 65

L'initiative des lois appartient concurremment au Président Français, au gouvernement, à l'Assemblée Nationale et à tous les Députés.

Les projets de loi sont délibérés en conseil des Ministres, après avis du conseil d'Etat et de l'Assemblée Constituante, et déposés sur le bureau de l'Assemblée Nationale. Y compris les projets de loi des finances.

Article 66

Les propositions et amendements formulés par le Gouvernement et les Députés, ne seront pas recevables, lorsque leur adoption aurait pour conséquence une augmentation des ressources publiques, et des impôts sur le revenu, auprès de la tranche des françaises et des français, dont les revenus mensuels nets sont inférieurs à un SMIC A (1750€ net), en 2025, pour une personne ; deux fois le SMIC A, pour un couple ; trois fois le SMIC A, pour un couple avec deux enfants, plus un demi SMIC A par enfant supplémentaire à charge. A définir en son temps, et indexé sur l'inflation et le coût de la vie. Pour avis, et à titre indicatif, la Nouvelle Constitution Française, fixe provisoirement, pour l'année 2025, les trois futurs SMIC, à la valeur d'un revenu mensuel net minimum de :

SMIC A = 1750€ mensuels net, pour 35heures de travail par semaine, soit 12,50 € net de l'heure

SMIC B = 2000 € mensuels net, pour 37h30 par semaine, soit 13,33€net de l'heure

SMIC C= 2250 € mensuels net, pour 40 heures par semaine, soit 14,06€net de l'heure.

Chaque heure étant payée 1 € de plus par SMIC ascendant.

Les heures supplémentaires défiscalisées, restant en place.

A cet effet, et afin d'alléger le fardeau des entreprises et d'attirer le plus grand nombre d'entreprises étrangères en France, les taxes sur les embauches des salariés du travail, seront en 2025, abaissées à 10% du salaire brut de chaque personne embauchée, française ou étrangère, alors qu'il est aberrant de constater que de nos jours, ce pourcentage bien plus élevé, constitue un blocage pour la plupart des employeurs et de l'investissement étranger vers la France.

Les propositions et amendements formulés par le gouvernement ou les Députés ne seront pas recevables, lorsque leur adoption aurait pour conséquence, une diminution des ressources publiques, auprès de la tranche des français dont les revenus mensuels nets sont supérieurs à quatre fois le SMIC A pour une personne, cinq fois le SMIC A pour un couple, plus un demi SMIC A supplémentaire par enfant à charge.

Les propositions et amendements formulés par le gouvernement et les Députés ne seront pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence l'aggravation de la charge publique, destinée à financer des étrangers sans travail ni ressources ni demeure, arrivant illégalement sur le sol français, et exigeant au nom de la migration, ou de l'envahissement, que tout soit mis, gratuitement à leur disposition.

Article 67

S'il apparaît au cours de la procédure législative qu'une proposition ou un amendement n'est pas du domaine de la loi, ou, est contraire à une délégation accordée en vertu de l'article 63 le gouvernement peut opposer l'irrecevabilité.

En cas de désaccord entre le Gouvernement et l'Assemblée Nationale, l'Assemblée Constituante, et le Conseil d'Etat, à la demande de l'un ou l'autre, statuent dans un délai de trois jours afin d'éclaircir la situation. L'Assemblée Constituante ayant le dernier mot.

Article 68

Les projets et propositions de loi sont à la demande du Gouvernement, ou de l'Assemblée Nationale, envoyés pour examen à des commissions spécialement désignées à cet effet. Des commissions de l'Assemblée Constituante, pourront être mises à leur disposition.

Les projets et propositions pour lesquels une telle demande n'est pas faite, sont envoyés à l'une des commissions permanentes de l'assemblée Nationale dont le nombre sera augmenté de cinq commissions supplémentaires.

Article 69

Les membres du Gouvernement et de l'Assemblée Nationale, ont le droit d'amendement.

Avant l'ouverture du débat, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement s'il n'a pas été antérieurement soumis à la commission.

Si le Gouvernement le demande, l'Assemblée Nationale se prononce par un seul vote, ou si elle le juge nécessaire, par plusieurs votes, sur tout ou partie d'un texte en discussion, retenant les amendements proposés soit par l'opposition, soit par le Gouvernement.

Article 70

Les lois auxquelles la Nouvelle Constitution confère le caractère de loi organique, ne peuvent être promulguées qu'après la déclaration par le conseil constitutionnel de leur conformité à la Constitution.

Article 71

L'Assemblée Nationale vote les projets de la loi de finance dans les conditions prévues par une loi organique ; elle est tenue de se prononcer dans un délai de quarante-cinq jours après le dépôt du projet, le gouvernement mettant à sa disposition cinq commissions permanentes supplémentaires, (article 68), afin que le projet de loi des finances ait un délais supplémentaire exceptionnel de quinze jours, en présence de la cour des comptes, et du Gouvernement, pour aboutir au texte final qui doit être promulgué avant le début de l'exercice. Si ce n'est pas le cas, le Gouvernement demande en urgence à l'Assemblée Nationale et à l'Assemblée Constituante, l'autorisation de percevoir les impôts, et ouvre par décret, les crédits se rapportant aux services votés. Les délais prévus au présent article sont suspendus lorsque l'Assemblée Nationale n'est pas en session.

Une séance par semaine est réservée par priorité aux questions des membres de l'Assemblée Nationale, des Sénatrices et Sénateurs Constituants et aux réponses des membres du Gouvernement.

Article 72

Le Président Français, après délibération du conseil des ministres qu'il dirige, n'a pas à engager la responsabilité de son gouvernement devant l'Assemblée Nationale sur son programme ou sur une déclaration de politique générale, vu que les lois ont déjà été étudiées et votées par la dite Assemblée, qui les fait suivre en direction du Gouvernement, dont le chef, qui est le Président Français, est chargé de les promulguer et de les appliquer.

Se référer à l'Article 24 qui définit les modalités de sortie d'une discorde entre le Gouvernement, son chef, et l'Assemblée Nationale, lorsqu'elle met en cause la responsabilité du Gouvernement, et qui grâce à la Nouvelle Constitution, obtient en quelque sorte une motion de censure directe, puisque les Ministres incriminés, ou même l'ensemble des Ministres, peuvent être remerciés sur demande de l'Assemblée Nationale ou de l'Assemblée Constituante.

Titre VII

L'Assemblée Constituante

Article 73

L'Assemblée Constituante, composée de Sénatrices et Sénateurs Constituants, est élue par le peuple français au suffrage universel direct, pour un mandat de cinq ans, lors d'une élection à trois tours, qui devra avoir lieu entre trois mois et six mois après l'élection du Président Français et de l'Assemblée Nationale, afin de n'avoir pas été influencée par ce double vote des français, précédent. Le Conseil Constitutionnel choisissant la date des deux tours de cette élection. Tout comme pour l'Assemblée Nationale, dans la Nouvelle Constitution Française, ni le Président Français, ni personne d'autre, n'aura le droit de dissoudre l'Assemblée Constituante.

Le Palais du Luxembourg, construit sur demande de la Reine Marie de Médicis, épouse du roi Henri IV, a été maintes fois remodelé afin d'être adapté aux besoins des dirigeants Français depuis sa construction, entre 1615 et 1630 par l'architecte Salomon Brosse. Ce magnifique palais abrite actuellement le Sénat, deuxième assemblée de France. Avec l'adoption de la Nouvelle Constitution Française, le Palais du Luxembourg, continuera d'abriter la deuxième Assemblée de France, sous sa nouvelle appellation : Assemblée Constituante, dont les élus Français porteront les titres et fonctions de Sénatrices Constituantes, et Sénateurs Constituants.

Le calcul de base pour l'obtention d'un nombre correct et légitime de Sénatrices Constituantes et Sénateurs Constituants, par département est fait au prorata du nombre d'habitants de chaque département. A noter qu'il y a l'attribution d'office d'un Sénateur Constituant par département, puis ajouter :

- Plus un Sénateur Constituant de 1 à 500 000 Habitants/ Département.
- Deux Sénateurs Constituants de 500 000 à 1 million Habitants
- Trois Sénateurs Constituants de 1 million à 1,5 millions Habitants
- Quatre Sénateurs constituants de 1,5 à 2 millions H.
- Cinq Sénateurs Constituants de 2 M à 2,5 millions H.
- Six Sénateurs Constituants de 2,5 M à 3 Millions H.

Il est à noter que Paris ville, (75) est doté de trois Sénateurs Constituants supplémentaires, au titre de Capitale de la France. Ce calcul porte à 290 le nombre de Sénatrices et Sénateurs Constituants pour les 100 départements français, auxquels il convient d'ajouter un Sénateur constituant par continent, soit cinq supplémentaires pour les français expatriés. Ce qui donne au total, le nombre de 295 Sénatrices Constituantes et Sénateurs Constituants.

Pourront se présenter à l'élection de l'Assemblée Constituante, toute candidate ou tout candidat Français, âgé d'au moins 23 ans, né en France, et dont au moins l'un de ses deux parents est d'ascendance française directe depuis au moins deux générations. Les étrangers installés en France, mais n'ayant pas la nationalité française, n'étant pas autorisés à se présenter à une élection, ni à voter en France. Toute candidate ou tout candidat devra avoir un casier judiciaire vierge et ne présenter aucun danger pour la Nation. Comme indiqué à l'article 5, les candidats ne devront représenter aucun parti politique, ni le Président Français, ni le gouvernement, ni un syndicat, ni une congrégation ni un groupe, ni une personne, ni une religion, ni tenue vestimentaire religieuse ou civile de son pays d'origine, dans l'enceinte de

l'Assemblée Constituante, qui excluera définitivement l'intéressé le jour même. Les Candidats devront prêter serment sur la Nouvelle Constitution Française en présence de l'autorité locale ou de l'autorité de son lieu de candidature, afin que celle-ci puisse être homologuée en préfecture.

Il n'y aura pas de suppléants attitrés aux Sénatrices ou Sénateurs Constituants. En cas d'empêchement lors de réunions ou de votes, à tous les niveaux, soit que l'intéressé donne son pouvoir à une autre Sénatrice, ou Sénateur Constituant de son département, soit que sa voix ne sera pas prise en compte. Lors des votes au Parlement, il est fait obligation aux Sénatrices et Sénateurs Constituants qui ne pourraient être présent pour raison grave, de donner leur pouvoir à une autre Sénatrice Constituante ou à un autre Sénateur Constituant de son choix dans son département, ou sa région.

L'Assemblée Constituante sera enfin le lien et le pouvoir direct et effectif qu'il manquait au peuple français afin qu'il se défende contre les oppressions intellectuelles, financières et malveillantes des profiteurs et des représentants du pouvoir et de l'argent qui ont considérablement appauvri le peuple français et fait dériver la France.

Au nombre de 295, directement élus par le peuple, les Sénatrices Constituantes et les Sénateurs Constituants, en plus de leurs pouvoirs nationaux, seront dotés de pouvoirs, municipaux, départementaux et régionaux, afin de donner l'avis des populations locales sur les grandes décisions à prendre par les Maires, les Conseils départementaux et les conseils Régionaux. Chaque Sénatrice et Sénateur Constituant, tout comme chaque Député, élu dans sa circonscription représentera effectivement la population de sa circonscription, à hauteur d'une voix chacun, lors des votes des conseils municipaux, départementaux et régionaux.

Article 74.

La Nouvelle Constitution Française, confère à l'Assemblée Constituante, le droit de regard sur toute loi présentée par le Président, le Gouvernement ou l'Assemblée Nationale, afin que le peuple français sache ce qu'il se passe au niveau national, et international, et puisse contrer toute loi douteuse ou qui est présentée aux français sous d'autres appellations que celles requises en la matière, afin d'essayer d'usurper les Français.

Comme indiqué à l'article 5, les fonctions de Sénatrices et de Sénateurs Constituants, seront plus importantes que celles des Sénateurs de la Constitution d'octobre 1958. Ces fonctions seront séparées autant du pouvoir exécutif, que du pouvoir législatif, afin de mieux représenter les françaises et les français, qui, depuis le début de la Cinquième République ont été sciemment oubliés, dès les élections terminées !

Article 75.

La Nouvelle Constitution Française, confère le droit à l'Assemblée Constituante, le pouvoir de destituer le Président Français, par un vote interne de 55% des Sénatrices et Sénateurs Constituants, si le Président a fauté ou n'a pas respecté la Nouvelle Constitution. Aucun autre pouvoir, français, ni ensemble de pouvoirs ne pourront contrer cette décision, dite « Impérative ». La nouvelle Constitution Française, confère à l'Assemblée Constituante, le pouvoir de refuser une loi, de façon définitive, si celle-ci va de toute évidence à l'encontre des intérêts des Françaises et des Français. Par un vote majoritaire à 55%, «Vote Impératif», une loi, difficile et négative, qu'elle vienne du Président Français, du Gouvernement, ou de l'Assemblée Nationale pourra être rejetée par l'Assemblée Constituante, et ne pourra donc plus être adoptée en seconde lecture par l'Assemblée Nationale, puisqu'elle aura été définitivement rejetée par l'Assemblée Constituante ayant à ce titre, la puissance d'au moins 55% des françaises et des français qui ne voudront pas d'une loi dont les racines seraient issues de profiteurs et dominateurs, voulant s'accaparer de plus de pouvoir, du fruit du labeur des français, et de ce dont ils sont propriétaires.

Article 76

L'Assemblée Constituante se réunit de plein droit dans l'hémicycle du Palais du Luxembourg, le deuxième mercredi, à 9 heures, qui suit son élection par le peuple Français au suffrage universel direct.

A cette occasion, le Président du Conseil Constitutionnel, préside la cérémonie d'ouverture et accueille les Sénatrices Constituantes et les Sénateurs Constituants, avec la présence exceptionnelle du Président Français, du Vice-Président Français, de l'ancien Président du Sénat, du Président de la cour de Cassation, du Président du Conseil d'Etat, du Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, du chef d'Etat major, et des corps constitués.

Le Président Français prenant la parole, rappelle aux nouveaux élus, les grandes lignes de la Nouvelle Constitution Française, l'action du Gouvernement et de l'Assemblée Nationale. Il demande une solidarité française aux nouveaux élus puis leur rappelle leurs droits et devoirs.

Durant l'après-midi il est procédé à l'élection du Président de L'Assemblée Constituante, et de trois Vice-Présidents.

Le Président du Conseil Constitutionnel, annonçant qu'un candidat venait d'obtenir la majorité absolue, ou la majorité relative, au troisième tour, convoque la personne élue, puis l'accueille et la présente au Président Français puis à l'ensemble des élus de l'Assemblée Constituante et homologue son élection. Le Président élu de l'Assemblée Constituante, devient le quatrième personnage de l'Etat, après le Président Français, le Vice-Président, et le Président de l'Assemblée Nationale.

Tout comme pour l'Assemblée Nationale, un Président de l'Assemblée Constituante, ne pourra pas se présenter une seconde fois consécutive à la Présidence de l'Assemblée Constituante. Un ancien Président de l'Assemblée Constituante aura le droit de se porter candidat à l'élection

Présidentielle qui suit, ou plus tard, ainsi qu'aux élections législatives qui suivent son quinquennat, ou plus tard. Si cette personne est élue Députée, elle peut devenir Présidente de l'Assemblée Nationale ; elle pourra également être élue Vice-Présidente Française, puis Présidente Française, en cas de défection du Président en titre.

Il est procédé ensuite à l'élection des trois Vice-Présidents de l'Assemblée Constituante. Les candidats, libres de toute étiquette politique, se présentent devant le Conseil Constitutionnel, présent sur les lieux. Le premier vote des Sénateurs Constituants consistera à élire le Premier Vice-Président de l'assemblée Constituante ; deux autres votes seront, nécessaires afin d'élire le second puis le troisième Vice-Président de l'assemblée Constituante. Tant le nouveau Président que les trois Vice-Présidents de l'Assemblée Constituante doivent prêter serment devant la nouvelle constitution Française.

Rendez-vous sera donné pour le lendemain matin afin de préparer une première journée, et une semaine de travail, en présence de l'ancien Président du Sénat, et des Présidents des groupes Parlementaires de l'ancien Sénat, pour la mise en place et la création des nouvelles commissions parlementaires qui éliront leurs Présidents et entreront dans le vif du sujet.

L'Assemblée Constituante, dont les réunions seront publiques, travaillera de pair avec l'Assemblée Nationale, le Gouvernement et le Président Français, pour donner à la France et aux Français, une vie meilleure, dans la liberté et le respect à tous les niveaux.

A titre exceptionnel, un Président Français qui n'est plus du tout d'accord avec un état de fait, et qui entre en conflit ouvert avec l'Assemblée Nationale ; vu qu'il n'a plus le droit de dissoudre cette Assemblée, peut demander les bons-offices de l'Assemblée Constituante, en convoquant le parlement. Au vu de ce que le Président Français aura l'intention de faire, en faveur ou en défaveur des français, le Parlement tranchera et donnera ou non son accord.

La Nouvelle Constitution Française, confère à l'Assemblée Constituante, le pouvoir de demander une réunion extraordinaire du Parlement à Versailles, en présence du Président Français, du Gouvernement, du Conseil Constitutionnel, et du Conseil d'Etat.

Avec la Nouvelle Constitution Française, qui est forte, logique, et loyale, mais difficile envers des profiteurs voulant un retour à la Constitution d'octobre 1958, ou un retour à la quatrième République, le peuple français s'est enfin doté de cette nouvelle force constitutionnelle, désormais entre ses mains, afin que la France soit grande et heureuse, pour entrer la tête haute, dans le début des temps futurs ...tellement imprévisibles !

Titre VIII

Les Traités et accords Nationaux Et Internationaux

Article 77

Le Président Français, négocie et ratifie les traités.

Il est informé de toute négociation tendant à la conclusion d'un accord national ou international soumis ou non à la ratification.

Pour chaque traité, six mois avant la date prévue pour la signature, le Gouvernement français, nommera une commission de cinq personnes, toutes dans la spécialité du traité en cours. Afin d'appliquer la démocratie participative, ces personnes devront étudier, avec des français qui vont vivre ou subir ce traité, la recevabilité, la fiabilité, et l'honnêteté de ce traité, afin que rien ne puisse se cacher dans ses interlignes...pour ensuite être modifié au profit de ceux qui ont pu commettre cette inattention ! Le résultat de l'enquête de cette commission étant remis au Gouvernement au plus tard un mois avant la signature du traité, afin que celui-ci, le transmette au Président de l'Assemblée Nationale qui fera part du résultat de la commission aux Députés et aux Sénateurs Constituants.

L'Assemblée Nationale et l'Assemblée Constituante ayant émis leur avis et d'éventuelles réserves, le Vice-président, en fait part au gouvernement, et au Président Français en conseil des Ministres, qui en pleine connaissance de cause, pourront négocier, modifier, et accepter ce traité, à nouveau revu par l'Assemblée Constituante, puis le signer.

Article 78

Les traités de paix, de commerce, les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui modifient des dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état et à la fonction des personnes, ceux qui comportent des cessions et échange ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi approuvée par les deux Assemblées.

Découlant d'emprunts de l'Etat Français, de sociétés ou de particuliers, difficilement remboursables, nulle cession, à l'attention de l'étranger, nulle adjonction de territoire, ou de bâtiment public ou privé, nulle partie de terre, productive ou non ; constructible ou non, n'est autorisée à être mise en vente, et sous le contrôle de l'étranger ou d'une personne ayant acquit la nationalité française, qui essaiera ensuite de négocier, vers l'étranger, ses biens, mal-intentionnellement acquis. A l'intérieur du pays, avec l'accord de l'Etat, qui usera de son droit de préemption, les cessions d'entreprises, les échanges et ventes peuvent se faire avec le consentement des propriétaires et l'indemnisation correcte des employés et des populations intéressés vivant sur place, ou s'il s'agit d'une société privée, l'autorisation du conseil d'administration, qui, là aussi, devra faire bénéficier tous les employés du produit de cette vente, puis, avec les repreneurs, signer un nouveau contrat de travail avec les employés et ouvriers antérieurement présents dans la dite entreprise, et indemniser le personnel licencié avec une indemnité de départ minimum fixée par la loi, à la date du départ. Découlant de cet état de fait, afin de ne pas laisser sombrer toutes ces familles, ni toutes les familles de France ; les mairies, les conseils départementaux, et les conseils régionaux, doivent ensuite se concerter, afin de former avec l'Etat, un traité, que la Nouvelle Constitution Française, appellera :

« UN TOIT, UNE FAMILLE ». Traité interne français de grande ampleur qui devra donner un toit et de quoi vivre à chaque famille française, au prorata du nombre de personnes de chaque famille, et de

ses revenus. Revenus qui, associés aux allocations familiales, (pour quatre enfants par famille au maximum) et allocations logement, devront obligatoirement être pris en compte par les organismes de crédit pour l'accès à la propriété, et par les propriétaires désirant louer un appartement à une famille, avec un coefficient maximum de 2,7 fois le prix du loyer pour l'ensemble des revenus de la famille, d'où qu'ils proviennent. A cet effet, trois rappels s'imposent :

Premièrement ; comme indiqué dans le dossier de la démographie internationale, (article 136), les allocations familiales ne seront plus servies que pour un maximum de quatre enfants d'une même famille, de parents de sexes différents, et de deux enfants d'une famille, issus de parents du même sexe. Pour les adoptions, deux enfants au maximum seront pris en compte, eux-mêmes, ne pouvant pas être associés à plus de deux autres enfants déjà pris en compte par la CAF pour une même famille de parents de sexes différents, ou adoption d'un seul enfant, s'il s'agit de parents de même sexe.

Deuxièmement ; comme indiqué dans la deuxième partie de ce manuscrit, aucune raison logique, ou légitime, n'a été à l'origine de l'augmentation galopante et illégale du prix des loyers de France. Il en sera de même pour toutes les ventes d'appartements de France, qui devront contenir à tout prix, les prix de vente de leurs biens.

Troisièmement, en ce qui concerne la participation financière des communes, départements et régions de France au traité « Un toit une famille », la Nouvelle Constitution Française, a prévu à cet effet un apport financier non négligeable à leur intention, par l'article 132 de la Nouvelle Constitution Française, qui remettra quelques pendules à l'heure, et s'intitulant : « Le boulevard des robots ».

Ce traité interne, « Un toit, une famille », aura pour effet de relancer tout le bâtiment de France ainsi que les milliers d'entreprises qui s'y rattachent sans oublier les milliers d'emplois nouveaux créés dans chaque département, sans oublier l'équipement de ces centaines de

milliers d'appartements supplémentaires construits en France grâce à cet important traité interne, car il a toujours été prouvé que : lorsque le bâtiment va ; tout va !

Article 79

Si le Conseil Constitutionnel saisi : par le Président Français, par l'Assemblée Nationale, ou l'Assemblée Constituante déclarait qu'un engagement Européen ou international comportait une clause contraire à la Constitution Française, l'autorisation de le ratifier ou de l'approuver, ne pourrait intervenir qu'après la révision de la Constitution, donc un référendum auprès du peuple français serait obligatoire.

Article 80

Les traités ou accords ratifiés ont, dès leur publication une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, de leur application intégrale par l'autre, ou les autres parties.

La Démographie, L'expatriation, L'immigration

La Nationalité Française

Pour diverses raisons, il y a plus de deux millions de Français expatriés dans le monde. La plus souvente raison, en est que beaucoup de familles françaises ne peuvent plus subvenir à leurs besoins en France, pour avoir une vie décente.

Les pays les plus prisés pour le grand départ, étant logiquement des pays où la vie est bien moins chère qu'en France, même si pour nombre d'entre eux, la barrière de la langue constitue un handicap !

De surcroit, afin de couronner le tout, l'Etat Français, n'essaie même pas de garder en France, ces personnes ou ces familles en détresse, en faisant un geste positif en leur faveur. Bien au contraire, l'Etat Français, dès lors qu'une personne ou une famille, s'expatrie, lui retire toutes les allocations possibles dont elles avaient droit en France, même les allocations familiales ! Aucun service social, ni mairie, ni département, ni région, ni l'Etat, ne s'est inquiété de cet état de fait et ces départs dans la détresse ! Ah oui, les Impôts ! bien que les expatriés ne se servent plus de tout ce qui fait la France, les Impôts, eux, leur demandent toujours de participer à l'effort national afin de continuer à payer tout ce dont ils ne se servent plus !!! Cela constitue une erreur inconcevable de plusieurs ministères français.

Par contre, lorsqu'une personne ou une famille arrive d'un pays étranger, en France, tout est beaucoup plus facile. Les services sociaux du pays d'origine des nouveaux arrivants, contactent immédiatement les services sociaux de la ville d'accueil, qui se met en quatre pour subvenir aux besoins de ces personnes ou familles, cela est tout à fait humain ; mais cela ne fonctionne pas, hélas, dans les deux sens !

Afin de mesurer l'évolution démographique de la France et des français, dans la probabilité de l'énorme population mondiale à venir, la Nouvelle Constitution Française déclare supprimer la loi sur le regroupement familial, afin que la France, retrouve ses racines et ses coutumes sans en augmenter considérablement sa population.

Pour aller dans ce sens, l'immigration devra être réduite à 0,05% de la population française, par an ; tous pays confondus, afin de ne plus accepter en France, que les personnes arrivant de l'étranger avec un bagage, ou un métier affirmé afin de mieux s'adapter à notre pays.

Comme indiqué à l'article 119, (parent au foyer), afin d'avoir droit à ces allocations, de Parent au Foyer, ainsi qu'à toute autre allocation ou indemnité des services sociaux français, tout étranger ou famille arrivant en France, devra séjourner dans notre pays à ses frais et par ses propres moyens, durant 24 mois minimum, à partir du jour de leur arrivée en France, prouvée sur le visa de leur passeport.

Après les avoir présentés en douane avec le nom, l'adresse et les coordonnées téléphoniques de la ou des personnes qui les ont accueillis en France, (pré enregistré au consulat français du pays d'origine), ces personnes si elles désirent s'installer en France, devront se rendre à la préfecture du département de leur habitation afin d'obtenir, soit le prolongement de trois mois de leur visa, soit remplir un dossier pour demander une carte de séjour d'un an, renouvelable deux fois. Le délai de deux ans passé, chaque étranger pourra alors passer un examen de capacité civique français qu'il pourra préparer durant ces deux premières années de présence en France, (pour les personnes de plus de 16 ans). Ayant réussi cet examen requis (le B1), soit une note minimum de 9/20, pour obtenir cette capacité civique, de compréhension, de dialogue dans la langue française et de respect de la France, et des français, ainsi que de leurs coutumes et leurs religions dominantes, ou de personnes athées ; tout étranger pourra alors prétendre aux diverses allocations et indemnités attribuées aux français et aux étrangers déjà titulaires de cet examen requis pour ce faire, et sera officiellement

intégré au sein de la République Française. A ce titre, chaque personne aura droit à une carte de séjour d'un an, renouvelable deux fois, puis, si cette personne n'a eu aucun problème en France, cette carte de séjour lui sera renouvelée pour cinq ans, puis renouvelée pour dix ans, et ainsi de suite. Chaque étranger ayant des problèmes en France, avec la justice, ou tout autre problème grave, sera automatiquement expulsé vers son pays d'origine.

Les épouses ou les époux de françaises ou de français, eux-mêmes d'origine d'ascendance, française, et eux-mêmes nés en France, d'au moins un parent français d'ascendance française, auront droit à postuler pour une demande d'obtention de la nationalité française. Le mariage peut avoir eu lieu en France, ou dans le pays d'origine de la future épouse ou époux, ou dans un autre pays ayant des relations diplomatiques avec la France. Le mariage doit avoir été retranscrit soit à l'ambassade, soit à un consulat du pays où a eu lieu le mariage. Contrairement à ce qu'il se passe en France depuis des décennies, qui fait que ce sont les épouse (ou les époux) des étrangers arrivant en France, qui imposent que leurs épouses ou époux se convertissent à la religion du nouvel arrivant en France ! Cela est illogique, autoritaire, antidémocratique et deviendra anticonstitutionnel. Ce seront donc les personnes qui arriveront en France, qui devront se plier à la loi française et au mode de vie et de religion ancestraux français ; soit en se convertissant à la religion de l'épouse ou de l'époux français, soit en gardant leur propre religion, sous forme personnelle, tout en respectant fondamentalement celle de leur épouse ou de leur époux, ainsi que de leurs enfants à venir, soit en adoptant un état de personne Athée, faute de quoi, le mariage sera cassé par la loi, et cette personne, rejetant la loi française, sera expulsée de France.

Allez donc demander à un migrant musulman d'aller faire la loi dans un autre pays musulman, et vous nous direz combien de jours il vivra dans ce pays ? Allez donc demander à un chrétien d'aller dans un pays musulman et demander en mariage une femme musulmane en lui demandant de se convertir au christianisme ! Vous viendrez nous dire,

combien d'heures ils pourront vivre dans ce pays s'ils sont toujours vivants ? Ces règles et lois devront être officiellement acceptées sur le nouveau contrat de mariage de françaises ou de français, avec une personne issue de l'étranger, étant elle-même d'une religion différente de celle de sa future épouse ou futur époux, français, le mariage sera alors officiellement enregistré, puis une carte de séjour d'un an en France, sera automatiquement attribué à l'épouse ou à l'époux, directement par l'ambassade ou le consulat du pays d'origine de l'épouse, de l'époux, ou de mariage des époux.

Si l'épouse ou l'époux issu de l'étranger, a déjà obtenu son examen de capacité civique française ; en France, depuis la préfecture du lieu d'habitation, l'épouse ou l'époux d'origine étrangère, peut faire la demande d'obtention de la nationalité française. Si les nouveaux époux désirent vivre au pays d'origine du conjoint étranger, ce conjoint étranger, après cinq ans de mariage effectif prouvé, dont au moins trois en France, peut faire directement la demande d'obtention de la nationalité française, (s'il a obtenu son examen de capacité civique), auprès de l'ambassade ou du consulat de France du pays où demeurent les époux. Après avoir rempli les formalités voulues, et dans les délais impartis, cette demande devrait-être attribuée sans problèmes. Les enfants de français d'ascendance qui sont nés à l'étranger, de père ou de mère étrangère, pourront être reconnus, comme étant français, après un examen médical prouvant la paternité ou la maternité française. L'examen médical ayant eu lieu et si la preuve de la paternité ou de la maternité française est prouvée, le ou les enfants seront automatiquement reconnus comme étant français, et après en avoir fait une demande simplifiée, soit à l'ambassade, ou au consulat du pays, sera ou seront naturalisés français, en obtenant un passeport et une carte d'identité de français. Ces enfants pourront aussi avoir la double nationalité.

Les étrangers issus de la migration, souventes fois, après avoir risqué leurs vies en mer, devront respecter la France et les français, afin d'être mieux pris en considération et en charge par la France, qui avec

l'adoption de la Nouvelle Constitution, cessera d'être un pays à envahir, un pays, dans lequel tout pourra se faire : voler casser, se battre, tuer, importer sa propre civilisation étrangère... Non, cela fera partie du passé de la France durant lequel certains dirigeants français peu scrupuleux arrivaient à en échanger d'importantes ventes d'armes, moyennant commissions, mais aussi, moyennant le dictact du pays importateur d'armes, « d'accueillir » un quota bien plus important de pauvres migrants, sur le sol français ! C'est ainsi que des centaines de milliers de migrants d'échange, ont débarqué en France, sans le moindre papier, personne ne s'en était jamais inquiété ! Combien d'entre eux perdent-ils encore leur vie de nos jours ? Combien sont-ils directement accueillis par d'importantes sociétés françaises, leur ayant préparé tout leurs dossiers, avec l'aide des autorités de l'Etat, afin qu'ils soient reconnus légaux d'office et qu'ils soient employés directement dans les sociétés en question, alors que des centaines de milliers d'autres français sont au chômage !

C'est pour cela que la Nouvelle Constitution Française sera plus difficile ; contrôlera sa migration, et des accords entre pays Européens et Britanique, devront voir le jour, afin de traquer les passeurs meurtriers grâce à des satellites mouchards, relayés par des drônes, afin de porter secours aux migrants en détresse et d'éviter de nouveaux drames en mer et sur terre, puis d'arrêter immédiatement les passeurs meurtriers. En 2024, l'Allemagne s'est réveillée et a bien compris ce qu'il se passait, espérons que le nouveau gouvernement français fasse de même et stoppe cet envahissement déguisé !

Titre IX

Le Conseil Constitutionnel

Article 81

Le Conseil Constitutionnel est nommé un an après les élections Présidentielles et Législatives, afin d'être à cheval sur deux quinquennats.

Le Conseil Constitutionnel comprend huit membres dont le mandat est d'une durée de 6 ans.

Lors de sa nomination, en Conseil des Ministres, en présence des Présidents et Vice-présidents des deux Assemblées, un membre est nommé par le Président Français, un membre par le Gouvernement, trois membres par l'Assemblée Nationale, et trois membres par l'Assemblée Constituante. Pour leur renouvellement au bout de trois ans, un membre est nommé par le Président, un membre par le Gouvernement, un membre par l'Assemblée Nationale et un membre par l'Assemblée Constituante.

Le Président du Conseil Constitutionnel est élu durant ce conseil des ministres extraordinaire, en présence des Présidents et Vice-présidents des deux assemblées.

Article 82

Les fonctions de membres du Conseil Constitutionnel, sont incompatibles avec celles de Ministre, ou membre de l'Assemblée Nationale, ou de l'Assemblée Constituante ou de quelle qu'autre haute fonction d'Etat qu'il soit, ni quelle qu'autre fonction de responsabilité qu'il soit dans une société publique ou privée de France ou d'un pays étranger. Le Président du Conseil Constitutionnel, peut être un ancien

élu politique, n'ayant plus aucune autre fonction politique durant son mandat. Le Président du Conseil Constitutionnel, devra démissionner de toutes ses autres fonctions publiques ou privées jusqu'à la fin de son mandat de six ans en cours, sauf en cas de démission de sa part.

Les autres incompatibilités sont fixées par une loi organique.

Article 83

Le Conseil Constitutionnel veille à la régularité de l'élection du Président Français et des deux Assemblées Françaises. Il examine les réclamations et proclame les résultats du scrutin.

Article 84

Le Conseil Constitutionnel statue en cas de contestation sur la régularité de l'élection des Députés et des Sénatrices ou Sénateurs Constituants.

Article 85

Le Conseil Constitutionnel veille à la régularité des opérations du référendum et en proclame les résultats.

Article 86

Les lois organiques, agrémentées par le Conseil d'Etat, qui en est le juge administratif et juridictionnel suprême, avant leur promulgation, et le règlement de l'Assemblée Nationale autant que celui de l'Assemblée Constituante avant leur mise en application, doivent être soumises au Conseil Constitutionnel, qui se prononce sur leur conformité à la Nouvelle Constitution Française.

Aux mêmes fins, les lois peuvent être déférées au Conseil Constitutionnel, avant leur promulgation par la Président Français, par le Président de l'Assemblée Nationale, et le Président de l'Assemblée Constituante.

Dans les cas prévus aux deux articles précédents, le Conseil Constitutionnel doit statuer dans un délai maximum d'un mois. Toutefois, à la demande du Gouvernement, s'il y a urgence, ce délai est ramené à huit jours. Dans ces mêmes cas la saisine du Conseil Constitutionnel suspend le délai de promulgation.

Article 87

Une disposition, une loi ou un décret, déclaré anticonstitutionnel par l'Assemblée Constituante, ne peut être promulgué, ni mise en application.

Le conseil constitutionnel a le droit et le devoir de relever de toutes ses fonctions officielles, publiques ou non, toute personne vivant en France, et ne respectant pas la nouvelle constitution française.

Il est du devoir de la Nouvelle Constitution Française, d'informer le peuple français, qu'un grave événement anticonstitutionnel, (concernant la Constitution Française du 4 octobre 1958), s'est produit le 5 décembre 2016, qui a squatté une partie du pouvoir de la justice française, en promulguant le décret numéro 2016/1675 du 5 décembre 2016, paru au journal officiel sous le numéro 283, le 6 décembre 2016, afin d'être mis en application dès le 1^{er} janvier 2017. Ce décret, enlevait sa neutralité à la justice française, puisqu'elle venait d'être placée sous tutelle et sous le contrôle du gouvernement français ! Le conseil Constitutionnel n'ayant rien vu !!! Le peuple français n'en ayant pas eu le moindre écho ! La Nouvelle Constitution Française, remettra tout en Place et rendra sa liberté à la justice.

Réflexions sur le comportement

Des dirigeants français,

En face de la réalité

La déclaration Universelle des droits de l'homme signée par la France, stipule que toute société qui ne garantit pas la séparation des pouvoirs ci-dessus mentionnés, n'a point de Constitution ! Donc, Françaises, français, à vous de juger de cet état de fait ! On comprend mieux alors, vu qu'il n'y a plus à obéir à la Constitution Française de 1958, qui n'existe plus, que les autorités françaises aient commencé à dérapier !

A partir de cet état de fait, la justice étant muselée, et les médias aux mains de la politique ; le fantôme de la Constitution Française de 1958, s'en est donné à cœur joie sur la manipulation et l'application des lois et des textes de cette Constitution, toujours en vigueur en 2024. Les Présidents de la Cinquième République ont eu les pleins pouvoirs permanents durant leur règne, leurs Premier-Ministres n'étant plus que des boucliers, les Ministres des exécutants et les députés de leurs majorités, des consultants obéissants.

A partir de cette réalité, il n'est pas insolent de démontrer à ce fantôme, que la Constitution Française de 1958, a atteint de nos jours la splendeur de l'arnaque politique, intellectuelle, mentale, culturelle, économique, sociale, familiale, militaire et financière de la vie de la nation française dans une nature aussi dégradée !

Jacques Chaban-Delmas, alors Premier Ministre, n'a-t-il pas dit en son temps, au début des années 70 : « il est impensable que le Premier Ministre, le Gouvernement et le Parlement, puissent s'unir, afin d'essayer de contrer la puissance du Président de la République » !

Cinquante ans après, tous les Présidents de la Cinquième République n'ont fait qu'appliquer et amplifier cette puissance Présidentielle, jusqu'à en blâmer, et remercier, celles et ceux qui par leurs remarques sincères, avaient essayé d'améliorer l'action gouvernementale, pour le bien de la nation. C'est bien pour cela, que pour notre pays, l'avènement d'une Nouvelle Constitution est désormais indispensable !

Article 88

Le pouvoir et le gouvernement français, étant allés trop loin, un rappel à la réalité s'impose. Durant les importantes manifestations, de novembre 2018, les français ne voulant pas de la taxe carbone, sont montés au créneau afin de la faire annuler, puis demander des améliorations de salaires et de leur vie de famille. Après tout le beaume, la poudre et les promesses une décompression se fit ressentir.

Durant la fin de l'année 2018, les français ne savaient peut-être pas que leurs impôts sur le revenu, rapportaient 75 milliards d'euros annuels au trésor public, que la CSG rapportait 100 milliards d'euros la même année, et que le Premier Ministre, en avait programmé une augmentation de...20%, soit 20 milliards d'euros de plus à payer par les français, en 2019 ! Les français ne savaient peut-être pas non plus que la dette de la France ; 2350 milliards d'euros en 2018 était un immense bienfait pour les gros profiteurs, (banques, et grosses sociétés d'assurances, mutuelles... de France et du monde), qui ont encaissé pour 2018...combien de milliards d'euros d'intérêts, de la dette de la France, (la dette, elle, restant en 2018, toujours à 2350 milliards d'euros), et en 2024...donc !!!

Durant les années 2020, 2021, et 2022, à cause de la Covid et de l'indemnisation de centaines de milliers de sociétés, puis du chômage forcé pour plus encore d'employés, d'ouvriers, et de tous personnels soignants supplémentaires, sans compter tous les vaccins ainsi que tous les aménagements d'hôpitaux, d'accueils et de personnels, avec une très importante dépense supplémentaire de l'Etat de 450 milliards d'euros

afin de venir en aide aux entreprises, aux employés et chômeurs, la dette française s'est rapprochée de la somme de 2800 milliards €, pour atteindre 2916 milliards en novembre 2023 !

Dette, bien sûr achetée par les grands riches et les grandes sociétés nationales et internationales de banques, d'assurances, de mutuelles, de retraites, etc, afin là encore, de tirer profit de l'argent des français.

Les milliards d'euros d'intérêts encaissés par les banques françaises... sont consécutifs aux milliards d'euros prêtés par ces banques, à l'Etat français...avec l'argent des français, et bien sûr, sans qu'aucun des millions de français n'en touchent le moindre euro !!! Comment voulez-vous appeler ceci ? Sans compter que les salaires des PDG du CAC 40, (avec 170 milliards d'euros de bénéfice net (BN) en 2022, s'étaient entre 50 fois et 150 fois le salaire mensuel d'un de leurs employés !

Françaises, Français, il était impératif d'ouvrir cette parenthèse, afin que vous puissiez comprendre comment la classe politique peut usurper le peuple, en lui retirant ses acquis par des lois, dites : « lois constitutionnelles » votées par un Parlement, (tout acquis au pouvoir), et non plus par le peuple. C'est pour cela, que dans la Nouvelle Constitution Française, seul le peuple français, par référendum, pourra toucher à un seul mot de cette Nouvelle Constitution. Aucun Président, aucun Gouvernement, aucune assemblée, ni le parlement, ni le Conseil Constitutionnel, ni le Conseil d'Etat, n'auront plus le droit de toucher à cette Nouvelle Constitution Française que le peuple Français aura votée afin de préparer la France du futur, et non pas un replâtrage à venir.

Depuis une quinzaine d'années, la France a eu trop de malheurs, la plupart du temps perpétrés par des personnes issues de l'étranger, qui ont, ici et là, sans vergogne, interprété leurs idéologies, religieuses sous la forme la plus brutale qui puisse exister : les assassinats de personnes innocentes, au nom de leur religion !

Pour ces attentats perpétrés en France, la Nouvelle Constitution

Française, sera beaucoup plus dure et à la hauteur des événements, en prenant modèle sur les pays d'origine de ces assassins, pour mieux les combattre puis ensuite, les déchoir de la nationalité française, et les expulser définitivement vers leurs pays d'origine, ainsi que tous ceux qui ont fait du mal à la France, et qui ont commis des attentats et assassinats dans notre pays. Pour ceux qui sont français d'origine, la justice aura tout pouvoir pour leur trouver une nouvelle demeure entre quatre murs afin qu'ils ne puissent plus nuire durant de longues années.

Dans le malheur, tout comme pour les soldats français morts pour la France, notre pays prendra à sa charge tous les frais des familles de ces défunts ainsi que des défunts des manifestations pacifiques, en attribuant, (en plus des allocations traditionnelles), et mensuellement à la veuve ou au veuf de ces défunts, au pacsé, ou au concubin déclaré, et sans condition d'âge, cinquante pour cent du dernier salaire net, jusqu'à la majorité du dernier enfant à charge du défunt, puis ensuite, 25% de ce salaire mensuel jusqu'à l'âge de la retraite de la veuve, du veuf, du pacsé ou du concubin déclaré. Ensuite sur la pension de réversion du défunt, uniquement sa veuve, son veuf, ou son pacsé, touchera, à vie, 25% de plus sur cette pension de réversion augmentée de 15% par enfant à charge jusqu'à sa majorité. Puis, en indemnisant tous les blessés et en prenant en charge tous les enfants des défunts en âge scolaire, ce, jusqu'à la fin de leurs études. Cela fait partie d'un pays qui s'occupe de ses citoyens et de ses enfants.

Titre X

L'Autorité Judiciaire

Et les Medias

Article 89

Le Président Français, le gouvernement, l'Assemblée Nationale, l'Assemblée Constituante, le Conseil Constitutionnel et le Conseil d'Etat sont garants de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature, est l'autorité supérieure de la Justice sous toutes ses attributions.

Une loi organique porte le statut des magistrats, qui deviennent indépendants de toute main mise politique, économique, culturelle ou religieuse. Ils sont autonomes, et n'ont plus d'ordre à recevoir de personne.

Article 90

Le Conseil Supérieur de la Magistrature, a comme Président d'honneur, le Président Français... qui n'a plus aucun pouvoir sur la justice, devenue entièrement libre et autonome. Tout comme il y a eu la séparation de l'église, de toutes les religions, et de l'Etat, il y aura la séparation de la justice et de l'Etat. Néanmoins, par le financement dans le budget général annuel de la France, le ministère des finances, sera tenu, d'octroyer constitutionnellement un budget annuel pour l'ensemble du fonctionnement et des besoins de la justice, et de tout ce qui la concerne. Pour le bon déroulement des comptes généraux des finances de la justice, sous le patronage du Conseil d'Etat, un inspecteur général des finances sera nommé par le Ministère des

finances, qui, avec trois inspecteurs généraux du Conseil Supérieur de la Magistrature, superviseront les experts comptables des différentes affiliations dont l'ensemble de la justice est détentrice.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature, comprendra neuf membres dont six sont élus et désignés par une loi organique, lors l'assemblée générale de la justice, et trois élus par l'Assemblée Constituante, (Assemblée apolitique de France). Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil Supérieur de la Magistrature procède à l'élection de son Président et de deux Vice-présidents. Le surlendemain de cette élection, il est procédé à la mise en place du Conseil Supérieur de la Magistrature, en présence du Président Français, Président d'Honneur ; du Conseil Supérieur de la Magistrature, du Vice-Président Français, Président de l'Assemblée Nationale, du Président de l'Assemblée Constituante, du Président du conseil d'Etat, du Ministre des Finances, et de l'Inspecteur Général des Finances.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature fait des propositions pour les nominations des magistrats du siège à la Cour de Cassation, et pour celles du Premier Président de la Cour d'Appel. Il donne son avis dans les conditions fixées par la loi organique, sur proposition du Président du Conseil Supérieur de la Magistrature. Il est consulté sur les grâces qu'il peut accorder, dans les conditions fixées par une loi organique.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature étant aussi un conseil de discipline des magistrats du Siège. Il est alors Présidé par le Premier Président de la Cour de Cassation.

Article 91

En France, aucun français, aucune personnalité politique de quelque bord que ce soit, quelles que soient ses idées si elle n'enfreint pas la loi, ne doit être ennuyée dans son action, ni ne doit être arrêtée ou maintenue de force à l'écart, à cause de ses idées politiques.

L'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi. Seuls le Conseil Constitutionnel et l'Assemblée Constituante ont un droit de regard sur le déroulement de la justice, afin de pouvoir pallier sur d'éventuels débordements et irrégularités, tels que la France en a connus depuis des décennies, pour nombre d'erreurs judiciaires, selon que les intéressés aient été puissants ou misérables. De ce fait, le Conseil Constitutionnel avec l'appui du Président de l'Assemblée Constituante, aura droit de demander au Conseil Supérieur de la Magistrature, de vérifier un dossier, de prendre rendez-vous interne avec un magistrat jugé trop connivent, favorable à,... ou défavorable à,... ou dérivant de la logique judiciaire selon la loi de la Nouvelle Constitution.

Afin de respecter la Nouvelle Constitution, et de respecter les familles meurtries, la justice française sera tenue de n'accorder aucune circonstance atténuante à des personnes condamnées et incarcérées en France, qui sont en attente d'expulsion vers leurs pays d'origine.

Non, la France n'est pas un pays raciste, toutefois, elle ne veut pas être envahie par une nouvelle religion ! Certains français sont-ils d'accord pour laisser envahir la France, leur pays, par des migrants venus de tous horizons ? Il faudra se réveiller !

OQTF : (Les personnes sous obligation de quitter le territoire français), seront déchues de la nationalité française, pour celles qui l'avaient, et devront être accueillies à leur sortie de prison, par des policiers qui les placeront en « garde à vue » au commissariat de police, jusqu'à 72heures, en attente d'une décision du Ministre de l'Intérieur qui aura la charge d'informer l'ambassade du pays d'origine du détenu, afin que l'expulsion puisse avoir lieu rapidement. Si le pays d'origine du détenu refuse d'accueillir le fautif, celui-ci, retournera en prison et en représaille, la France fermera un Consulat de ce pays en France, puis lui appliquera des sanctions économiques en cas de récidive des

autorités de ce pays.

Ces dernières années, la justice française n'ayant pas fait le nécessaire en ce qui concerne les OQTF ; à partir de l'adoption de la Nouvelle Constitution, les magistrats auront eux aussi, l'obligation de faire quitter le territoire français à tout OQTF, sans avoir à interpréter ou justifier leur décision d'attente ! Toute menace ou pression à cet effet devra être signalée par le magistrat, faute de sanctions à son égard.

Toute personne ayant commis un meurtre ou un assassinat sous l'emprise de drogue ou d'alcool, devra être condamnée, ne bénéficiant que de circonstances atténuantes d'irresponsabilité accordées par la justice, à la hauteur de la brutalité de leurs faits.

A l'encontre des condamnés à de lourdes peines, découlant de viols suivi d'un meurtre, ou de plusieurs meurtres en toutes autres circonstances, il sera interdit à l'autorité judiciaire d'accorder quelle que permission de sortie que ce soit à un condamné. Toute visite ou sortie, devra se faire dans l'enceinte de l'établissement carcéral du détenu. A cet effet, dans chaque établissement carcéral, le gouvernement devra mettre en place un espace protégé de réunions afin que la dignité humaine puisse être respectée, en ces circonstances.

Par ces articles, il est rappelé que la politique française, ne gère pas la justice, qui deviendra entièrement indépendante, et autonome, et qui n'aura dorénavant, plus d'ordres à recevoir de quelle qu'autorité politique, civile, militaire, ou religieuse qu'il soit. Le Président Français n'aura plus le droit de grâce.

La Cour de Justice de la République verra son pouvoir accru afin de juger celles et ceux qui ont falli à leurs obligations durant leurs fonctions. Tous les membres du gouvernement et de la fonction publique ayant de ce fait abusé de leur pouvoir et de la confiance qui avaient été placés entre leurs mains, seront convoqués devant la cour Justice de la République afin d'établir la vérité en la matière.

La Justice qui dans sa fonction principale, sera d'être juste, à hauteur égale envers qui que ce soit, quelle que soit la fonction ou le grade des personnes ayant à faire avec elle.

La justice sera tenue, de ne plus faire de distinction entre les personnes, d'une part ...simplement « convoquées » car ce sont des personnes politiques de haut rang, ou des PDG de sociétés, puis de l'autre côté « d'interpeler », pour exactement le même motif, un français qui n'a aucune fonction spéciale. Cela sera identique pour les mises en examen, et les incarcérations. Un état de fait préférentiel sur réclamation ou plainte d'un intéressé, par la voie de son avocat, auprès du Conseil supérieur de la Magistrature et du Conseil Constitutionnel, réprimandera tout magistrat faisant du favoritisme, celui-ci sera momentanément relevé de ses fonctions par le conseil Supérieur de la Magistrature, ainsi que tout avocat de connivence avec ces états de fait. Il est également institué que lors de la préparation de campagnes électorales en vue de l'élection Présidentielle ou de toute autre élection de France, concernant un candidat, ayant des problèmes ou des démêlés avec la justice ou la loi française, que si ces faits antérieurs à l'élection à venir, n'avaient pas encore été traités par la justice, (alors qu'ils auraient dû l'être), au plus tard, 6 mois avant le jour du vote, il sera interdit à tout magistrat de France, d'ouvrir l'un de ces dossiers, et ce, avant la date fixée de l'élection en question et jusqu'au jour du résultat définitif de l'élection programmée.

Un Président de la République, avait jugé utile de supprimer les Renseignements Généraux, afin que ceux-ci ne puissent plus enquêter sur les anomalies occasionnées par nombre de personnalités politiques ! Décidément ! Avec les usurpateurs de la Constitution de 1958, la justice doit déranger beaucoup de monde ! C'est pourquoi, la Nouvelle Constitution Française, confère le droit à la justice, devenue libre, de pouvoir accéder à tout dossier émanant des futurs renseignements généraux, remis en place, car personne ne les a réintégré depuis!

Si un dossier, poussé par les propriétaires de média était ouvert

intentionnellement, afin de nuire à l'un ou l'autre des candidats à l'élection Présidentielle, le magistrat qui l'ouvrira sera alors considéré comme étant de connivence avec un parti politique, avec un média, ou une personne qui l'aura influencé, ou qui aura porté plainte, afin de nuire à ce candidat, le dit dossier sera considéré comme enfreignant la Nouvelle Constitution, ainsi que tous les acteurs de ce dossier, qui seront automatiquement mis en examen. Une loi interne à la justice s'appliquera et dessaisira du dossier tout magistrat indélicat bafouant cet état de fait et la Nouvelle Constitution, puis punira le magistrat indélicat. Les propriétaires du ou des médias en question seront à leur tour interpellés, et mis en examen, accusés de vouloir modifier la vie politique française, à l'insu du peuple français qu'ils ont voulu tromper, en obligeant les rédacteurs en chef, et les journalistes de leurs quotidiens et émissions télévisées, à épiloguer et à remuer à outrance ce dialogue souventes fois menteur, afin de faire passer à l'opposé, un ami politique ...qui deviendra leur marionnette. La Nouvelle Constitution Française, rappelle aux médias, qu'ils ont la liberté d'informer, qu'ils ne sont pas eux-mêmes des acteurs politiques, qu'ils doivent respecter les tendances et le vote des français, et qu'ils sont avant tout des informateurs, et non pas, des contradicteurs d'office, ni des déformateurs! A ce sujet, la Nouvelle Constitution restituera à tous les journalistes de France, la liberté de la presse. A cause des empires des propriétaires de journaux, de chaînes de télévision et d'émissions radios, les journalistes sont devenus des exécutants d'ordres, d'informations politiques erronées, et de business bousculant, afin de faire passer le message impératif ordonné par leur PDG ! Afin de sortir de cet emprisonnement de la presse, et des médias, la Nouvelle Constitution Française interdit à tout empire financier de France ou de l'étranger, d'être propriétaire de plusieurs média en France. Toute personnalité politique, syndicale, religieuse, ou richissime, n'aura plus le droit d'acquérir une ou plusieurs chaînes de télévision, journaux, ou émissions radio. Les nouveaux propriétaires des médias, devront n'être plus que des propriétaires passifs ; et un seul média par propriétaire. Ainsi, les grands journalistes, les gérants, les chefs des rédactions, et

tous les journalistes, reporters, intellectuels et les grandes plumes de la vie politique, économique, culturelle et sociale française, redeviendront effectivement libres, tout en respectant la vie publique, privée et intime des Français.

La détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui seront applicables, sont du domaine unique de la justice. La procédure pénale, devenue libre et en dehors de toute mainmise de l'Etat sur son fonctionnement interne ; l'amnistie, la création de nouveaux ordres de juridiction et de statuts des Magistrats, seront dirigés par les plus hautes instances de la justice Française, à l'intérieur même de son futur règlement de par sa propre loi organique qui passera entre les mains du Conseil supérieur de la Magistrature, puis du Conseil Constitutionnel, et approuvée par l'Assemblée Constituante, donc, conforme à la Nouvelle Constitution Française. A partir de cette mise en place, le Président du Conseil Supérieur de la magistrature en promulguera alors la loi interne, qui, elle, devra être appliquée par toute la justice, par le Président Français, le Vice-Président, le Gouvernement, les deux assemblées, par toutes les Françaises et les Français, ainsi que par les services publics ou privés de France, et par tous les étrangers vivant en France.

Titre XI

La Haute Cour de Justice

Article 92

La Haute Cour de Justice de l'Etat, est composée de neuf membres dont un tiers est élu au sein du Conseil Supérieur de la Magistrature, un tiers est élu par l'Assemblée Nationale et un tiers par l'Assemblée Constituante. Le Conseil Supérieur de la Magistrature, l'Assemblée Nationale, et l'Assemblée Constituante, se réuniront au Palais de Versailles, en présence du Président et du Vice-président Français, afin de procéder à l'élection du Président et des deux Vice-présidents de la Haute Cour de justice de l'Etat, ainsi que des membres composant cette Haute Cour de Justice de l'Etat. Les règles de fonctionnement de cette Cour sont fixées par une loi organique interne, en parfait accord avec le Conseil Supérieur de la Magistrature et la Nouvelle Constitution Française.

Article 93

Le Président Français est pénalement responsable des actes accomplis durant l'exercice de ses fonctions. En cas de haute trahison, il doit être mis en accusation : par le Conseil Constitutionnel, par l'Assemblée Nationale, par l'Assemblée Constituante ou directement par le peuple français, et bien sûr, par la Haute Cour de Justice de l'Etat, qui sera chargée de le juger.

Article 94

Les membres du Gouvernement sont pénalement responsables des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés de crimes ou délits au moment où ils ont été commis. La procédure définie ci-dessus, leur est applicable, ainsi qu'à leurs complices dans le cas de complot

contre la sûreté de l'Etat.

Dans les cas prévus au précédent alinéa, la Haute Cour est liée par la définition des crimes et délits, ainsi que par la détermination des peines telles qu'elles résultent des lois pénales en vigueur au moment où les faits ont été commis.

La Cour de Cassation, plus haute juridiction de la justice, après le Conseil Supérieur de la Magistrature, a pour rôle de vérifier la conformité de tout jugement aux règles de droit ; joue un rôle de protecteur des lois et supervise la correcte application de ces lois par les juges, dans l'égalité des citoyens devant la justice. La Cour de Cassation, à la demande d'un citoyen se sentant lésé par une décision de justice, et d'une Cour d'appel, peut, au vu de son dossier, casser le jugement en question, sans pour autant lui donner raison.

L'élection du Président, des deux Vice-présidents et du bureau de la Cour de Cassation, a lieu au sein du Conseil Supérieur de la Magistrature, dans les huit jours qui suivent la mise en place de ce Conseil.

Titre XII

Le Conseil Économique et Social

Article 95

Le Conseil Économique et social, saisi par le Gouvernement, donne son avis sur les projets de loi, d'ordonnances ou de décrets ainsi que sur les propositions de loi qui lui sont soumises.

Un membre du Conseil Économique et Social doit être désigné par celui-ci pour exposer ces projets devant l'Assemblée Nationale, et l'Assemblée Constituante, en leur faisant part de l'avis du Conseil Économique et Social sur les projets ou propositions qui lui ont été soumis par le Gouvernement.

Article 96

Le Conseil Économique et Social peut être également consulté par le Gouvernement sur tout problème de caractère économique ou Social intéressant la République. Tout plan ou tout projet de loi programme à caractère économique ou Social, lui est soumis pour avis, avant d'être consulté par l'Assemblée Constituante, et remis au vote à l'Assemblée Nationale.

Article 97

La composition du Conseil Économique et Social, et ses règles de fonctionnement, sont fixées par une loi organique.

La Cour des Comptes, juridiction indépendante, se situe entre le Parlement et le Gouvernement, afin d'assurer le bon emploi de l'argent public. Elle assiste de manière générale, le Parlement dans le contrôle de l'action du Gouvernement.

Titre XIII

Les Collectivités Territoriales

Article 98

Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions, les territoires d'Outre-mer. Toute autre collectivité territoriale, est créée par la loi, à l'exclusion de quel que morcellement qui soit de tout ou infime partie de tout ce qui fait la France, de ce qui la compose et de ce qui l'équipe, afin d'être vendue ou cédé pour quelle que raison qu'il soit, à quelle que société, pays, religion, personnes ou groupement de personnes qu'il soit, ainsi qu'étrangers, d'où qu'ils viennent, où qu'ils soient installés en France. Si ce sont des français d'origine étrangère qui voudraient s'accaparer de villages, villes, ports, aéroports, routes autoroutes, chemins de fer, sociétés françaises, ou de quelle que superficie qu'il soit, de la France dans le monde, ils seront déchus de la nationalité française, et définitivement expulsés vers leur pays d'origine.

Cet état de fait, serait perçu par le peuple français, comme une atteinte à son intégrité, territoriale et, tout comme dans un état de guerre, le Président Français, le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, et l'Assemblée Constituante useront de toute la diplomatie voulue, afin de dissuader ceux qui voudraient coloniser tout ou partie de la France dans le monde. Si la diplomatie n'aboutissait pas à l'abandon du projet colonisateur, tous les étrangers en question, et ceux naturalisés français, seront également déchus de la nationalité française, et seront définitivement expulsés vers leurs pays d'origine.

Au nom du peuple français, le Président Français, et le Gouvernement, donneraient alors, l'ordre à la police, à la gendarmerie, et si besoin était à l'armée d'intervenir afin d'expulser de France toutes les personnes et leurs familles, la ou les communautés, qui de près ou de loin seraient

liées à cet envahissement préparé de l'étranger ! La France a rendu de maints services à des pays d'Afrique, afin de les protéger des attaques de pays voisins et idéologies religieuses, en envoyant son armée pour protéger et dissuader de grands colonisateurs mondiaux de s'installer dans ces pays, en bourrant de dollars leurs dirigeants en échange de surfaces de terres définitivement acquises aux nouveaux colonisateurs ! Pour cela, les dirigeants de ces peuples avec l'argent perçu, ont déclenché une terrible campagne anti française, ce qui a forcément abouti au départ de l'armée Française de ces pays d'Afrique...qui se sont laissés embobiner et pour lesquels, leurs populations auront à pleurer... en vain, durant des siècles ! C'est exactement ce qu'il se passe actuellement en Nouvelle Calédonie. Des hommes de main de pays voisins colonisateurs, tentent de s'accaparer, de la Nouvelle Calédonie, en faisant soulever les populations autochtones, contre la France, en essayant de la faire partir, puis venir s'y installer à sa place durant des siècles !

Article 99

Les collectivités locales s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi. Il en sera de même dans les communes, les départements, et les régions qui devront avoir l'avis de leurs Sénateurs constituants, afin de mieux décider de ce qui devra être fait. Les territoires et départements d'Outre-mer, s'administrent eux-mêmes sous le commandement d'un Gouverneur Général Président de sa région, lui-même étant obligatoirement un élu d'origine de son Département, de sa région ou de son Territoire d'Outre-mer. Les dirigeants français n'ont pas compris que nommer un gouverneur Général blanc dans un pays à grande majorité noire, était un acte illégal et qui imposait la loi d'un Président Français qui, sous l'actuelle Constitution d'octobre 1958, se croit propriétaire de tout ce qui fait la France dans le monde ! C'est lui, le Gouverneur Général local, qui tout en respectant la Nouvelle Constitution Française, aura la charge, avec les élus, les Députés et Sénateurs Constituants locaux, des intérêts fondamentaux de son Département ou son Territoire d'Outre-mer, avec

toutes ses spécificités. A cet effet, les Présidents, de ces régions, les députés, les Sénatrices et Sénateurs Constituants, auront la charge des départements et territoires d'Outre mer, en s'assurant qu'au minimum, toutes les familles de ces Régions sans exception, soient desservies par l'eau, l'électricité, puis aient un accès vital à leurs habitations. Ceci fera partie de l'investissement de l'Etat Français envers tout ce qui est la France dans le monde. Découlant de la présente Nouvelle Constitution Française, Les départements et territoires français d'outre mer, devront être présidés et gérés par une majorité de personnes locales dans l'enceinte de la République Française. Le Traité Interne, « un toit, une famille », s'y appliquant également tout comme pour la métropole.

Article 100

Le Régime législatif, et l'organisation administrative des Territoires d'Outre-mer, peuvent faire l'objet de mesures nécessaires dues à leur situation particulière, en tenant compte de leurs intérêts propres dans l'enceinte de la République. Cette organisation est définie et modifiée par la loi, après consultation du Gouverneur Délégué local de l'Etat, de l'assemblée territoriale intéressée, des Députés et Sénateurs Constituants Nationaux, élus dans ces Territoires d'Outre-mer.

Article 101

Les Territoires d'Outre-mer peuvent garder leur statut au sein de la République. S'ils en manifestent la volonté, ils pourront soit devenir Départements d'Outre-mer, soit se grouper sous une nouvelle appellation qu'ils choisiront, eux-mêmes dans le cadre de la République Française.

TITRE XIV

Révision de la Constitution

Article 102

L'initiative de la demande de révision de la constitution, toujours par référendum, appartient concurremment et à parts égales : au Président Français, au Gouvernement, à L'assemblée Nationale, à l'Assemblée Constituante, au Conseil d'Etat, au conseil Constitutionnel, et au peuple français.

Dans la Nouvelle Constitution Française, la révision de la Constitution, doit toujours être soumise au référendum du peuple, ainsi que toute loi de l'Union Européenne, tendant à modifier, l'entrée de nouveaux membres, seul le peuple français est autorisé à changer quoi que ce soit de cette Nouvelle Constitution, ainsi que lors de changements importants survenant dans l'Union Européenne. Ni le Président Français, ni le Gouvernement, ni l'Assemblée Nationale, ni l'Assemblée Constituante, ni le Conseil d'Etat, n'ont le droit de signer une loi dite Constitutionnelle votée par le Parlement, qui n'aura plus aucune valeur et qui sera interdite dans la nouvelle Constitution Française. Toute importante loi Européenne, devra au préalable avoir reçu l'accord du peuple français par référendum sur une proposition de changement faite, au moins soixante jours avant la date prévue pour le scrutin. Avant le vote, la proposition passera entre les mains du Conseil Constitutionnel, qui sera chargé d'homologuer la constitutionnalité du texte proposé, puis ce texte issu du Conseil Constitutionnel transitera par l'Assemblée Nationale, validé par le Conseil d'etat, et l'Assemblée Constituante. La proposition acceptée, sera remise au Président Français qui la soumettra ensuite au référendum. Si le oui l'emporte, le texte proposé, sera validé par le Conseil Constitutionnel et le Président Français en promulguera les nouveaux états de fait, y compris au niveau

Européen. Si le non l'emporte, la proposition de loi sera refusée, et équivaldra à un veto de la France, qui demandera un nouveau texte à Bruxelles, afin de satisfaire à la demande des français. L'appellation et l'abus de pouvoir par des lois, dites « Constitutionnelles », seront abolis. Le Parlement n'ayant plus le pouvoir de changer quoi que ce soit de la Nouvelle Constitution Française. Si pour la France, le peuple refuse le texte proposé, nul autre texte de même nature ne pourra être proposé dans les six mois qui suivent le présent référendum.

Article 103

La loi de la Nouvelle Constitution Française, est habilitée à avoir droit et devoir, au-dessus et en pouvoir de toute autre loi ou traité, Européen, ou international, qui offenserait la vie, les coutumes, les revenus, les avoires de toutes sorte, des français, ou les lois internes françaises, ou, des autres peuples offensés, en usant de tout afin d'essayer d'usurper de nouveau le peuple français, et de lui arracher ce que la Nouvelle Constitution, lui a restitué. Les lois et traités Européens et internationaux qui veulent à tout prix continuer à profiter déloyalement du travail et de la production du peuple français, devront se plier à la Nouvelle Constitution Française, faute de s'opposer à un refus, de la part du Conseil constitutionnel, de l'Assemblée Nationale, et de l'Assemblée constituante, puis à un Veto du peuple Français.

Article 104

Aucune procédure de révision ne peut être engagée ou poursuivie lorsqu'il sera porté atteinte à l'intégrité du territoire français, aux avoires, ou à la forme de vie ancestrale, civile, culturelle, politique ou religieuse des français.

Article 105

La forme française du Gouvernement peut faire l'objet d'une révision interne, sur des lois devenues indispensables, mais n'enfreignant pas la

nouvelle Constitution, proposée par le Président Français aux Députés, au Conseil d'Etat, aux Sénateurs et Sénatrices de l'Assemblée Constituante, afin de pouvoir être adoptée. Changement homologué par le Conseil Constitutionnel, puis promulgué par le Président Français.

Titre XV

Dispositions Transitoires

Article 106

Le mandat des membres de l'Assemblée Nationale en fonction, viendra à expiration le jour de la réunion de la nouvelle Assemblée élue en vertu de la présente constitution.

Dans l'attente de cette réunion, le gouvernement a seul autorité pour convoquer l'Assemblée Nationale sortante.

Article 107

Les institutions de la République prévues par la Nouvelle Constitution Française seront mises en place dans le délai maximum de six mois, à compter de leur promulgation.

Les pouvoirs de l'ancien Président de la République, et ou du Président Français en fonction, ne viendront à expiration que lors de la prise de fonction du nouveau Président Français élu, par une passation des pouvoirs uniquement réservée aux deux chefs de l'Etat, à huis clos, elle-même suivie d'une réunion, en présence du Président du Conseil Constitutionnel, des Présidents et Vice-Présidents des deux Assemblées, et du Président du Conseil d'Etat.

Article 108

Les attributions conférées au Conseil Constitutionnel par les articles 78 et 79 de la Nouvelle Constitution, seront exercées jusqu'à la mise en place de ce Conseil, par une commission composée du Vice-président du Conseil d'Etat, du Premier Président de la cour de Cassation, et du Premier Président de la Cour des comptes.

La Cour de Cassation, haute juridiction de la justice, dont le rôle est de vérifier la conformité de tout jugement aux règles de droit, et à la protection des lois.

Article 109

Les mesures législatives nécessaires à la mise en place des institutions et dans l'attente du fonctionnement des pouvoirs publics, seront prises en Conseil des Ministres, après avis du Conseil d'État, puis validées par l'Assemblée Nationale et l'Assemblée Constituante, ayant force de loi. Tant le Président Français que le Gouvernement, ne seront pas autorisés à imposer par ordonnances, le régime électoral de l'une ou l'autre des deux assemblées. Cette fonction déjà définie par la Constitution, ne peut être modifiée.

Pendant le délai prévu à l'alinéa premier de l'article 102, le Président Français et le Gouvernement pourront également prendre en toutes matières et circonstances, les mesures qu'ils jugeront nécessaires à la vie de la Nation, à la protection des Citoyens et à la sauvegarde de la Liberté.

Titre XV
La Nouvelle Constitution
Française Avec ses Lois
Programmées
Pour la France.
« Préambule Sine Qua None »

Article 110

Il est inscrit dans la Nouvelle Constitution Française que la femme est l'égale de l'homme en toutes circonstances et toutes fonctions. A travail égal, salaire égal pour toutes les femmes et tous les hommes.

La femme n'est pas un objet, elle est un être humain libre, égal à l'homme, et n'appartient qu'à elle-même, et à personne d'autre. L'homme n'est pas non plus un objet, il n'appartient qu'à lui-même et à personne d'autre. La Nouvelle Constitution Française impose un quota à égalité, hommes, femmes en toutes circonstances, toutes fonctions et tous métiers, dès lors que cela pourra logiquement se faire, concurremment aux lois de la nature.

Le viol, le harcèlement sexuel, et la brutalité envers les femmes, et toutes personnes confondues, seront punis par la justice. Tout viol, quel qu'il soit, devra être déclaré par l'intéressée à la police dans les plus brefs délais puis à la justice, afin que les preuves ne puissent pas s'envoler avec le temps. La majorité sexuelle sera abaissée à l'âge de

seize ans pour tous. Si une femme est prisonnière dans la tourmente de relations très tendues et difficiles avec son compagnon, ou d'autres personnes ; qu'elle est en danger et qu'elle appelle la police, celle-ci ne doit pas attendre un second appel pour intervenir. Dans tous les services publics ou privés de France, une personne qui travaille dans votre entourage doit être respectueusement saluée, appelée par son nom ou par son prénom, sans être abordée par des gestes trop intimes envers une femme, qui veut garder sa liberté et sa dignité. A cet effet, une charte de respect devra être signée par tout employé, et par tout employeur, en même temps que la signature du contrat de travail.

Dans la vie familiale, active, culturelle, sportive ou professionnelle, une femme, dès qu'elle porte un soupçon d'agression à son encontre, quel qu'il soit, doit tout de suite en informer discrètement la police, afin que le ou les agresseurs soient discrètement suivis par celle-ci, et qu'elle puisse immédiatement intervenir en cas de récidive, même minime.

La Nouvelle Constitution Française, impose à chaque Française, à chaque Français, de respecter ses semblables sous tous les aspects de sa vie. En France, plus personne n'aura le droit de s'occuper de la vie publique, privée ou sentimentale d'autrui, y compris dans la vie politique. Les médias, les réseaux sociaux, et tout ce qui fait partie de la communication, visuelle écrite ou vocale, devront respecter la liberté de vie de chacun sous peine d'être mis en examen. Les réseaux sociaux, sous quelle que forme qu'ils soient, devront respecter cette loi, faute d'être privés de diffusion nationale, et voir leurs réseaux coupés. Pas de détectives privés cachés dans les téléphones ! Au nom de la liberté d'expression, et de la vie privée de chaque français, l'obligation demandée par tous les réseaux sociaux aux utilisateurs, « afin de les brancher » ; de leur donner obligatoirement l'autorisation de pénétrer dans tout ce qui est enregistré dans leurs téléphones mobiles, tablettes et ordinateurs, sera bannie. Ceci constitue une atteinte à la liberté. La Nouvelle Constitution Française interdit cet état de fait, et demandera à chaque dirigeant d'un réseau social de retirer cette obligation escroqueuse, faute de quoi, il sera immédiatement bloqué. Les

téléphones mobiles, tablettes et tous ordinateurs, munis « indélicatement de mouchards », seront contrôlés, et leur vente sera interdite en France. Il en sera de même pour tous les particuliers ou sociétés qui se permettent de vendre les adresses et toutes coordonnées de leurs clients ou non, constituées également sous formes de cartes de crédit ou même ...vitale, afin d'en récolter un bénéfice sur les futures publicités qui envahissent nos téléphones mobiles ainsi que nos ordinateurs et nos boîtes aux...lettres.

Pour ceux qui ne le comprendraient pas, la France, avec ses milliers de génies éparpillés dans le monde, et grâce aux milliards d'euros récupérés, aura la capacité de mettre au point et de réaliser financièrement, un ou plusieurs réseaux sociaux d'envergure internationale, et qui eux, seront propres, et respecteront la liberté de chacun dans tous les domaines de la vie publique, sentimentale et privée. Les Français ne sont pas là pour se faire voler des informations sur leur vie privée, ou publique. Le Président Français, le Gouvernement les deux Assemblées la justice et le Conseil d'Etat, sont garants de cette liberté d'expression, de respect, et des coutumes ancestrales des Français. Après la vie, la liberté et le respect seront les lois et obligations incontournables et indéfectibles du peuple français. Le harcèlement, sous quelle que forme qu'il soit pratiqué, scolaire ; harcèlement sexuel concernant adultes et enfants, pour quelle que raison ou objet que ce soit, est interdit en France. Le harcèlement publicitaire imprimé ou diffusé par des médias, audios ou vidéos, à destination de particuliers, est interdit par la loi, ainsi que le harcèlement téléphonique, de surcroît mensonger ! Les responsables de harcèlement, sous toutes ses formes, seront sanctionnés par des amendes, et poursuivis par la justice.

Mise en place du nouveau système.

Les Entreprises.

Article 111

Dans la Nouvelle Constitution Française, tous les documents concernant la personne physique, et morale, de chaque française, de chaque français, devront être mis confidentiellement en place sous forme numérique puis biométrique, et plus tard, quantique, ainsi que tout ce qui concerne le travail et la santé de chacune et chacun. Le document : « Carte Citoyen français », sera la nouvelle carte d'identité, carte à puce avec photo, empruntes des deux mains et scanner des yeux de chaque intéressé, à la fois carte Vitale et carte de crédit bancaire, pouvant être dotée des futures technologies digitales, et biométriques qui feront de ces « Cartes Citoyen français » et de leur futur logiciel, le micro-ordinateur de poche, servant de mairie annexe, de comptabilité et de banque, qui sera, avec vous, l'interlocuteur privilégié, et reconnu dans toute la France y compris dans toutes les bornes, biométriques et digitales qui seront installées en France par l'Etat en marge des cabines de retraits bancaires, afin que chacun puisse travailler avec elles. Ces bornes biométriques serviront également à toutes les sociétés, et les boutiques de France, afin que chaque jour elles puissent, avec l'aide de ces Cartes Citoyen français, biométriques et des futures «caisses enregistreuses biométrique», s'affranchir, de la TVA, due à l'Etat, sans qu'aucune, personne ni entreprise qui fait du commerce, ne puisse s'y soustraire, et qui devront toutes avoir leurs nouvelles mini-caisses enregistreuses numériques, biométriques ou quantiques, et leur Carte Citoyen français biométriques dans lesquelles aucune autre donnée ne pourra être soustraite, autre que la donnée choisie, et à l'ordre de chaque personne intéressée.

Ces Cartes Citoyen, et confidentielles du futur, constitueront dans la vie privée ou professionnelles, la clé d'ouverture de tout ce qui se passe

en France, et ce, à la place des montagnes de paperasses, et de combien d'heures d'attente. Personne, dans le public ou dans le privé, dans les Ambassades et Consulats de France dans le monde, ne pourra plus vous demander quoi que ce soit pour vous justifier, avec des dizaines de documents à chercher de par le monde ; et en cas d'ennui de santé, les médecins vous prenant en charge, sauront en quelques minutes, comment vous soigner tout en gardant la parfaite confidentialité sur votre santé dans votre « Carte Citoyen français ».

Il sera demandé à tous les services administratifs de France, sans exception, civils, militaires et tous services privés de France, d'abandonner toutes « leurs démarches intermédiaires », afin de contacter ou demander à une personne, quel que document que ce soit concernant des demandes sur son dossier, afin de le rendre compatible avec un dossier « complet fini ». Exemple : la sécurité sociale a besoin de nouveaux renseignements :

« Bonjour, monsieur Dupont, votre dossier n'étant pas complet ; afin de finaliser votre demande, nous vous demandons de vous rendre sur votre compte Ameli, afin de prendre connaissance des documents qui vous sont demandés ». !!!

C'est justement cet état de fait qui devra être entièrement supprimé, de toutes les administrations, et demandes privées, vu qu'il est absolument inutile et qu'il pénalise toutes celles et ceux qui ne sont pas nés avec internet sous l'oreiller, et qu'il fait perdre du temps à combien d'initiés, en même temps qu'à tout le monde !

A quoi cela sert-il de demander à quelqu'un d'aller chercher quelque part, ce que nous pouvons lui demander en direct, et pendant un nombre de secondes cent fois moindres qu'une demande intermédiaire, qui, elle, constituera un casse-tête et fera perdre combien de minutes ou d'heures aux intéressés, sans compter les blocages !

Donc, les nouvelles demandes de tous les services de France, publics

comme privés se feront désormais, et obligatoirement comme suit :

« Bonjour monsieur Dupont, afin de finaliser votre dossier concernant votre carte Vitale, nous avons besoin : « de votre nouvelle adresse ».

Ce document doit nous être transmis soit par SMS au numéro 0105101214, soit par mail à : cpam-paris02@Yahoo.fr soit par courrier à l'adresse indiquée en haut de ce document.

Ainsi tout ira mieux, plus vite sans encombrements, sans les casse têtes, et les retours inutiles, à cause de cette façon de faire inadaptée à la clarté des temps actuels et qui constitue pour certains une haie de barbelés infranchissables ! Les demandes devront être directes, sans aucun intermédiaire direct ou internet, et aucune loi n'interdira de recevoir ou d'envoyer ces demandes, ou des dossiers quels qu'ils soient, sur papier, par la Poste. A cet effet, il sera demandé à tous les créateurs de logiciels, et informaticiens d'éviter de faire un tour de France, lorsqu'on leur demande d'effectuer un Paris-Nice ! Les français veulent y voir plus clair ! De la logique sera nécessaire afin d'occuper une place d'informaticien où que ce soit, pour aller directement là où l'on vous demande d'aller, sans détours, et pas ailleurs !

Article 112

L'argent des français, majoritairement placé dans les banques qui font d'énormes bénéfices nets, devra tourner. A cet effet, plus aucun dirigeant ou employé de banque, n'aura plus le droit de demander quoi que ce soit, ni aucun compte, à toute personne venant retirer SON argent en espèces. Il sera interdit aux banques d'essayer de dissuader les français, par tous les moyens, de retirer leur argent, et à certains employés de banque indécents, de bloquer en fin de semaine ou durant plusieurs jours, quelle que somme d'argent qu'il soit, de qui que ce soit, et ce, afin de placer cet argent ailleurs et le faire fructifier pour leur compte. Ces responsables et employés, seront mis en examen pour privation de jouissance de l'argent d'autrui et falsification des lois

bancaires.

Il est institué qu'aucune banque publique ou privée de France, ou organisme privé de France, n'aura le droit de demander à qui que ce soit, des renseignements privés, autre que ses noms, prénoms, adresse, téléphone ou adresse mail et coordonnées du conjoint pour les comptes joints ; tous les autres renseignements privés et personnels, étant du ressort des administrations françaises, ou de la justice.

Une loi organique de la banque, instituera le montant en argent liquide, que chaque établissement bancaire, sera tenu d'avoir dans ses coffres, afin de donner son argent à qui le réclamera. A titre indicatif, la Nouvelle Constitution Française, imposera sur le total général des dépôts de chaque banque, un pourcentage minimum d'avoirs effectifs de 66% du total des dépôts permanents de tous leurs clients, au jour le jour, obligatoires, en argent liquide, et non pas en monnaie virtuelle , afin de pouvoir donner son argent à toute française et à tout français qui viendrait le demander et pouvoir retirer entre cent euros et vingt mille euros par jour pour ceux qui auront leurs comptes fournis. Ceci, afin justement de faire tourner l'argent qui est illégalement bloqué dans les banques, afin d'en soutirer des intérêts privés, avec

l'argent des français, en leur imposant de ne retirer que le minimum de leurs avoirs afin de placer "pratiquement" la totalité des avoirs de leurs clients, et, de surcroît, sans pour autant leur donner le moindre pourcentage sur cet argent qui travaille pour autrui. Les 66% de dépôts d'argent effectivement disponibles par les françaises et les français, feront tourner la France, les affaires et le business de chaque boutique, entreprise ou grande société. Le trésor public se renflouant pour sa part, grâce à la TVA générée par cette très importante masse d'argent qui doit tourner, et non être bloquée ! Aucune restriction de retrait direct d'argent ne sera admise pour celles et ceux qui auront leurs comptes fournis pour des retraits allant jusqu'à 20 000€ ; et qui en auront fait au préalable une demande 24h à l'avance, pour des retraits dépassant cette somme.

Cet état de fait sera vérifié chaque jour par le ministère des finances. D'autre part, plus aucune banque française ne sera autorisée à imprimer des billets de banque. L'impression de ces billets étant uniquement du domaine et du droit de l'Etat.

En France, plus aucune société, entreprise, grand magasin, chaîne de magasins ou société privée de crédit, n'aura le droit de servir à ses clients, des cartes à puce de crédit, payantes, diffusées sous quelle que forme ou appellation que ce soit, sous prétexte qu'avec cette carte de crédit, avec ou sans puce électronique, le client disposera d'une remise de X% et aura droit à des arrangements et des cadeaux. Ces cartes de crédit étant avant tout, sous une forme déguisée, une arnaque, afin de soutirer chaque mois, ou chaque année, une somme X, d'autorisation de se servir de cette carte de crédit et prélever mensuellement ou annuellement cette somme, sur le compte bancaire légal de leurs clients, durant des années, alors qu'ils ne se servent plus jamais de cette carte. Le SEFA, (service d'Etat des Fraudes et des Arnaques) fera le nécessaire auprès des intéressés. Seules des cartes de fidélité seront autorisées, à la condition qu'elles soient gratuites.

La France est un pays à l'économie qui stagne, car les français, à peine ont-ils touché leur salaire, qu'ils n'en sont plus propriétaires. La nouvelle Constitution Française fera tout ce qu'elle peut afin de rendre son argent à chaque français, en débloquant la masse monétaire qui se trouve bloquée par la finance de haut niveau ; privant, au passage l'Etat, d'importantes sommes de TVA, et d'impôts générés par de l'argent qui tourne, par rapport à la TVA perdue d'une importante masse d'argent qui est bloquée, et qui crée du chômage, au profit des dirigeants des banques et des grands riches. Ceci constitue un blocage de la croissance Française.

L'assurance-vie, n'est-elle pas retombée à moins de 2% de rémunération ?, Le taux de la Caisse d'épargne n'était-t-il pas tombé à 0,50% puis remonté à 3%, par la force...de l'argent en novembre 2022 ! Des milliards déposés « pour la gloire », qui ne rapportent plus rien aux

français, ni à l'Etat, mais des milliards qui travaillent sur le dos des français, les prenant pour des ignorants !!! Demandez-donc aux banques combien elles ont encaissé en 2023 ? L'Etat, ayant encaissé pour sa part, 272 milliards d'euros de TVA en 2023 ! A ce sujet, à la fin de ce manuscrit, nous avons jugé utile de remettre à l'heure, les pendules de la TVA qui sont érronnées !

Article 113

La Nouvelle Constitution, institue une loi, qui veut qu'à chaque négociation, concernant chaque corps de métier, public ou privé, le Président Français, le Gouvernement, les Députés, et les Sénateurs Constituants, puissent à chaque fois, inviter les responsables nationaux en relation avec les textes de travail et l'ordre du jour à la table de travail, afin que chacun sache beaucoup mieux ce qu'il se passe, grâce aux lois participatives, et comment la société évolue. Cela fera partie de l'activité et de l'économie participative de chaque française et chaque français. Ainsi, les manifestations, et tous débordements seront moindres, car il est trop facile de faire des lois pour les autres en méconnaissance de la réalité !

Les Trois SMICS : A, B, C

Dans le cadre du changement de Constitution, il est créé une chartre de l'entreprise, ayant pour base la mise en place d'un système plus simple et allégé. Lors de la création d'une entreprise, il y aura une séparation officielle entre les biens de cette entreprise, et les biens personnels et en propre du propriétaire ou des gérants de cette entreprise. La résidence principale des propriétaires ou des gérants, y compris tout son équipement et toute sa décoration, les œuvres d'art de moins de 100 000 € chacune, + un véhicule privé + une moto ou scooter privé, ne seront désormais plus comptés comme des biens communs avec leur entreprise, mais comme des biens personnels et privés, insaisissables quoi qu'il arrive dans la vie professionnelle de leur entreprise. Si besoin

était, les œuvres d'art estimées à plus de 100 000€ l'une, pourraient faire partie d'un bien saisissable en remboursement d'une dette de leur entreprise.

Pourquoi ce cadeau aux entreprises ?

Parceque, tout simplement, ce qui est cité ci-dessus, est créé par des designers, des artistes, des artisans d'art, puis mis en place et fabriqué par des ingénieurs, architectes, créateurs, artistes, employés et des ouvriers qualifiés formant toute une chaîne autour du savoir faire français, qui fera tourner combien de boutiques et d'autres PME, qui diminuera le chômage et qui augmentera le chiffre d'affaires de ces PME ainsi que la TVA due à l'Etat. Il n'y aura donc plus besoin de prendre attache d'un avocat, afin de faire retirer les biens personnels et en propre de la déclaration des revenus des propriétaires et gérants des entreprises concernées.

Article 114

Comme mentionné en partie à l'article 66, une base de rémunération et d'horaire du travail est proposée aux français, sans distinction de sexe, ni de couleur. C'est une base logique, à harmoniser par le Gouvernement, les Députés, les Sénateurs Constituants et les syndicats, en un temps donné.

Afin de sortir de la misère avec un SMIC à 1353,07€/mensuel/net pour 35heures de travail/semaine, en 2022, la nouvelle Constitution, institue une échelle de base minimum des salaires à trois niveaux à compter de l'adoption de la Nouvelle Constitution, dès 2025.

- SMIC A = 1750€ nets par mois pour 35h par semaine. Cela correspond à 12,50€/net de l'heure.
- SMIC B = 2000€ nets par mois pour 37h ½ par semaine, cela correspond à 13,33€/net de l'heure.

- SMIC C = 2250€ nets par mois pour 40h par semaine soit 14,06€/net de l'heure.
- Les heures supplémentaires défiscalisées resteront actives.
- A ces émoluments qui devront être actualisés chaque année, il sera convenu d'ajouter les primes d'Etat. Art 121. Première et deuxième période.
- Chaque salaire au dessus du SMIC C sera revalorisé de 10%, entre 2250€/net/mois et 3000€/net/mois.
- Chaque salaire au dessus de 3000€/mensuel/net/mensuel sera revalorisé de 7,5% jusqu'à la somme de 3500€/mensuel/net.
- Chaque salaire au dessus de 3500€/mensuel/net et jusqu'au salaire de 5000€/mensuels/net, sera revalorisé de 5%/mensuel/net.
- Chaque salaire au dessus de 5000€/mensuels/net, et plus, sera revalorisé de 2,5%/ mensuels/net.

Ceci, avec une revalorisation de 25%, pour les travaux pénibles (TPN), comptant pour la retraite.

Dans la chartre du travail, le droit de grève est admis et constitutionnellement reconnu, sans qu'à cause de grèves sauvages, le peuple Français ne soit pris en otage. A cet effet, la nouvelle Constitution Française, interdit toutes grèves, quelles qu'elles soient, durant toutes les périodes de vacances de printemps, d'été, d'automne ou d'hiver, ainsi que durant les fêtes religieuses ancestrales chrétiennes. Il est jugé « inadmissible » que durant ces périodes, les françaises et les français soient pris en otage, alors qu'ils n'ont rien à voir. Des sanctions seront donc appliquées par la Nouvelle Constitution Française. Dans la

nouvelle chartre du travail et du droit de grève, il est inscrit que chaque employé, chaque ouvrier, chaque policier, chaque gendarme, chaque militaire, devra signer un nouveau contrat de travail auprès de son employeur, dès le mois qui suivra l'adoption de la Nouvelle Constitution française ; lequel mentionnera les interdictions de grève, ci-dessus mentionnées. Les personnes qui refuseront de signer ce nouveau contrat, seront mises au chômage, sans indemnités de l'état. Les personnes qui, ayant signé leur nouveau contrat, et qui, passeraient outre ces interdictions, seront mises à pied, sans salaire, durant un mois. En cas de récidive, ce sera trois mois.

Comme déjà indiqué, en contrepartie des augmentations des salaires de base, les taxes sur les revenus du travail seront diminuées à 10%, pour chaque entreprise, selon le chiffre d'affaire de chacune d'elles. L'Etat Français se portera désormais garant de toute entreprise publique ou privée de France.

Article 115

La Nouvelle Constitution institue que dans chaque entreprise de plus de 25 employés, ceux-ci, après un délai minimum d'un an de présence dans leur entreprise, devront avoir accès à la fonction d'ouvrier ou d'employé actionnaires de la société ou de l'entreprise qui les emploie. Actions prioritaires acquises sur les actions extérieures à la société, et acquises sous diverses formes, auprès des propriétaires ou dirigeants de la dite société. Les primes de fin d'année, et les dividendes (qui sont deux choses différentes), de ces actions pouvant servir à l'acquisition d'autres actions.

Les propriétaires ou dirigeants des dites sociétés ou entreprises françaises, restant eux-mêmes propriétaires et actionnaires principaux avec un minimum de 51% des actions de l'entreprise, ce qui stipule que ce ne seront qu'un maximum de 49% des actions des entreprises qui pourront être acquises par les ouvriers et employés de leur entreprise. Il est laissé à la bonne volonté, au dialogue et à la logique des dirigeants

et propriétaires d'entreprises, si besoin était, de pouvoir élever ce pourcentage de 49%, afin d'avoir plus de liquidités, tout en évitant de lourds emprunts, afin de relancer l'entreprise. Les dirigeants restant principaux actionnaires, tout en servant plus de dividendes.

Dans le cas d'entreprises en difficulté, le seuil de 49% des actions détenues par les ouvriers et employés, pourra être dépassé, afin de sauver cette entreprise, en accord avec la direction, auquel cas, une nouvelle réunion du conseil d'administration devra avoir lieu, et ce serait peut-être aussi l'un des employés ou des ouvriers, qui pourrait être élu Président, du conseil d'administration de la société.

Cet état de fait aura pour conséquence directe, de ne plus voir un chef d'entreprise, plaqué par une grève sauvage, qui va lui faire perdre...combien de millions ! Vu que les employés et ouvriers travailleront pour leur entreprise dont ils seront actionnaires, ils travailleront enfin pour eux, et non plus pour d'autres personnes !

En ce qui concerne les jeunes de plus de 18 ans quittant leurs études, et qui voudraient monter une entreprise, seuls ou à plusieurs personnes, l'Etat apportera une aide de départ d'entrée en activité (ADEA). Cette aide se fera sous la forme d'une prime d'un montant de 15000€ par personne intéressée, versée lors de l'acceptation du dossier par la chambre de commerce du lieu d'habitation ou du chef-lieu départemental de la demeure de l'intéressé. En plus de la prime ADEA, l'intéressé pourra prétendre à un prêt PTZ, ADEA (à taux zéro) d'un montant de 20 000€, et devra s'engager à créer son entreprise sous quelle que forme juridique qu'il soit, en pensant qu'il faudra également rembourser son emprunt de 20 000€.

Si plusieurs jeunes quittant leurs études décident de monter une entreprise commune, l'Etat accordera à chacun le même montant de prime ADEA, (15000€) + un PTZ, ADEA, 20 000€. Pour exemple, si trois jeunes s'associent pour monter une entreprise, cela donnera : 3 ADEA+ 3 PTZ, ADEA, soit un total de 105000€, somme avec laquelle

des jeunes peuvent avoir plus d'ouverture dans leurs projets. En échange de cette aide de l'Etat, ces trois personnes, ne toucheront pas ou plus d'allocations chômage, ni RSA durant une période minimale de douze mois, à compter du jour de la signature du contrat particulier ou commun, mais auront toujours droit aux allocations familiales et logement. Les aides versées par l'Etat, n'entrant pas en lice pour le calcul des impôts, ces entreprises ADEA, n'étant pas imposées durant les deux premières années de leur existence.

De ce fait, avec les aides de l'Etat, et les trois nouveaux SMIC, A, B, C, le monde du travail aura des revenus supplémentaires : salaires revalorisés + primes d'exploitation et de rendement nettement améliorées, par la loi de répartition du BN, sur le Bénéfice Net de fin d'année + dividendes des actions détenues, + primes d'Etat, (art121) ensemble de mesures qui relanceront le monde du travail, de l'embauche, ainsi que toute l'activité économique culturelle et sociale de la France. Les français ne travailleront plus pour payer des intérêts aux autres, ils travailleront désormais pour eux. Que l'argent vienne des investisseurs, petits ou grands, ou du peuple, (avec ses dépenses d'environ 1544 milliards d'euros par an, en 2022, y compris la part que l'Etat injecte pour les français, voir plus loin pages 107 à 111), ce ne seront plus les mêmes qui auront à se partager tout le gâteau, il faudra désormais donner sa part au peuple, car plus il gagnera, plus il dépensera, plus les grandes sociétés gagneront!!! Là, est la grande nouveauté des dirigeants... qui n'y avaient point pensé !!!

Par répercussions, l'argent va recommencer à tourner, les boutiques, et les entreprises vont embaucher, et se créer ; l'Etat va de son côté récupérer la TVA de cet argent qui tournera, il honorera les dettes de la sécurité sociale, des retraites, des primes d'état (article 121), des salaires des fonctionnaires, de tous les services de l'Etat, embauche dans l'éducation nationale, et les hôpitaux ; qui contribuent au bien-être de la France, qui s'acquittera aussi d'une partie de sa dette.

Les Logements.

En 2024, il manque dans notre pays environ 1 700 000 logements de toutes sortes afin de donner satisfaction aux françaises et aux français qui en font la demande. Ce très grand dossier de la France, fera partie de cette importante loi de la Nouvelle Constitution française : « Un Toit, Une Famille ». Voir articles 78, 79, 80.

Afin de prendre à bras le corps cet urgent dossier du logement, la Nouvelle Constitution Française signera un accord de partenariat auprès de 100 000 entreprises françaises et de l'Union Européennes du Bâtiment (BTP). Les plans de ces futurs bâtiments devront se faire par des concours d'architectes et d'ingénieurs Béton, français, qui devront scrupuleusement respecter le cahier des charges de la vie actuelle, puis de la vie à venir et de la vie des françaises et des français des temps futurs, comme le mentionne l'actuelle Nouvelle Constitution Française, pour la simple raison que ces logements devront perdurer au-delà des humains durant près d'un siècle, avant que les temps futurs ne s'en affranchissent en échange de nouveaux logements à venir.

Il sera demandé sur le cahier des charges, à tous les designers, architectes, ingénieurs béton, électriciens, et à tous les corps de métiers du BTP, d'abandonner définitivement les anciennes appellations « HLM », des temps anciens, afin de considérablement améliorer ces logements à venir, et qu'à partir de leurs fondations sur des sols de base dures, et profondes, ils puissent tenir en place jusqu'aux temps futurs des années 2100 et plus.

Dans un premier temps, un travail de géologues, de sismologues et de météorologues devra être important, en tenant compte plus particulièrement des sols constructibles, de la future montée des eaux dans le monde et en France, mais aussi de l'évolution de la température mondiale et de la perte de surfaces terrestres et d'oxygène. L'appellation des nouveaux logements futurs se nommera « Logement

un Toit, une Famille ». Chaque immeuble comportant des appartements adaptés pour accueillir des familles allant de deux à six personnes, afin de commencer à respecter dès les années 2030, notre loi sur la démographie mondiale, dont les habitants devront commencer à diminuer dès les années 2040, et dont les allocations familiales et logements ne seront plus servies à compter de 2040 que pour un maximum de trois enfants à charge, sauf pour les titulaires d'emprunts d'Etat de 80% à taux zéro (PTZ), durant 35 ans, ou plus s'il y a encore des enfants à charge, ou effectuant leurs études jusqu'à leurs 25 ans.

Ces nouveaux appartements devront être équipés et pourvus d'eau filtrée, propre à la consommation ménagère ; munis d'électricité générale protégée, sans prises dans les salles de bains, occasionnant trop de décès, douche, avec apport d'eau chaude et d'eau froide, par cumulus ou tous nouveaux moyens adaptés pour ce faire, et identiquement pour les éviers de cuisine et divers lavabos. Des Toilettes séparées des salles de bains, aérées, avec équipement de nettoyage flexible sur arrivée d'eau des toilettes. Appartements avec isolation des murs plus épaisse entre chaque appartement, d'un côté comme de l'autre, et climatisation réversible, été, hiver, dans chaque pièce habitable, chaque fenêtre en PVC au minimum actuel, et porte d'entrée en bois dur, munie d'une serrure haut bas et d'une serrure horizontale, ou de 3 serrures horizontales. Les dalles d'étages des structures architecturales et béton armé devront obligatoirement mesurer dix centimètres d'épaisseur, hors mis les carrelages. En ce qui concerne les balcons et terrasses, les ferronneries de béton armé doivent être plus épaisses, et prendre pied, au minimum, au milieu de la ou des pièces donnant sur les balcons ou terrasses, soudées sur les ferronneries transversales rencontrées.

Ces appartements se vendant plus spécialement sur plans, les acquéreurs pourront demander des spécialités supplémentaires payantes en plus et la couleur des pièces (prévue dans le prix d'achat). Il est précisé que chaque appartement doit être équipé d'un garage pouvant abriter un véhicule de 5 mètres de long, ainsi qu'une moto.

Porte de garage métallique avec serrure renforcée, qui pourra être loué à d'autres personnes en cas de non utilisation.

Les entées, escaliers, accès aux garages, toits et toutes parties communes seront prises en charge par les propriétaires des appartements, au prorata du nombre de M2 de chaque appartement et le syndic de l'immeuble sera chargé de demander des charges mensuelles d'entretien et de fonctionnement, ainsi qu'un rappel, en fin d'année civile.

Il est évident que ces appartements n'ont plus rien à voir avec les anciens HLM, ni avec les anciens plans courants améliorés d'antan.

Les prix d'achats n'étant plus les mêmes, surtout après 60 ou 70 ans d'écart, de salaires nouveaux et de conditions d'achats ou de location, le prix d'achat et de location de ces logements seront étudiés par rapport à leurs nouveaux coûts, très supervisés par le futur ministère de l'équipement et du logement de la Nouvelle Constitution Française, afin qu'il n'y ait pas de débordement ou de profit illégal dans le prix définitif de la vente ou de la location de chaque appartement. Il est rappelé aux françaises et aux français qu'avec l'avènement de la Nouvelle Constitution Française, ce seront plus de 1000€ mensuels net qui entreront dans le budget du foyer d'un couple avec 2 enfants à charge. (2 smics A, = 3500€ + caf 700€ + article 121 = 200€ = 4400€ mensuels /net) +PTZ, moins les tranches d'impôts sur le revenu à payer, (art 132), voyez donc la différence de ce que vous gagnerez avec l'adoption de la Nouvelle Constitution Française ? Et bien plus encore, à partir d'un revenu du SMIC B, et les tranches au dessus ! Cet argent supplémentaire, vous permettra de pouvoir financer l'achat d'un appartement, plutôt que de jeter entre 1000€ et 1500€ chaque mois par la fenêtre en louant un appartement, et à la retraite donc ?

De son côté, l'Etat y gagnera combien de centaines de milliers de chômeurs en moins à payer, combien de milliards d'euros de TVA en plus vers le trésor public. Combien de boutiques, d'entreprises et

d'usines vont tourner, avec combien de chiffre d'affaire et de BN (bénéfice net de fin d'année) ? Tout cela se tient et remettra la France au niveau où elle devrait être dans le monde, avec un PIB nettement revalorisé, et se rapprochant de 5000 milliards € pour 2026, et plus pour 2027, selon que le peuple français votera ou non pour le candidat qui fera sa campagne électorale pour l'adoption de cette Nouvelle Constitution Française ! A vous françaises, Français de décider dès à présent de votre future vie bien mieux agrémentée et pourvue financièrement que celle de 2024, et de celle de vos enfants et descendants !

C'est pour cela que la Nouvelle Constitution Française à déjà prévu dans ce manuscrit, la création d'une nouvelle immense mégapole de 25 millions d'habitants, ainsi que 5 lacs et barrages artificiels ou non, d'eau d'une capacité de plusieurs milliards retenue de M3 d'eau.

Pour la construction de tous ces bâtiments, il ne faudra pas faire la même erreur que durant les années 60/70, construire des banlieues ! donc, les municipalités en accord avec le ministère de l'équipement, et du logement, seront tenues de faire construire ces nouveaux logements sur des zones constructibles proche des centres villes ou des quartiers de villes accessibles par métro, tram, ou bus, ou par trains pour les liaisons inter villes.

L'ouverture à la concurrence Européenne

La nationalisation partielle des grandes sociétés

La fusion des caisses de retraite et des mutuelles

Article 116

Avec la Nouvelle Constitution Française, l'Etat va changer maintes pendules de la France, en mettant de l'ordre, dans ce brouillard, car personne ici-bas, ne peut être dans le même temps, au four et au moulin. L'État français va récupérer tous ses biens indûment vendus et perdus au profit de sociétés privées, françaises et étrangères, et qui, il faut bien le reconnaître, rapportent beaucoup d'argent à celles-ci. Comme ce sont les français qui ont financé durant des décennies tout ce qui est passé au privé, sans en percevoir le moindre denier, il sera légitime de leur rendre ce que la haute finance et l'Union Européenne, leur ont soustrait au nom de la loi sur « l'ouverture à la concurrence », qui est une lourde escroquerie !!!

Article 117

Au nom des Françaises et des Français, qui veulent désormais leur part effective dans profit général du fruit de leur travail, et du rapport que celui-ci procure, tant sur le plan national que sur le plan international ; au nom de la France, qui veut sa part effective afin de pouvoir mieux assurer et organiser tout ce dont les très grandes entreprises françaises profitent sans pour autant participer à la hauteur de leurs gains et bénéfices nets, dans toutes les très importantes dettes et dépenses de l'Etat, trop souventes fois, recherchées dans les humbles avoirs des foyers français ; la Nouvelle Constitution Française, décrète que l'Etat Français se portera acquéreur d'une part de 25%, sur le BN, (bénéfice net de fin d'année), des deux cents cinquante plus grandes sociétés et entreprises françaises, ainsi que sur l'héritage des plus grandes fortunes de France et les niches fiscales incluses, y compris les banques,

installées sur le sol Français ou dans un autre pays, de l'Union Européenne, ou du monde, alors que ces entreprises ou sociétés sont gérées par des dirigeants français, ou groupes de dirigeants français, et, ou étrangers, sous quelque formes et appellations juridiques, et, ou commerciales qu'elles soient à la date de l'acceptation de la Nouvelle Constitution. Cette nationalisation partielle à 25% sur le BN, acquit par le placement de l'argent des clients ou des ayant-droit, s'applique de la même forme pour toutes les sociétés d'assurance et de placement d'argent ou des bénéfices nets des sociétés de versement de retraites et de mutuelle de France, sous quelque forme et appellations juridiques et commerciales qu'elles soient. A titre d'exemple, la société LVMH, a fait un bénéfice net de plus de 14 milliards € en 2022. Les 25% imposés à LVMH auraient été de 3,5 milliards€ ; il resterait donc à LVMH, 10,5 milliards € de bénéfice net, pauvre société !!! Les entreprises du CAC 40 ont fait 170 milliards de BN (bénéfice net), en 2022, la part de l'Etat Français aurait donc été de $170 \times 25\% = 42,5$ milliards. Il serait resté donc aux entreprises du CAC 40, un (BN) bénéfice net de 127,5 milliards € !!! Les pauvres ! Mais qui a tout payé afin que ces entreprises puissent tourner aussi bien que cela ? Les Françaises et les Français, en finançant tout ; les routes, les chemins de fer, les ports, les aéroports, les métros, avec nos génies de la création internationale, nos architectes, nos ingénieurs, nos entreprises du bâtiment, nos millions d'ouvriers et d'employés, tout cela afin de faire tourner la grosse finance française, qui raffle tout au passage, avec l'agrément des autorités Françaises de la constitution de 1958, bien étudiée pour ce faire, alors qu'elles ne participent que minusculement au financement du PIB à 2800 milliards d'euros dépensés par les français afin de faire tourner notre pays en 2023. Pour l'année 2025, avec l'addition des prélèvements de 25% sur le BN, des 250 plus grandes entreprises françaises, avec l'impôt sur les grandes fortunes, les niches fiscales, les revenus du capital, et toutes les mutuelles etc, le trésor public percevra entre 50 et 75 milliards d'euros supplémentaires annuels, afin de faire payer ceux qui profitent le plus, mais qui paient le moins d'impôts en France !

La Nouvelle Constitution Française, décrète que toutes les caisses de retraite de France fusionneront avec la caisse générale des retraites de l'Etat Français, ce, afin de mettre un terme à l'énorme profit de l'argent placé par capitalisation...aux USA, par les dirigeants de ces caisses de retraites, qui jouent avec l'argent des français, sans là non plus, leur attribuer le moindre euro et en « oubliant » ici et là de payer leurs retraites à des milliers d'ayant-droit ! Cette nationalisation des retraites de France, afin d'attribuer à chaque française et chaque français ayant cotisé pour sa retraite, un minimum de 1500€/mensuels net de retraite. Les cotisations se feront désormais directement par l'Etat, sans intermédiaires. L'Etat tiendra en compte des bonifications acquises par chaque personne partant à la retraite. Par capitalisation, en cas de crash boursier, ou de fuite de votre argent vers des paradis fiscaux, vous ne toucherez plus de retraite pendant combien d'années ? Les escrocs du monde s'étant chargés de faire fructifier votre argent...pour leurs poches. Allez-y, faites confiance aux grands maîtres chanteurs, banquiers et politiques à la fois !!! Mais après, ne venez pas pleurer, alors que vous avez donné vos voix aux profiteurs !

La Nouvelle Constitution Française, décrète que toutes les sociétés mutualistes et de mutuelle de France, y compris celles de l'Etat, devront fusionner et se doter d'une nouvelle appellation : AMF, « Association de toutes les Mutuelles de France ». Nationalisation de l'Etat, qui deviendra actionnaire majoritaire, avec 51% des parts de la nouvelle association AMF, dont, le trésor public, deviendra la banque commune. AMF, géré d'une part, par le ministère de la santé, et d'autre part par le ministère des finances, lesquels délègueront pour chacun, un inspecteur général de leurs services, afin de procéder aux vérifications nécessaires à la bonne marche de cette société de la nouvelle association des mutuelles de France. Dans la nouvelle organisation générale, les locaux actuels resteront pratiquement inchangés, et les employés, sans avoir le statut de fonctionnaires, bénéficieront de la nouvelle appellation : « employé sous couvert de l'Etat », directement gérée par le ministère de la santé. Les appellations extérieures

et contrats seront harmonisés dans leur ensemble au nom de la nouvelle AMF, chèques et virements des adhérents libellés au nom d'AMF Trésor Public. En plus des 51% possédés par l'Etat dans cette nouvelle union AMF, sur les 49% restants, l'état sera également acquéreur des 25% sur le BN, (bénéfice net), car l'AMF (côté privé), fera partie des 250 plus grandes entreprises de France.

Cette nouvelle association et nationalisation des mutuelles de France, sera indépendante de la Sécurité Sociale. Elle offrira beaucoup plus de confort et d'accessibilité aux français, selon le niveau choisi sur une échelle de trois niveaux, à définir par les professionnels de santé, en accord avec la direction générale de la Sécurité Sociale, afin que ces deux grandes sociétés de la santé, puissent s'entendre et fusionner, sur la carte Vitale avec la carte Citoyen Français, afin d'assister les français dans le besoin, pour un remboursement total proche de 100%, ou une prise en charge totale (PCT) pour celles et ceux qui choisiront la carte multiple : (CM) : carte Vitale + carte mutuelle sans déboursier un seul euro = Carte Citoyen Français.

Grâce à ces nationalisations partielles, sur le BN, les français, avec l'ensemble des nouvelles lois de la présente constitution, auront plus d'argent et de liquidités pour faire tourner la France, et toutes les entreprises françaises. Donc gain d'argent jusqu'au plus haut niveau...auquel, les grands riches n'avaient point pensé !

Les importantes sommes d'argent ainsi récupérées, serviront en premier lieu, à stopper tout emprunt d'Etat, afin de pouvoir subvenir en premier lieu aux salaires et aux retraites des français, au bien être et à l'aide de toutes celles et ceux auxquels la nature n'a pas donné la totalité du bien être physique ou mental et dans combien d'autres domaines encore ? Anciens emprunts, contractés par les dirigeants de la Cinquième République, afin de protéger les amis, détenteurs des énormes revenus du capital qui rapportent des milliards d'euros par an de bénéfice à leurs détenteurs. Ces revenus du capital qui étaient à 18,3%, ont été portés unilatéralement à 30% (la flat tax), pour tout le

monde, et en dernier lieu, par notre gouvernement voulant ainsi, épargner ses amis les grands banquiers, d'une taxe à 40% ! Notre projet est plus étalé, et logique, ceci afin d'attirer les investisseurs étrangers.

Les Revenus du Capital, TTF.

Notre proposition est plus logique selon les sommes placées ; la taxe sur les revenus du capital, s'élèvera à 20% pour un montant ne dépassant pas dix millions d'euros ; elle sera de 25% pour une somme allant de 11 millions à 20 millions d'euros ; elle sera de 27,5% pour une somme allant de 21 à 30 millions d'euros ; elle sera de 30% pour une somme allant de 31 à 50 millions d'euros ; elle sera de 32,5% pour une somme allant de 51 à 75 millions d'euros, elle sera de 35% pour toute somme au-dessus de 75 millions d'euros.

Dans le même temps les impôts sur les revenus du travail qui étaient antérieurement jusqu'à 46,5% ce qui était abérant, puis autour de 40% ensuite, seront abaissés à 10% selon le chiffre d'affaire de chaque société.

La taxe sur les transactions financières (TTF), revenus du capital, qui ouvre la voie à toutes les spéculations possibles, était de...0,010%, à ...0,015%, voici quelques années, ainsi que tous leurs dérivés. De nos jours, après une petite guerre commerciale interne entre banques, et Ministres des économies de l'Union Européenne, un Ministre français de l'économie, voulant...lui aussi protéger ses amis banquiers, très actifs sur les marchés financiers, (Décidément !), ne voulait pas d'une taxe dépassant 0,3%, alors que l'Allemagne et d'autres pays de l'Union, réclamaient, 0,5%. Après maintes tractations, ce fut une taxe de 0,3% qui avait prévalu sur les TTF. Notre Ministère de l'économie, avait tout de même fait perdre en 2017, quelques centaines de millions au trésor public français, qui sont retombés dans les poches des amis banquiers ! Merci pour la France !!! Pour 2023, espérons que cette taxe sur les transactions financières, à 0,3%, rapportera plus de 3 milliards d'euros. Avec l'avènement de la nouvelle Constitution Française, la France proposera à ses partenaires de l'Union Européenne, de porter cette TTF, à 4%, comme le demandaient d'autres pays. Pour 2023, le budget de l'Etat, avec ses 462 MDS €, était déjà bien plombé par le montant

nominal des emprunts bruts à moyen et long terme, alors qu'avec notre projet sur une TVA minimisée à 12,5%, à venir, mais décuplante, plus besoin d'emprunter des centaines de milliards en écrasant déjà les générations à venir !

C'est ainsi, qu'en changeant maintes pendules de France, et en récupérant entre 50 et 75 milliards d'euros supplémentaires par an, avec la nationalisation à 25% du BN (bénéfice net) des 250 plus grandes entreprises françaises, et les niches fiscales, les TTF, les mutuelles, etc, les grandes fortunes, les français comprendront bien qu'ils ont été lésés et meurtris par la haute finance, et par ce vieux système politico-économique depuis des décennies, et des siècles ! Il a été préféré d'imposer les français, plutôt que d'appliquer les projets ci-dessus mentionnés !

Cet argent servira à inverser la dette de la France, et à s'en affranchir au fil des 15 à 20 années à venir, (avec notre futur projet sur la TVA, de moyenne à 12,5%, mais décuplante à souhaiter pour les années 2035), mais déjà abaissée à 17,5% dès 2027. Ce projet servira à remettre sur pieds : les primes d'Etat, tout notre service hospitalier, et notre sécurité sociale ; notre éducation nationale, notre agriculture, notre industrie, notre activité commerciale nos retraites, et notre défense nationale, notre culture nos moyens de transport et combien d'autres services de l'Etat, oubliés ! Voir Dotation d'Etat pages 169,170, 171.

Fort de tout cela, l'Etat français se portera désormais garant de toute entreprise publique ou privée de France. Si une entreprise fait faillite, ou si il est prévu qu'elle soit rachetée par des fonds étrangers, l'Etat français, au nom d'une loi sur la préemption, la rachètera, la remettra entre les mains d'experts afin qu'une solution puisse être trouvée, y compris en ce qui concerne une refonte totale, afin de préserver le travail du plus grand nombre d'employés de cette entreprise, qui, bien qu'étant sous les ailes de l'état, n'en seront pas pour autant déclarés fonctionnaires, mais seront intégralement payés durant la transition. Lorsqu'une solution sera trouvée et que la dite entreprise pourra voler

de ses propres ailes, l'Etat français, selon l'importance de l'entreprise, pourra la revendre au privé français, ou s'il s'agit d'une très importante entreprise viable, de la garder au sein de l'Etat français en la nationalisant. Auquel cas, tous les employés et ouvriers deviendront : Employés : « sous couvert de l'Etat » et sous tutelle du Ministère de l'Industrie et du commerce, et dont le futur directeur général sera un employé de l'Etat qui n'aura lui-même aucune fonction politique et dont la banque sera le trésor public.

Les Impôts sur la Fortune.

Article 118

Les dirigeants français des décennies passées, ont été d'accord et heureux, de créer un impôt sur la fortune.

En notre conscience, nous pouvons dire que pour les plus petites fortunes, de moins de deux millions, si l'on puis-dire, c'est là une des plus grandes escroqueries de l'Etat, Pourquoi ?

Par ce qu'il est légitime de dire que si une personne qui roule avec une voiture de haut de gamme, est plus riche ! Dans le même temps, nous ne pouvons pas dire que tel ou tel PDG ou autre milliardaire est beaucoup plus riche, car nous ne les voyons jamais ! Qui a déjà vu un milliardaire se promener dans la rue ? L'État a fait l'amalgame entre les petits bourgeois et les grands milliardaire, qui eux,...roulent en...avion, en jet privé ou en yacht ! Oui, les grandes fortunes devront payer un impôt à la hauteur des gains de ces grandes fortunes, et de leurs successions.

Le drame dans tout cela, est que pour les petites fortunes, de deux millions au maximum, tous les : médecins, avocats, ingénieurs, comptables, architectes, notaires, chefs de toutes les PME, la mode, artistes et tous les métiers de l'art et de l'artisanat, tous les politiques au niveau départemental, etc, auxquels l'Etat a demandé un impôt sur la fortune, ont vu leurs ressources diminuer de façon conséquente, et se sont retrouvés moralement blessés et souillés.

Mais, ceux qui, dans les années 90, ont envoyé de la poudre aux yeux à la gauche, n'ont même pas mesuré l'étendue de cette erreur concernant les petites fortunes jusqu'à deux millions d'euros. Ce sont en effet toutes les professions ci-dessus nommées, qui faisaient vivre combien de dizaines, ou de centaines de milliers de personnes, du monde artistique et littéraire, du monde de l'artisanat, du monde des boutiques

d'art, d'habillement, du monde des voyages et des transports, du monde hôtelier, de la mode, des revues, des journaux, des quotidiens...

Afin de faire croire aux électeurs que grâce à cet impôt sur la fortune, les « riches » mettraient la main à la poche, les gouvernements se sont bien gardés de parler des grands et très grands riches, ni d'annoncer combien de centaines de milliers d'emplois ont été supprimés, combien de milliers d'entreprises et d'artisans ont mis la clé sous la porte, sans compter les conséquences personnelles et familiales, les suicides, sans compter combien l'Etat a indemnisé en chômage, combien les hôpitaux ont payé pour soigner ces personnes dépressives ! Sans compter les impôts et la TVA perdus !!! Quelle erreur ! Non, françaises, non, français, là, vous êtes dans l'erreur de vouloir remettre cet impôt sur la fortune aux petits bourgeois, ceux-là même qui vous font vivre !!! Pour l'instant, vous réclamez encore la même chose !!! Avez-vous déjà touché un centime d'euro sur ce que vous font croire certains, qui distribuent, ici, et là, vers l'étranger cet impôt sur la fortune... de ceux qui vous font vivre et qui achètent le pain tous les matins, comme vous ?

La Nouvelle Constitution, en instituant une grille de taxation des impôts sur la fortune, à partir d'une fortune calculée aujourd'hui. Il est donc institué qu'après l'adoption de la Nouvelle Constitution Française, un avoir d'une valeur statique de deux millions d'euros pour ce qui concerne une personne seule, et tout ce dont elle est propriétaire ne sera pas requis comme étant une fortune. Ainsi, toutes les professions ci-dessus nommées, ne paieront plus d'impôt sur la fortune si elles ne dépassent pas la somme indiquée. Cela devrait relancer tout ce pan de l'économie française massacré par la politique des indécents !!!

Il avait été confondu un avoir de 800 000€, à deux millions, avec des fortunes de 10, 20, 50, 100, 500 millions d'euros... et des milliards, qui elles, paieront un impôt sur la fortune à la hauteur de leurs avoirs. Dans la logique des choses, il sera institué qu'un avoir statique qui ne rapporte pas d'argent à son propriétaire, et ce, jusqu'au montant de deux millions d'euros, ne serait pas imposé sur la fortune à condition qu'il

tourne en partie. Seuls les revenus imposables déclarés par les propriétaires seront pris en compte. Au-delà de 2 millions d'euros, et jusqu'à dix millions d'euros, la fortune statique devra s'aligner sur les impôts fonciers, des biens, en s'acquittant de l'impôt en vigueur. Pour les fortunes statiques au-delà de dix millions d'euros, une échelle d'imposition à partir de 0,25%/an, verra le jour. Les fortunes rapportant de l'argent, seront traitées comme des entreprises.

C'est ainsi, que grâce aux milliards de TVA supplémentaires perçues par l'argent qui tournera ; aux revenus du capital portés à partir de 20%, et jusqu'à 37,5% au dessus de 100 millions; à la hausse des taxes sur les transactions financières à 3%, à la libération de l'argent, et au paiement de l'impôt sur la fortune, au dessus de 2 millions €, l'Etat pourra effectivement assurer tout ce qui doit l'être, et servir les primes de travail mentionnées à l'article 121. Non, les grands riches ne vont pas quitter la France. Pourquoi ? Parce qu'en portant le SMIC A, à 1750€ net/mois, soit 397 € de plus que la misère actuelle de 1353€net/mois, à 10 millions d'ouvriers et d'employés, et plus, cela fait 3,9 milliards/mois, donc 46,8 milliards/an de plus à dépenser, et si on ajoute les primes d'Etat (art 121) on obtient la moyenne des deux primes d'Etat $(100+150=250) : 2 = 125 \times 12 \text{ mois} = 1500 \text{ €/an}$, par personne, multiplié par 10 millions de personnes, = 22,5 milliards €/an soit au total : 69,3 milliards au total en plus à donner au peuple français. Grands riches, pouvez-vous nous dire qui donc construira et qui fabriquera tout ce qui sera acheté et construit avec ces 69,3 milliards supplémentaires ? Grands riches, pouvez-vous nous dire qui va encaisser le Bénéfice Net (BN) supplémentaire produit de ces 69,3 milliards € et par quel pourcentage supplémentaire de cette somme qui va tourner combien de fois, décuplant ainsi un montant de TVA de 8,3MDS € qui vont rentrer dans les caisses de l'Etat avec une TVA de 12,5%, en 2035 et qui baissera le coût de la vie de 7,5% (TVA)!!! Les millions de billets de banque, eux, vont continuer...à tourner, car personne ne les mangera en vinaigrette !!! Non, grands riches, lequel d'entre vous va cracher là-dessus ?? Aucun ! C'est justement pour cela

que des entreprises du monde entier viendront s'installer en France, pays libre, devenu respectueux et ouvert au business international.

En tenant compte qu'il y a environ 30 millions d'actifs qui gagnent en moyenne 2433€/net/mois, soit 72,99 milliards/mois, soit 875,88milliards€/an.

En tenant compte que 40% de ces 30 millions d'actifs sont propriétaires de leur habitation, cela donnera : 12 millions d'actifs X 2433€ = 29,19 milliards/mois = 350milliards€/ par an.

En tenant compte que 60% des actifs doivent dépenser 35% par personne, afin de payer un loyer ou un emprunt, ils disposeront en moins par mois : 18 millions (d'actifs) X 2433€ (salaire) = 43,79 milliards€/mois - 35%€ (15,32mds), = 28,47mds €/mois restant, soit : 341milliards€/an.

Ainsi, ces 30 millions d'actifs, auront à dépenser annuellement : 350 + 341 = 691milliards/€.

En tenant compte qu'il y a en France environ 17 millions de retraités et que chacun gagne en moyenne 1400€/net/mois, cela donne : 17000000 x1400 €= 23,8miliards€/mois, X12 = 285,6 milliards/an.

En tenant compte que 60% de ces retraités sont propriétaires de leur demeure, ce seront 10,2millions de retraités qui auront à dépenser 1400€/mois soit : 14,28 mds/mois, soit : 171,36milliards€/an.

En tenant compte que 10% des retraités sont installés en Ehpad, toute leur retraite servira donc à financer une partie de leur hébergement, et il ne leur restera alors, rien à dépenser.

En tenant compte qu'il y a 30% des retraités qui ne sont pas propriétaires de leur demeure, et qui doivent payer un loyer, d'un montant mensuel moyen de 35% de leur retraite, soit : 490€ il leur

restera donc $1400\text{€} - 490\text{€} = 910\text{€/mois}$ à dépenser à chacun. Soit : $5\ 100\ 000$ retraités $\times 910 = 4,641$ mds/mois, soit : $55,69$ milliards/an à dépenser.

Si l'on fait le total des sommes restant effectivement à dépenser par la majeure partie des français, lorsqu'ils auront compté ce qui leur reste de leur salaire ou retraite, nous aboutissons à :

Dépenses des actifs = $350 + 341$ milliards € = 691 Mds/an

Dépenses des retraités = $227,05$ Mds €/an

Soit au total..... $918,05$ Mds/€/ an.

Si l'on compte qu'il faut retirer de cette somme, (les impôts, 82 mds et la CSG 108 mds pour l'an 2022), il n'est resté plus que (918 mds - 190 mds = 728 Mds par an à dépenser réellement par les français. Mais à cette somme, il faudra ajouter les dépenses de l'Etat pour la protection sociale, retraites, etc, en toutes choses, en faveur des français, qui s'était élevée à : 800 milliards/€, en 2022, sans compter les importantes sommes octroyées aux entreprises à cause de la covid 19 : (500 mds entre 2020, 2021 et 2022).

Il faudra donc ajouter à la somme de 728 mds/€, la somme de 800 mds/€ très importante injection d'argent frais arrivée de l'Etat, en 2022, auprès des français en ayant besoin, y compris la sécurité sociale, les entreprises, retraites, chômage, etc.

Il en restera donc une somme globale générale à dépenser par les Français, de : $728+800$ mds/€ soit : 1528 milliard d'euros, portés à quelque 2800 milliards du PIB en fin 2023.

Lorsque cette somme de 1528 milliards/€ disponible par les français,

tournera normalement, (sans la main mise des banques et de tous les organismes de ponction de l'argent public et privé), cela donnera d'un côté, un important BN à la fin de l'année aux entreprises françaises, qu'il faudra partager plus équitablement, car ce bénéfice a été obtenu grâce à toutes celles et ceux qui vous font justement gagner un bénéfice net, puis de l'autre côté, cela rapportera beaucoup plus d'argent dans les caisses du Trésor Public, qu'on ne veut vous le faire croire ! Pourquoi ?

Parce qu'avec une TVA portée à une moyenne de 12,5%, lorsque cette somme de 1528 milliards aura été dépensée...une fois par an par les français, le trésor public, encaissera 12,5% de TVA sur cette somme, soit : $1528 \times 12,5 : 100 = 191$ milliards/€/an, mais comme la TVA actuelle de 2024, voisine autour de 20%, faites donc le calcul afin de savoir combien cette TVA va rapporter !

Mais, chose que la politique et l'économie française, et sûrement mondiale, ont certainement cachée, au peuple français, et à tous les peuples du monde, est qu'un billet de banque, quelle que soit sa valeur, ne tourne pas uniquement une seule fois durant un an, mais il tourne en moyenne...20 fois par an !!! Et, comme écrit par ailleurs dans ce manuscrit, lorsqu'un billet aura tourné une fois, et qu'il aura rapporté 17,5% de TVA, % au trésor public français, dès l'adoption de la nouvelle Constitution Française, ce billet, ne sera pas détruit...ni mangé en vinaigrette, il tournera toujours, et tout comme notre planète, et à chaque tour, il rapportera ce soleil de 17,5% de TVA de moyenne pour la France, au Trésor Public ! Décrit dans la Dotation d'Etat, pages 175, 176, 177, 178, 179, puis 12,5% de TVA dès 2035 !

Cet état de fait, constitue la base de notre programme intitulé : « La Dotation d'Etat », développé en fin de ce manuscrit, en ce qui concerne la démographie mondiale, et calculé à cet effet sur une moyenne plus basse de TVA mondiale, à 7,5% par an, afin de tenir compte des pays n'étant pas dans les cent cinquante pays faisant partie des meilleures économies du monde. Pour les retraites, donc la nature au plus haut

niveau, il serait temps et urgent de commencer à se préoccuper, sérieusement de la véracité de cet argent qui tourne, avant qu'elle n'anéantisse plusieurs millions d'êtres humains pour nous le faire mieux comprendre, comme l'ont constaté les 195 pays présents lors du rapport du GIEC de 2021 ! Dirigeants du monde, il serait temps d'y penser !

A partir de la reconnaissance du fait, que si la TVA française à 12,5% de moyenne rapportait beaucoup d'argent au trésor public, (par son action culbutée), dès 2035, le gouvernement français pourrait annuler autant les impôts sur le revenu, que la CSG, ainsi, tout le monde serait gagnant, y compris le Trésor Public.

Préparation du futur PIB de la France.

Avec la Nouvelle Constitution Française, la France va se rehausser au rang de grande puissance économique, industrielle, commerciale, sociale, culturelle et militaire du monde. Là est le but de cette Nouvelle Constitution, en travaillant intensément sur un PIB National élevé à seulement 2936 mds/\$ en 2022 pour essayer de le porter à plus de 4000 milliards de dollars en 2025 avec la Nouvelle Constitution Française ; car, actuellement la France, en déficit important, est rétrogradée au 7e rang des puissances économiques mondiales ; faute de quoi, dans la désescalade, en 2050, la France occupera...de la douzième...à la vingtième place de ce PIB, au rang des nations du monde, compte tenu de la montée en puissance d'une dizaine de pays, dont le développement et la démographie décuplent. La France étant actuellement au 12^{ième} rang du PIB par habitant, et à quel rang sera-t-elle en 2050, et...2070 ??? Depuis 12 ans, bien que le PIB National maintienne la France au 6^{ième} rang des nations, les français n'ont cessé de s'appauvrir, alors que la production des français a augmentée de 350 % par rapport à 1950 ! Oui, en France il y a de l'argent, et de quoi payer toutes les retraites, en partant entre 57 et 62 ans maximum, mais c'est le business et les banques qui raflent tout cet argent au détriment du peuple,...et du trésor public, c'est flagrant ! Non, il est inexact de dire qu'il faut bien plus de naissances d'une part, et qu'il faut travailler jusqu'à 64 d'autre part, ans pour avoir une misérable retraite de 1250€/net/mois, alors qu'un ministre qui peut n'avoir exercé que pendant 1 an, touchera une indemnité de départ de plus de 9000€ durant 3 mois, + de bons avantages, et un nombre de points précieux auprès de sa caisse de retraite. C'est pour cela que l'Etat Français doit devenir « Jacobin », (centralisateur logique de l'argent qui devra tourner, puis le restituer aux français, surtout grâce à la TVA culbutée). Voyez la différence qu'il y aura entre les des deux PIB, le national et celui par habitant. Donc il faut comprendre que si l'Etat devra demander entre 50 et 75 milliards

d'euros supplémentaires de plus par an à l'ensemble du grand business français, des affaires, des banques et d'assurances, des grandes entreprises, des grands riches, des niches fiscales, TTF, etc, c'est d'abord parce que ce grand business est porteur et qu'il détient trois à quatre fois plus de Bénéfice Net que cette somme, et qu'il est juste et logique d'imposer à ce business...produit par les français, la part de l'Etat et des français fondue dans ces 50 à 75 milliards milliards d'euros annuels supplémentaires, (hors mis la TVA), et que c'est pour cela qu'il manque tout cet argent dans les caisses de l'Etat Français en fort déficit en 2024, car ces milliards sont squatés par le grand business à 100% sur son BN ! Ainsi, grands riches et business de France, votre pays, la France, pourra se maintenir dans les 7 premières puissances économiques et militaires du monde...et vous, les grands riches, vous continuerez à gagner encore beaucoup d'argent, dans un pays libre, grand, fort et riche. Il faudra choisir. Ce sera soit la sixième place à briguer, soit la septième place à conserver à tout prix. Cela pourrait être aussi la probabilité de la vingtième place en 2050 ! Cela pourrait très bien être aussi une catastrophique remise en cause sous peu..., par ce que l'histoire pourrait appeler : « La Deuxième Révolution Française »!!! Et tout perdre avec elle! Bonne chance les grands riches et le business !

Avec ce nouveau système, tous les métiers d'art, et d'artisanat vont de nouveau tourner, la France va pouvoir rappeler des milliers de chercheurs et de grosses têtes qui ont quitté le pays faute de compréhension de la part des responsables, et qui font tourner le monde entier. Tous les chercheurs, grands ou petits, seront pris en considération, le ministère de la recherche mettra à la disposition de chaque français qui pense avoir fait une découverte, ou avoir une « bonne idée », pour la France, d'un laboratoire général de recherches nationales. Ce laboratoire étudiera la faisabilité de la demande d'un français, si l'idée est porteuse, l'intéressé sera reconnu comme étant le créateur de cette nouveauté, puis recevra un brevet d'Etat de son

invention. Invention que l'intéressé pourra ensuite négocier auprès de professionnels spécialistes en la matière.

Dès la deuxième année de son existence, la nouvelle Constitution Française lancera un grand projet de recherches internationales, numériques, (avec le quantique), robotiques, industrielles, médicales et pharmaceutiques. Ce grand projet se réalisera par la création, le financement et la construction d'une nouvelle ville en France, avec sa propre vie, grande mégapole moderne du futur, prévue pour 25 millions d'habitants, dotée de grands parcs et d'innombrables propriétés privées pour les chercheurs venus du monde, et des Universités internationales, avec ses écoles, ses hôpitaux, ses pôles artistiques et culturels. Future plus grande ville phare dont la France et l'Union Européenne ont besoin pour leur rayonnement dans le monde, puisque ce sont quand même ces 30 000 personnes, génies, et grosses têtes de France, qui ont fait tourner le monde moderne, et qui sont installées dans les premières puissances économiques de la planète pour le futur !!! Tout sera fait, sans limite, pour faire revenir en France tous ces chercheurs. Dans le même temps, la France devra se doter au minimum de quatre à six grandes réserves d'eau avec la construction de barrages hydroélectriques sur des lacs naturels ou artificiels retenant chacun entre trois et cinq milliards de M3 d'eau, afin pouvoir subvenir aux besoins des français dans les décennies à venir.

Concurrence Française et Européenne, Face aux Grandes Puissances

Par-dessus les guerres économiques que se livrent essentiellement les USA et la Chine, les batailles de technologie, de l'intelligence artificielle, la G5, et la suprématie déjà affirmée de Huawei, la Chine a déjà dépassé tous les pays, et est en train de reconquérir l'Afrique, continent du futur (conquête déjà entreprise, mais râtée par l'empereur Ming, lui-même attaqué par la Mongolie) ! En Chine, c'est l'Etat et le tout puissant parti qui récoltent et redistribuent l'argent là où il le faut. En occident, donc en France, c'est la poche qui récolte tout l'argent et...ne redistribue plus rien !!! Oui, l'Union Européenne et donc la France, sont tombées en léthargie face au commerce, face à la très haute technologie, face au surarmement de la Chine, des USA et de la Russie, qui joue actuellement avec le feu, terrorisant le monde par la menace de ses armes nucléaires satan 2, ayant envahi une partie de l'Ukraine, espérant s'approprier de la totalité du pays, dans le courant de l'année 2024 ! Heureusement que des pays libres aident l'Ukraine, pays agressé. La France, trop naïve après le démentellement de l'ex-URSS, et grâce à l'action de Monsieur Gorbatchev, qui venait de libérer le monde, avait cru en 1993 que l'avenir serait longuement serain, sans guerre et sans ennuis ! Plus de service militaire, plus de casernes, une armée réduite au minimum, plus de porte avions, plus de SNLE, plus que des armes à vendre aux autres pays pour arrondir les fins de mois mirobolantes, et des œillères pour la France ! Si l'actuel Président Russe avait voulu entrer sur Paris en 2014, il y serait arrivé...les doigts dans le nez, tout comme l'envahisseur de 1939 ! Le Président Français à cette date, aurait bien obligé de s'incliner!!! Rien, plus d'armée Française !!!

Hier, avec ça, la France s'était permis de renvoyer un chef d'état major qui avait dit la vérité aux élus français !!! Armée trop faible ! Oui, de

1995 à 2022, l'armée Française était à un niveau trop faible pour pouvoir se défendre en cas d'attaque, mais l'argent était passé avant ! Heureusement que l'OTAN est présente et que certains pays ont sorti leurs griffes face à l'agression Russe. Il faut relever au plus haut niveau toute l'armée française, afin qu'elle devienne au minimum la plus grande armée de l'Union Européenne, et d'Europe.

Non, ni en France, ni au sein de l'Union Européenne, il n'y a la volonté de s'unir. D'abord la poche, puis son yacht, et son paradis fiscal, après, on verra ! Dans notre Union Européenne, tout d'abord il faudra se comprendre ; vingt sept pays...vingt langues qui se disputent le business !!! Donner leur chance à la créativité, aux technologies et à l'intelligence artificielle...qu'il faudra également maîtriser. Drôle de famille ! L'Europe est à refonder au profit d'une Union des peuples. Un Président, et non pas 27 ! Un Gouvernement, et non pas 27. Une langue, et non pas 20, une armée,...une Constitution Européenne ! Nos économies et nos créativités soudées doivent faire de l'Union Européenne, la troisième puissance économique et militaire de la planète !

Bien sûr, restera à choisir entre les doctrines, là où la démocratie est réelle, et celles où la démocratie n'est qu'une formule de politesse. Comme indiqué au début de cette page, la France doit tout faire pour rapatrier une partie de ses milliers de chercheurs, qui sont le fer de lance de la recherche et de la créativité mondiale. Avec eux, un programme ambitieux, clair, fort et logique : la France ira mieux et pourra prétendre à une place au sein des plus grandes puissances économiques du monde futur et la conserver à tout prix. Alors, avec la force et la puissance des pays dominants (Allemagne-France-Italie-Espagne, avec nos 15000 mds \$, et environ 30000 mds \$ de PIB), à 27 pays, en 2025, elle sera le fer de lance de ce nouvel Etat mondial : l'UNION EUROPEENNE.

Notre Union Européenne doit impérativement se trouver une langue commune dans les années à venir, et avant 2035 ! Chaque pays gardant

également sa langue maternelle, bien sûr. Avec le Brexit, l'anglais s'est mis en retrait. La langue française compte de nos jours, autour de 110 millions de locuteurs dans l'Union Européenne, répartis dans dix pays. De surcroît, la langue française, grâce à l'Afrique et à la francophonie, est déjà parlée par quelque 400 millions de personnes dans le monde. Là est un atout maître pour notre langue, et pour l'Union Européenne, qui, proche de l'Afrique, trouvera en ce continent du futur, un immense partenaire. Si nous ne le faisons pas, la Chine...de si loin, s'en chargera ; d'ailleurs, n'a-t-elle pas déjà commencé ? La Russie a déjà pris la deuxième place, se réservant le droit de marteler plus particulièrement la France, afin qu'elle « dégage », et que des Présidents Africains, trop naïfs, lui ouvrent la voie, pour s'installer durablement, à la barbe des Européens ! C'est aujourd'hui que tout se joue, demain, il sera trop tard, et dans les années 2070/2080, nos descendants risqueront eux aussi d'avoir...les yeux bridés...et la voix coupée !!! Da !! Shi de !!!

Parent au foyer : (PAF)

Article 119

En France, les allocations de parent au foyer (PAF), servies par la caisse d'allocations familiales ; les allocations familiales les allocations logement, ainsi que toutes autres indemnités fournies par l'Etat, ne pourront être attribuées aux familles et aux personnes arrivant de l'étranger que sur présentation de l'examen civique français, requis au bout de 24 mois de présence dans notre pays. Dans l'attente, les personnes accueillies en France, ainsi que leurs enfants devront s'éduquer et subvenir à leurs besoins, par leurs moyens personnels.

La Nouvelle Constitution Française, a institué un revenu minimum mensuel pour une famille de quatre personnes. Deux parents et deux enfants, dont l'un des deux parents devra obligatoirement travailler. Ce revenu est pour l'un des deux parents, au minimum le SMIC A, soit 1750€ mensuel net. Si l'autre parent n'a pas de travail, ou préfère rester au foyer, il touchera une indemnité de « parent au foyer » PAF, d'un montant de 800€ mensuels net. Dans la loi PAF. (Parent au foyer), si la famille comporte deux enfants, les allocations familiales qui seront de 150€ par enfant, se monteront à 300€. (+ 100€ pour le troisième et +100€ pour le quatrième et dernier enfant pris en compte par la CAF). Les allocations logement pour un trois pièces minimum, autour de 400€. La totalité des ressources de la famille sera de 1750 (un salaire SMIC A) +800+300+400= 3250€ mensuels, + 100, article 121= 3350€/net/mois minimum perçus par famille.

Cette somme de 3350€/mois, ne constitue pas un revenu décent pour cette famille, elle constitue un devoir de l'Etat, envers toutes les familles françaises. De nos jours, il est indécent de voir des familles françaises coucher dans la rue ou vivre dans une voiture, cela est inacceptable pour la France qui grâce à ce traité intérieur de la Nouvelle Constitution Française, « un toit, une famille », s'occupera enfin de ses enfants : toute famille de quatre personnes, y compris deux enfants à

charge, gagnera au minimum 3350^e net par mois, à condition que le père ou la mère travaille. Le service des allocations familiales ne versera effectivement les allocations familiales dûes que si l'un des deux parents travaille effectivement. Si le parent qui doit travailler, fait tout ce qu'il peut afin de ne pas travailler, et qu'il refuse des offres d'emploi, les allocations familiales lui seront réduites de 25%, si l'intéressé refuse une troisième offre d'emploi proposé, réduites de 50%, si l'intéressé refuse une quatrième offre emploi proposé puis de 75%, si l'intéressé refuse une cinquième offre emploi proposé, et enfin, si de toute évidence, il est prouvé que l'intéressé et toute sa famille, veulent vivre au crochet de la France sans travailler, non seulement leurs allocations familiales leur seront totalement supprimées, mais aussi leurs allocations logements ainsi que l'allocation de parent au foyer. Ce couple et leurs enfants devront alors retourner à la case départ et subvenir à leurs propres besoins par leurs moyens personnels car il ne percevront plus aucune allocation, ni chômage. Pour les familles arrivant de l'étranger, qui n'ont pas la nationalité française, qui ne travaillent pas et qui voudraient profiter de l'accueil incomparable de la France, il leur sera imposé de retourner dans leur pays d'origine.

Si les deux parents travaillent, il n'y aura plus de PAF (parent au foyer) cela fera donc : 1750+1750€ au minimum (2 SMIC A) +300 (all fam) +400 (allocations logement) =4200€ net/mois minimum, + 2 fois l'article 121 (100€+100€) = 200€, soit au total 4400€net/mois. En 2024, cette somme minimum de 4400€/ne/mensuel, pour un couple avec deux enfants, est logiquement représentative du traité intérieur Français : « un toit, une famille », de la Nouvelle Constitution Française. Se référer à l'article 116, page 110, « Logement ».

Pour toute personne titulaire d'un PAF, qui reprend une activité professionnelle, ou créera sa propre entreprise, elle ne sera donc plus PAF, et à ce titre, elle aura droit à une aide de reprise d'activité rémunérée (ARAR). Cette aide sera d'un montant de 15000 € dans le cas où l'intéressé ne se remet pas en PAF dans les dix mois qui suivent la signature du contrat (ARAR), ou de 10 000€ dans le cas où l'intéressé

ne se remet pas en PAF dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat (ARAR). Les personnes dans ce cas, pourront également obtenir un prêt de l'Etat à taux zéro (PTZ), pouvant aller jusqu'à 20000€.

Pour les personnes terminant un PAF après que leur dernier enfant à charge ait atteint l'âge de 20 ans, qui n'auraient pas encore l'âge légal de partir à la retraite, en leur temps, et qui n'auraient pas en vue un travail, il leur faudra aviser les services sociaux de la mairie de leur domicile, le conseil communal et le conseil départemental trois mois avant la fin de leur état de PAF, afin qu'elles puissent être prises en charge ou employées par leurs services sociaux, celles-ci celles-ci seront prioritaires, vu la difficulté de trouver un emploi à leur âge. Ces personnes bénéficient aussi d'une réduction de travail de 2 ans par enfant élevé, (3, maximum), et pouvoir partir à la retraite, 2, 4, ou 6, ans, avant l'âge légal en leur temps, quel qu'il soit.

Plutôt que payer le chômage à un million de personnes, il est préférable de légaliser en PAF, au profit de 25% de ces chômeurs qui étaient des personnes qui avaient un emploi moins bien rémunéré que 800€/mois de PAF, et qui de ce fait, vont libérer 250000 emplois, à pourvoir pour d'autres personnes n'ayant pas droit au PAF ! Ce qui ferait gagner beaucoup d'argent au trésor public, qui récupérerait également la TVA, sur tout l'argent fourni par la CAF, gagner plus d'argent au business, avec un chiffre d'affaires et un BN plus élevé.

En ce qui concerne les PAF, quelques précisions s'imposent :

- 1) Si le conjoint actif, du PAF, (parent au foyer) décède, quelle qu'en soit la cause, le PAF touchera 60% du dernier salaire de son conjoint, par mois, (ou au minimum, 60% du SMIC A) versé par la caisse de retraites de l'Etat, sans condition d'âge, et ce, jusqu'à la majorité du dernier enfant à charge. En cas de décès accidentel, l'assurance responsable du décès, y compris les multirisques, seront tenues d'indemniser l'Etat à hauteur de 60% de 100 SMIC A. (100 fois 60% de 1750€), ou du SMIC A

en place au moment de l'accident. Les inspecteurs du trésor public se chargeront de cette mission, une fois les responsabilités reconnues.

- 2) Si le conjoint actif du PAF, devient paralysé ou invalide total à 100%, sur fauteuil roulant, et qu'il ne peut exercer un autre emploi, il sera mis d'office à la retraite pour invalidité totale quel que soit son âge, et touchera une indemnité de (1350€/net/mois). Dans ce cas, son conjoint PAF, qui en plus de ses enfants à charge, pourra aussi (s'il est d'accord), s'occuper de son conjoint paralysé. A ce titre, le conjoint, PAF, de la personne paralysée, deviendra en priorité employé de la sécurité sociale, et indemnisé à hauteur d'un SMIC A, augmenté de 30% pour emploi envers personnes invalides, (emploi tierce personne) soit 1950€/net/mois, et perdra donc son état de PAF. Avec le traité interne : « un toit, une famille », les émoluments de ce foyer seront de : 1350(retraite de l'invalide)+1950(salaire SMIC A, de l'ancien PAF avec + 30%) = 3300€ + allocations familiales et logement= 4000€ + 100€ (art 121), soit 4100€/net/mois au total.

- 3) Si c'est le conjoint (rôle de PAF) qui décède, son conjoint actif touchera une indemnité de 50% du PAF soit 400€ mois, jusqu'aux vingt ans du dernier enfant à charge, et aura droit comme tout le monde aux frais de garde pour enfants, aux allocations familiales et logement. 1750+400+300+400+100= 2950€/mensuel/net.

Si pour une raison personnelle, la personne PAF se retrouve seule, car son compagnon ou sa compagne décide de quitter le foyer, Celui ou celle qui quitte le foyer sera tenu d'octroyer une indemnité de 30% sur son salaire, quel qu'il soit, au profit du PAF et des enfants, restant au domicile et dont les allocations ne seront perçues que par le PAF, ou la personne qui aura la garde des enfants. Dans ces conditions extrêmes, le PAF, fera valoir auprès de la CAF, l'état d'abandon du foyer par son conjoint. Son état de PAF, sera alors

revalorisé pour être porté à 1250€ en tant que « PAF, parent unique ». De ce fait, ce PAF, parent unique, percevra toutes les allocations versées par la CAF, qui les retirera du dossier du parent ayant quitté le foyer. Soit un total de 1250+525€ (30% SMIC A), +allocations familiales et logement jusqu'à l'âge de 20 ans du dernier enfant à charge, soit : $1250+525+300+400+100= 2575\text{€}$ /mensuel/net. Ensuite, le PAF retombera dans le cas général des calculs des PAF, jusqu'à l'âge de la retraite, à 62 ans ; ou avant, à partir de 57 ans, si le PAF est propriétaire de son appartement, afin de toucher une retraite de 1350€/net/mois, pour celles et ceux n'ayant pas encore effectué leurs 500 mois de travail ; et 1500€/net/mois, pour ceux qui les ont effectués.

La grande innovation de la Nouvelle Constitution Française, sera tout d'abord de faire tourner tout l'argent de France, et de le faire sortir des coffres des grands profiteurs. Ensuite, grâce à la TVA générée, qui ne devra pas dépasser en France, le seuil des 17,5%, à compter de l'année civile qui suivra l'adoption de la Nouvelle Constitution ; de donner de l'argent, plutôt que d'en soustraire de tous les budgets des familles de France ! Les actuels dirigeants français, attendent un peu plus tard afin de faire passer la TVA, à 22,5%...et de ramasser...trois fois plus que les miettes « offertes » aux françaises et aux français. Puis, bien évidemment...de vous faire payer l'impôt sur ces miettes supplémentaires...qu'en fait, vous ne toucherez jamais !

Grands riches et politiques de France, vous n'avez jamais voulu comprendre que votre propre business passait par celui de vos frères humains. Si vous retirez son eau, à la ...source, vous n'aurez plus à boire ! Vous tapez sans arrêt sur une voiture pour la faire avancer, sans vous apercevoir qu'il n'y a plus d'essence !!! Stop ! Parce que l'argent enlevé à la source, se meurt, mais que l'argent donné, et qui circule, « décuple ». Toute la différence se résume à cela ! Grands riches et dirigeants ; avec la Nouvelle Constitution Française, la libération de l'argent, et l'augmentation sensible du pouvoir d'achat, vont générer

une croissance de plusieurs points que tout le monde attend...en vain !
Vous aussi, grands riches, vous serez concernés, et vous continuerez à
gagner beaucoup d'argent ! Comme indiqué ci-dessus et proposé à
l'article 121, c'est en donnant de l'argent au peuple que tout se relancera,
et non pas l'inverse !

Calcul général des retraites.

Article 120

La Nouvelle Constitution Française, a institué une grille générale du calcul des retraites, valable autant pour le salaire net d'un SMIC A, 1750€, que pour les plus hauts salaires de France.

Cette grille est logique, juste et sans parti pris. C'est pour cela qu'elle est proposée aux français et doit être réactualisée chaque année.

Justement, dans la logique de la vie active de chacune et de chacun, il est décent de récompenser cette longue activité par une retraite méritée, au prorata des années travaillées et des gains de l'activité de chacune et chacun.

Dans l'activité de chaque personne, jusqu'à concurrence du contraire, personne ne peut à la fois être au four et au moulin. Combien de personnes en France, occupent plusieurs postes, pour lesquels elles sont rémunérées à la fois en même temps et à plein temps ! C'est une irrégularité, acceptée par tous les dirigeants français, de ce vieux système politique !

La Nouvelle Constitution Française, n'acceptera plus cet état de fait, et par cette loi du travail inscrite sur la présente Constitution, donnera le choix à chacun d'occuper un seul emploi à la fois, son emploi préféré...parmi ceux qu'il occupe, et d'abandonner tous les autres emplois, au profit d'autres personnes qui n'en ont pas, ou qui, elles aussi, quitteront leur emploi afin d'en occuper un devenu vacant, laissant donc le leur, ouvert à la concurrence, etc.

De par la loi de la présente Nouvelle Constitution, le cumul des mandats politiques est interdit, ainsi que celui que de toutes fonctions de l'Etat. De par la loi, il sera également proposé à une personne seule, qui dans son emploi principal gagne au minimum six mille euros nets

mensuels, de pouvoir se défaire d'un ou de plusieurs autres emplois qu'il occupe au profit de ceux qui aspirent à occuper les nouveaux emplois vacants. Une récompense d'Etat de 10% net mensuels sur le revenu choisi parmi ceux en fonction, sera servie à ces personnes compréhensives, qui laisseront la place à d'autres personnes, et ce, durant 5 ans. Voir également l'article 121.

De par cette loi, et, sans même l'attendre, la retraite de ceux qui ont cumulé plusieurs emplois, eux-mêmes chevauchés, ne sera plus calculée : que sur ses meilleurs emplois non chevauchés qui leur ouvriront droit à plus de points de retraite, parmi les autres. (Voyez les exemples ci-après).

De surcroît, les dirigeants français, ont demandé, et demandent toujours aux français de servir et de financer des retraites, elles aussi cumulées à des personnes ayant déjà injustement cumulé des emplois multiples chevauchés dans le même temps, alors que c'est impossible. Là aussi, il s'agit d'une irrégularité mensongère acceptée par tous les dirigeants français, de ce vieux système politique ! Il est difficile de l'accepter.

A partir de la correction de cette erreur, ce seront donc, des morceaux de ficelle accrochés bout à bout, (et non chevauchés) qui s'ajouteront les uns à la suite des autres, qui définiront le nombre d'emplois occupés par chacun, durant un temps donné, pendant toute une carrière, et le salaire mensuel de chaque emploi occupé, dont les meilleurs montants seront transformés en points accumulés correspondants au SMIC A, du mois de janvier de l'année civile de la demande de la retraite, indexé sur le coût de la vie.

Dans les propositions de cette nouvelle Constitution, il est du devoir de la Nouvelle Constitution Française, de rappeler à tous les dirigeants de France, qu'une retraite, n'est pas un cadeau de l'Etat, mais un dû de l'Etat. Une retraite est un élément de la vie de chacun, qui a été acheté et payé durant toute la vie active de chacun. Les cotisations correspondant à un emprunt que l'on paie pour l'avenir, pendant

pratiquement 40 ans, identique à ceux que l'on paie pour l'achat d'un appartement durant plus de 25 ans. Donc, la retraite est un devoir indéfectible de l'Etat envers tous les retraités, et des caisses de retraites envers tous ceux qui y ont payé leurs cotisations. Les responsables français, veulent-ils nous enlever une pièce de...cet appartement acquit et payé en totalité durant 40 ans ??? C'est pour cela que toutes les caisses de retraite fusionneront sous les ailes de l'Etat, alors qu'elles deviendront déficitaires !

Afin d'harmoniser l'ensemble des retraites, il est convenu que toute carrière devra se dérouler sur une base de 500 mois travaillés, c'est-à-dire, 41ans1/2, maximum.

Ces 500 mois, représentent 500 SMIC A, de chacun 1750€ net /mois, requis, pour 35 heures /semaine, soit 140h/ mois à 12€50/net de l'heure, qui constituent en eux, la base de tous les calculs de toutes les retraites de France, avec un coefficient allant de 3, jusqu'à 1,5, selon les gains de chacun, qui correspondent à 85% du salaire net perçu. Pour le SMIC A, $(1750€) \times 500$ (mois travaillés) = 875000€ (durant toute la carrière), puis divisé par : 1750€ (montant du SMIC A requis pour tous les calculs de toutes les retraites) = 500SMIC A ; ce chiffre lui, est à multiplier par le coefficient de chacun, selon le barème indiqué page 132). Dans le cas présent, le coefficient minimum de base du SMIC A est : 3. Dans ce cas, 500×3 (coefficient pour le nombre minimum de SMIC A) = 1500€/net mensuel de retraite pour toutes celles et ceux qui ont travaillé au SMIC A (1750€/net/mois) durant toute leur vie active, (500 mois de travail).

Données importantes à connaître sur les revenus d'une carrière complète de cette Nouvelle Constitution.

500 mois au SMIC A (1750€/mois/35h/ semaine) = 875 000€

500 mois au SMIC B (2000€/mois/37h1/2/semaine) = 1 000000€

500 mois au SMIC C (2250€/mois/40h/semaine) = 1 125 000€

Pour exemples ces carrières différentes aboutissant à la retraite que chacun des intéressés gagneront:

Monsieur Dupont est employé dans des entreprises au SMIC A, (1750€/mois, 35h/semaine) et décide d'en rester ainsi pendant toute sa carrière de 500 mois, bien qu'il ait changé plusieurs fois de lieux de travail. En appliquant le coefficient, de 3, monsieur Dupont, aura une retraite mensuelle de : $500(\text{mois}) = 500 \text{ SMIC A} \times 3$ (coefficient de base pour 500 smic A), = 1500€/net/mois. Si monsieur Dupont a commencé à travailler à 20 ans, il partira à la retraite à 61ans1/2. Sinon, il vaudrait mieux qu'il achète des SMIC A en travaillant plus, soit durant son activité, soit en partant un peu plus tard à la retraite.

Monsieur Martin est employé dans une entreprise où il travaille au SMIC C (2250 €/mois/40h par semaine). Lui aussi décide d'en rester là pendant toute sa vie active. Somme totale gagnée durant toute sa vie active :

$2250€ \times 500 \text{ mois} = 1\,125\,000€$. C'est à dire un nombre de SMIC A de : $1\,125\,000€ : 1750 € (\text{SMIC A requis}) = 650 \text{ SMIC A}$.

La retraite de monsieur Martin sera de : $650 \times 2,9$ (son coefficient) = 1885€ net/mois.

Madame Bernardin a été employée dans diverses entreprises, et changé de qualification chaque fois. Nous devons calculer combien de temps, madame Bernardin a travaillé dans chacune de ces entreprises, et avec quel SMIC, et quel salaire au-dessus des trois SMIC.

10 ans au SMIC A = 120 SMIC A

2) 5 ans au SMIC B = 67,5 SMIC A

3) 8 ans au SMIC A = 96 SMIC A

- 4) 4 ans au SMIC B = 52 SMIC A
- 5) 5 ans au SMIC C = 75,4 SMIC A
- 6) 5 ans à 2500€/mois = 85 SMIC A
- 7) 3 ans à 3000€/mois = 61 SMIC A
- 8) 18 mois à 4000€/mois = 41 SMIC A

Madame Bernardin aura accumulé en tout : 597,9 SMIC A Sa retraite sera de : $598 \times 2,9 = 1734\text{€}/\text{mois}$.

Monsieur Pélican a gagné tout au long de sa vie active, l'équivalent de 1010 SMIC A. Sa retraite sera de : $1010 \text{ SMIC A} \times 2,7 = 2727\text{€}/\text{mensuels net}$. Coefficient à 2,7, car au dessus de 1000 SMIC A

Monsieur Le Directeur Général a gagné tout au long de sa vie active, la somme de 9.642000€. Cette somme divisée par 1750 (SMIC A requis), donne le chiffre équivalent de 5509 SMIC A de base, Sa retraite sera de : $5509 \text{ SMIC A} \times 2,3$ (son coefficient) = $12\ 670\text{€}/\text{mois}$. (Coefficient porté à 2,3 car au dessus de 5000 SMIC A). Monsieur le Directeur Général, aura aisément la possibilité de partir à 57 ans s'il le désire, surtout que durant sa vie active, il aura certainement accumulé demeures, primes, et tout ce qu'il faut pour qu'une famille entière puisse vivre heureuse durant de longues années. Vu ses gains, monsieur le Directeur Général, qui n'a pas eu droit aux deux primes d'Etat.

Monsieur le PDG d'une grande entreprise a gagné plus de 20 000 SMIC A. Sa retraite sera de : $20\ 000 \times 1,5 = 30\ 000\text{€}/\text{mensuel/net}$. Cette somme de 30 000€ sera la retraite maximale perçue en France.

Ainsi, avec ce système, toutes les années d'une carrière entreront en lice pour le calcul de la retraite.

Taux de coefficient appliqué pour les retraites :

Jusqu'à 500 mois de travail au SMIC A, taux de base = 3

- De 501, à 665 SMIC A, taux de base = 2,9
- De 666, à 1666 SMIC A, taux de base = 2,7
- De 1667, à 2500 SMIC A, taux de base = 2,5
- De 2501, à 5000 SMIC A, taux de base = 2,4
- De 5001, à 6666 SMIC A, taux de base = 2,3
- De 6667, à 8300 SMIC A, taux de base = 2,2
- De 8301, à 10000 SMIC A, taux de base = 2

De 10001, SMIC A, à 20000 SMIC A, taux de base = 1,6

Au dessus de 20 000 SMIC A, taux de base = 1,5.

Article 121

Afin de relancer la France et de récompenser les françaises et les français, la Nouvelle Constitution Française, offrira un cadeau à toutes les françaises et à tous les français qui travailleront effectivement. Il est inscrit dans cette Nouvelle Constitution, que l'Etat Français, à partir de la deuxième année de l'adoption de la présente Constitution, servira une prime de travail durant les deux périodes de la vie active et du travail effectif de chacun :

Première période : pour les vingt premières années de travail effectif :

La prime d'Etat servie s'élèvera au montant de 100€/net/mois par personne active, y compris durant les congés payés.

Cette prime d'état du travail effectif, s'ajoutera au salaire mensuel net de l'un des trois SMIC, payés par les employeurs et également, servie à chacun, quel que soit le salaire perçu au-dessus de ces trois SMIC, et ce, jusqu'à la limite des salaires atteignant la somme de six mille euros mensuels net.

A titre d'exemple, voici les salaires que vous toucherez :

- SMIC A=1750+100(prime de travail)= 1850€ net.
- SMIC B=2000+100= 2100€ mensuels net.
- SMIC C=2250+100= 2350€ mensuels net.
- Salaire de 4300+100= 4400€ mensuels net.
- Salaire de 5900+100= 6000€ mensuels net.

A ces salaires, s'ajouteront bien sûr les allocations familiales (150€

par enfant, pour les deux premiers enfants, puis 100€ par enfant pour le troisième et le quatrième enfant, comme indiqué à l'article 78, concernant la démographie mondiale), avec un maximum de quatre enfants, puis les allocations logement attenantes.

En ce qui concerne les travaux pénibles (TPN), l'augmentation de 25% de leur salaire net, comptera bien sûr pour leur retraite. Pour leur salaire et leur retraite, le calcul, augmenté de 25% leur donnera le montant voulu, en appliquant tous les exemples ci-dessus et ci-dessous mentionnés.

En ce qui concerne les CDI (contrats à durée indéterminée) et les CDD (contrats à durée déterminée), une loi organique par profession, établira, en présence des représentants syndicaux de chaque profession, lequel de ces deux contrats est en même temps le plus favorable et le plus adéquat à appliquer afin que le tandem " employeur/employé" soit le

plus satisfaisant possible pour les employés et les ouvriers, en harmonie avec leur employeur. En cas de doute ou d'égalité des chances, c'est le contrat CDI, qui sera appliqué. Il est à noter que tout CDD inférieur ou égal à sept heures consécutives, devra être accompagné d'une participation "de trajet travail" d'un montant journalier de dix euros net.

Deuxième période : pour les vingt et une années et demi suivant la première période de travail effectif de 20 ans, et jusqu'à la retraite :

Pour les personnes qui auront déjà travaillé un minimum de 20 ans, et qui continueront à travailler, quel que soit leur âge, leur travail, leur emploi ou leur fonction, la prime d'Etat qui sera servie sera élevée au montant de 150€/net/mois pour tous. Cette prime remplacera la prime de la première période de vingt ans, (100€/mois), et sera servie à compter du premier mois qui suit cette première période de vingt ans, échue, et ce, pour les salaires de travail effectif, allant jusqu'à six mille euros. Cette prime de l'Etat Français vous sera servie, au début de la deuxième année qui suit l'adoption de la Nouvelle Constitution, par les Français, et tant que vous travaillerez effectivement et jusqu'à la fin de votre carrière, de 500 mois d'activité (ou moins, si vous ne les avez pas atteints), sans condition d'âge. Les coupures sans travail effectif et périodes de chômage n'entrant pas en lice pour l'obtention de ces primes de « travail effectif ».

Pour toutes les personnes qui désireraient travailler au-delà de leur premier cycle de 500 mois de carrière, et ayant fini cette carrière de 500 mois ou non, à l'âge de 62 ans, elles pourront le faire.

Dans tous les cas, à compter de leur 62 ans, ces personnes pourront entrer si elles le désirent, dans un deuxième cycle de travail, alors, leur salaire mensuel net augmentera de 7,5%, (versé par l'employeur pour garder un employé ou un ouvrier très qualifié), puis sera accompagné d'une prime exceptionnelle d'Etat de 250€ mensuels net. Ceci est valable pour tout le monde et dans tous les cas. Aucune loi n'obligera qui que ce soit à travailler au-delà de 62 ans. A partir de l'anniversaire

des 62 ans, et ce jusqu'à 67 ans, et ce, de façon volontaire, l'Etat servira cette prime de 250€ mensuelle, quel que soit le cas, et jusqu'à un salaire mensuel net de base, de 6500€ maximum par personne.

Exemples, au-delà de 62 ans:

A) SMICA, Salaire net = $1750€ + 7,5\% = 1871,50€ + 250 \text{ prime} = 2121,50€$

B) SMIC B, Salaire net = $2000€ + 7,5\% = 2150€ + 250 \text{ prime} = 2400€$

C) SMIC C, salaire net = $2250 + 7,5\% = 2418 + 250 \text{ prime} = 2668€$

D) Salaire net = $3500€ + 7,5\% = 3762 + 250 \text{ prime} = 4012,50€$

E) Salaire net = $5000€/mois + 7,5\% = 5375 + 250 \text{ prime} = 5625€$

F) Salaire de $6000€/mois + 7,5\% = 6470 + 250 \text{ prime} = 6720€/ne/mois.$

Hors mis les primes d'Etat, tout l'argent gagné en plus, dans ce cycle, comptera pour l'obtention d'un nombre supplémentaire de SMIC A, selon la formule ci-dessus mentionnée.

Exemple général :

Un employé au SMIC A (1750€/mois), vient d'avoir 62 ans. Avant même d'avoir terminé son cycle A (500 mois), alors qu'il n'a travaillé que 400 mois, il désire travailler jusqu'à l'âge de 65 ans. Le nombre de SMIC A en attente pour sa retraite sera de 400 mois = 400 SMIC A. A partir de 62 ans son salaire net passera de 1750€ à $1881€ (+7,5\%) + 250€$ (prime 2^e cycle) = 2131€. A la retraite, cet employé aura donc acquit $400 + 38,7 = 438,7$ SMIC A. Sa retraite sera donc de $438,7 \times 3 = 1316€/net/mois$, arrondis à 1350€, vu la loi sur la retraite minimum (1350€). Il faut dire qu'il manquait 100 mois (8 ans) dans le premier cycle de cet employé. Il bénéficiera de l'augmentation des retraites étalées entre 1200 et 2000€, ci-après mentionnées, donc sa retraite définitive sera relevée à 1350€/net/mois.

Cet état de fait, encouragera nombre de françaises et de français, non pas à rempiler, mais à poursuivre une vie active, mieux rémunérée, et qui les gardera en forme, plutôt que déambuler ou faire la manche pour survivre.

Oui, c'est important, mais bien réel et bien sûr réalisable pour un pays comme la France. Ce cadeau légitime constitue une récompense pour celles et ceux qui travaillent et pour tous les Français dont les parents, les aïeux et les ancêtres, ont fait de la France, ce qu'elle est aujourd'hui. Merci, Françaises, merci Français, ainsi que pour toutes les françaises et tous les français morts au champ d'honneur pour notre liberté. Merci à eux.

Bien sûr, à toutes celles et à tous ceux, qui lors de l'adoption de la Nouvelle Constitution Française, ont déjà dépassé le cap des vingt ans de travail, ils toucheront cette deuxième prime d'Etat mensuelle, après le temps de sa mise en place (24 mois), et ce, jusqu'à la fin de leur carrière.

En ce qui concerne tous les actuels retraités de France, il est institué que dès le troisième mois qui suit l'adoption de la Nouvelle Constitution Française, toutes les retraites de France, des personnes ayant effectué leurs 500 mois d'activité, passeront d'office à 1500€ minimum/mois. Toutes les retraites inférieures à 1350€ net /mois, seront automatiquement relevées à 1350€/net/mois pour celles et ceux n'ayant pas effectué leurs 500 mois. Les retraites allant de 1500 à 2500 euros, seront augmentées de 100€/mensuels /net. Ensuite, en second lieu, à partir du treizième mois suivant l'adoption de la Nouvelle Constitution Française, et ce (durant quatre ans, afin de rattraper ce qui a été ponctué), toutes les retraites de France, en dessous de 3000€ mensuels/net, seront servies par une augmentation de 5%/ an, pendant 4 ans et les retraites allant de 3001 euros, à 5000 euros seront servies d'une augmentation de 2,5%, de rattrapage, pendant 4 ans. C'est-à-dire une augmentation totale de 20% pour les retraites en dessous de 3000€ et une augmentation totale de 10% pour les retraites allant de 3001€ à 5000€,

toutes étalées sur quatre ans. Toutes les retraites ainsi remises à niveau, suivront ensuite le régime général des retraites, et l'augmentation annuelle sera indexée sur le coût de la vie.

Les retraités auront droit, en plus, aux suppléments pour enfants. Pour un enfant élevé= 75€/mois ; pour deux enfants= 125€/mois ; pour trois enfants et plus = 200€/mois.

Pour chaque femme ayant élevé un ou plusieurs enfants, l'Etat accordera une gratification de départ anticipé à la retraite, à taux plein. Pour un enfant = un an ; pour deux enfants = 2 ans ; pour trois enfants ou plus = 3 ans. C'est-à-dire que pour les bénéficiaires de cette gratification, le calcul sera fait comme si elles avaient effectivement travaillé durant les 500 mois requis, avec tous leurs SMIC A, (500), mais qu'elles partiront à la retraite avec ; 12 ; 24 ; ou 36 mois d'avance sur l'échéance prévue. Pour celles qui n'avaient pas atteint ces 500 mois, les mois gratifiés pourront leur servir de SMIC A supplémentaires, (12 ; 24 ; ou 36), qu'il faudra ajouter à l'ensemble des mois acquis durant toute leur carrière, puis à multiplier par le coefficient qui sera le leur.

Françaises, Français, la grille générale des retraites expliquée ci-dessus, est juste et applicable. Avec les bienfaits ci-dessus mentionnés, la Nouvelle Constitution Française, vous laisse le plaisir de calculer, et d'ajuster vers le haut, le montant des salaires et de chaque retraite...revalorisée par ce cadeau d'Etat, avec les primes d'Etat accordées durant 500 mois de travail effectif, et l'augmentation des retraites, puis la possibilité d'entrer dans ce deuxième cycle à partir de 62ans, uniquement pour celles et ceux qui le désireront.

A titre de rappel, le minimum vital d'un couple avec deux enfants, dont les deux parents travaillent au SMICA sera de : $(1750+1750+200(\text{art121})+300+400)=4400\text{€/net/mois}$ avec les allocations familiales les primes d'Etat et les allocations logement. Sans être mirobolant, le salaire de cette humble famille, durant la première période, sera acceptable pour une vie harmonieuse et heureuse. Là est

le premier et plus urgent but de la Nouvelle Constitution Française. Oui, ceci est bien réalisable ! Il est juste et logique de noter que chaque française et chaque français qui le voudra, selon sa vie, ses moyens, et s'il est propriétaire de son logement, pourra partir à la retraite dès l'âge de 57 ans, retraite versée au prorata des années effectivement travaillées et cotisées donc des SMIC A accumulés durant sa vie active, selon les calculs ci-dessus mentionnés.

A celles et ceux qui pensent que ce projet n'est qu'un fantasme, nous leur affirmons que ce projet est bien réalisable, et qu'il aurait déjà dû exister depuis les années 70 ! Oui, il faut rendre son argent à chaque, françaises et chaque français, cet argent est le fruit de son travail, et non celui d'autrui !

Il est à noter qu'en vertu de l'article 122, ci-dessous mentionné, les militaires et toutes les hautes fonctions de l'Etat, qui voudraient toucher leur première retraite après vingt ans de travail, pourront le faire, et occuper un autre emploi, mais n'auront plus droit aux primes de la deuxième période accordée par l'Etat, pour ceux qui en avaient droit.

Article 122

En ce qui concerne les retraites de toutes les personnalités politiques de tous niveaux, ainsi que toutes les hautes fonctions d'Etat, du public comme du privé, elles s'aligneront sur la grille générale des retraites, ci-dessus mentionnée, et non cumulée. La Nouvelle Constitution, paiera les retraites au prorata des années cotisées, et pratiquement à celles et à ceux qui auront travaillé un minimum de 20 ans, quelles qu'aient été leurs fonctions de l'Etat ou du privé, et le montant de leurs salaires, ainsi qu'à ceux, qui ayant épuisé leurs droits au chômage, n'ayant plus aucune autre ressources. Les personnes n'ayant pas pu travailler en France au minimum durant toute une période de vingt ans, et ce, durant toute leur vie, pour diverses raisons, toucheront à 62 ans, une retraite allignée sur la retraite minimum acquise aux retraités, c'est-à-dire : 1350€/mensuels.

En ce qui concerne les hautes fonctions de l'Etat : Présidents, Ministres, Députés, Sénateurs, Préfets, Présidents de Régions, Présidents des Conseils départementaux, et toutes les fonctions de l'Etat, lorsqu'ils arriveront à la fin de leur mandat, s'ils n'ont plus trouvé d'activité rémunérée, ils toucheront une indemnité mensuelle de départ égale en pourcentage et en temps, à celle du chômage en vigueur, pour tous les français.

Exemple, un Député qui n'est pas réélu, touchera, comme tout le monde, une somme X de chômage à 90% de son salaire, s'alignant sur les offres d'emplois, et ce, durant 18 mois. Ce député, uniquement après 20 ans d'activités, (quelles qu'elles soient), pourra prétendre à cette première retraite à calculer selon les exemples ci-dessus mentionnés. Plus personne, en France, ne pourra toucher une retraite (souvent mirobolante), en n'ayant travaillé que cinq ou dix ans, et parfois ...que quelques mois seulement afin de prétendre à une importante bonification ! C'est encore de nos jours une anomalie majeure, à l'égard du peuple, et qui est encensée par les gouvernants français. C'est d'ailleurs pour cela que les ministres changent souvent !

Afin d'aider ceux qui n'ayant pas retrouvé d'emploi après avoir épuisé leur droit au chômage, La Nouvelle Constitution a prévu de verser cette première retraite, qui fera automatiquement suite au chômage, pour le travail des 20 années d'activité, déjà effectué par l'intéressé. Cette première retraite sera calculée exactement de la même façon que pour les exemples précédents. Retraite non cumulable avec une autre activité (en dehors des primes d'Etat). Deux années de chômage au maximum seront prises en charge et compteront pour le calcul des vingt années requises pour cette première retraite.

Si une personne a travaillé durant 20 ans au SMIC B (2000€/mois/, 37h1/2 semaine), et qu'elle ne trouve pas de travail, elle aura travaillé 240 mois au SMIC B et ça donnera la somme de : $2000\text{€} \times 240 \text{ mois} = 480\,000\text{€}$ (perçus en 20 ans) En divisant cette somme totale perçue, par 1750€ (SMIC A requis), nous obtenons le nombre de 274,3 SMIC A.

Au bout de 20 années d'activité, l'intéressé touchera : $274,3 \times 3$ (son coefficient de base) = 822,9/net/mois de retraite, pour 20 ans de travail au SMIC B. Si cette personne retrouve du travail, voyez ci-dessus, à l'article 121 le cadeau qui lui sera fait, et pareillement s'il veut continuer à travailler après 62 ans, (ci-dessus mentionné). Si cette personne ne retrouve pas de travail, tout en gagnant 822,9€ de retraite par mois, elle devra attendre d'avoir 61 ans 1/2 ans pour toucher la retraite acquise, de 1350€/mois, pour toutes celles et ceux qui ne sont pas arrivés à travailler effectivement durant 500 mois (41 ans 1/2). Entre temps cette personne peut se renseigner aux services sociaux de sa municipalité, afin d'avoir des aides.

Afin d'encourager les personnes se trouvant dans ce cas, à trouver un nouveau travail après ces vingt années, consécutives ou non, l'Etat Français leur a fait cette faveur mentionnée à l'article 121. Pour ceux qui ne retrouveront pas un emploi, après leur période de chômage de 18 mois, ils auront droit à percevoir leur première retraite de vingt ans, jusqu'à ce qu'ils trouvent un nouvel emploi, agrémenté de la prime d'Etat de 150€ (pour la deuxième période de 21 ans 1/2), mais dès la reprise d'un nouveau travail, la retraite des premières vingt années, cessera d'être versée, au profit de ce nouveau salaire, bien plus important. Pour reprendre le précédent exemple, la personne en question, retrouve un travail au SMIC A : (1750€/mois/35h/semaine). Le nouveau salaire de cette personne, sera de : 1750€ + 150€ = 1900€/net mensuel, au lieu de 925€ ! Bien sûr, les années supplémentaires travaillées au-delà de 20 ans, seront prises en compte, même si l'intéressé ne peut pas aller jusqu'à ses 500 mois requis. Sa retraite sera prise en compte au prorata du nombre d'années travaillées, avec ses gains transformés en SMIC A. Les personnes ne travaillant pas ou qui seront au chômage, n'auront pas droit aux primes d'état, définies à l'article 121.

En ce qui concerne les militaires, officiers, et sous-officiers, dont beaucoup ont été remerciés quelques mois avant d'avoir effectué leurs 15 années de service, afin de leur faire passer une retraite militaire de

15 ans...sous le nez, eux aussi, auront l'assurance d'avoir une retraite, définitive pour eux, après 20 ans de service, sans qu'ils ne puissent être remerciés avant la fin de leur contrat, lequel passera désormais à vingt ans minimum comme pour tout le monde.

Article 123

En portant également les années de service effectif de toutes les hautes fonctions politiques à 20 ans minimum, afin d'obtenir cette première retraite fixe et définitive pour eux, la France veut rectifier cette grosse injustice, qui donnait à tel ou tel autre personnalité politique, le droit d'avoir une retraite définitive mirobolante, durant toute sa vie...sans oublier les pensions de réversion ! Ceci constitue l'une des plus grandes injustices de France, vu que ce sont les intéressés qui ont, bien sûr, d'abord fait d'abord les lois pour eux !

Tout comme pour les militaires, et tous les travailleurs et employés de France, toutes les personnes ayant occupé quelle que fonction politique que ce soit, ou une haute fonction d'Etat, devront attendre un seuil minimum de 20 ans d'activité totale, afin de pouvoir postuler à cette première retraite définitive accordée aux personnes ayant occupé ces hautes fonctions de l'Etat, sans condition d'âge.

Le calcul de cette première retraite définitive, se fera avec la même grille générale des retraites, ayant pour base le SMIC A, (1750€), requis pour les calculs.

Lorsque les personnes citées ci-dessus arriveront en fin de carrière, et qu'elles auront effectué au total, leurs 500 mois d'activité, c'est-à-dire 41ans1/2, ou atteint l'âge légal du départ à la retraite en leur temps, elles pourront demander leur retraite. La première retraite définitive sera donc logiquement fondue dans la retraite de fin de carrière ; 20 ans + 21 ans1/2= 41ans1/2, de carrière, ou moins, ou plus selon les désirs de chacun. Les deux retraites, séparées ou fondues, aboutissant exactement à la même somme. A partir de là, puisque plus rien ne se chevauchera,

comme démontré dans les exemples du titre XV.

Pour les professions libérales, il en est de même, si les cotisations ont été effectives, par rapport à un revenu déclaré, celui-ci servira de base de calcul pour leur retraite. A ceux qui, préférant le travail au noir, n'ont pas déclaré grand-chose durant leur activité, il ne faudra pas venir réclamer une retraite supérieure...à celle que vous n'avez pas officiellement ni effectuée, ni cotisée ! La vie passe vite, les chiffres seront là, et les larmes seront grosses !

En ce qui concerne les personnes arrivant de l'étranger qui sont âgées de plus de 60 ans, et qui n'ont jamais travaillé en France, mais qui perçoivent des émoluments de plus de 700€/mois, ou de 1157€ par couple, il leur sera demandé de s'adresser à leur pays d'origine afin d'avoir de quoi vivre en France, car il est inadmissible de servir des émoluments de cet ordre à celles et ceux qui n'ont jamais travaillé ni cotisé en France, alors même que des retraités français ayant longuement travaillé dans notre pays, n'en perçoivent pas autant, loin de là !

Article 124

En ce qui concerne les personnes âgées qui auront besoin d'une aide à domicile, ou dans une famille, d'une personne pour s'occuper des enfants, (deux au minimum), l'Etat ne demandera plus aucune charge aux employeurs, bien au contraire ; par une loi organique à cet effet, c'est la sécurité sociale de chaque personne employée à domicile, qui, d'un côté, lui, versera directement 33% de son salaire, et, de l'autre côté, ce sera la caisse d'allocations familiale qui prendra en charge son assurance et ses congés payés. Avec les nouvelles « Cartes Citoyen », il sera plus facile à tous les organismes concernés de savoir qui travaille où et chez qui, puis mieux synchroniser ce qui doit l'être. Il sera obligé que les employés soient rémunérés par chèques ou tickets de carnets existants, pour les 66% du salaire restant à payer.

Les Pensions de réversion.

En ce qui concerne les pensions de réversion, elles s'étaleront de 40% à 90% selon la retraite du défunt. Comme indiqué sur la nationalisation des retraites, toutes les pensions de réversion seront désormais servies par l'Etat, selon le barème suivant.

Retraite du, défunt, inférieure ou égale à 1750€/mois = 90%. De 1751€ à 3000€ = 75%. De 3001, à 4000€ = 60%. De 4001 à 6000€ = 55%. De 6001€ à 8000€ = 50%. De de 8001 à 10000€ = 45 %, au dessus de 10000€ = 40 % de la pension perçue par le défunt.

La définition de « veuve », et ou de la, ou des personnes qui toucheront une pension de réversion s'établissant de la façon suivante :

1), si le défunt laisse une veuve ou un veuf sans enfant à charge, selon le barème ci dessus mentionné, au prorata de sa pension de retraite, sa veuve ou son veuf touchera l'ensemble de la pension de réversion qui lui sera dûe, mais comme elle n'avait pas ou plus d'enfant à charge et qu'elle travaille encore, sa pension de réversion ne lui sera versée qu'à partir de son 55eme anniversaire.

2) si le défunt ou la défunte était remarié, mais sans enfant avec sa seconde épouse, qui travaille toujours, et que son ex-épouse est restée célibataire, et qu'elle travaille encore, elle aura droit à une pension de réversion égale au prorata des années vécues avec le défunt, les deux, à l'âge de 55 ans.

3) si l'ex-épouse du défunt s'est remariée, alors qu'un ou plusieurs enfants sont encore à la charge de la veuve ou du veuf, elle ne touchera rien, c'est la veuve du défunt qui aura droit à la totalité de la pension de réversion, dès le mois suivant le mois du décès, et jusqu'au 18eme anniversaire du dernier enfant du défunt, ou au 25eme si l'enfant poursuit ses études. Au-delà, la pension de réversion sera partagée au prorata des années vécues avec le défunt.

4) Si l'ex-épouse du défunt s'est remariée ou vit en concubinage, et que la veuve du défunt n'a plus d'enfant à charge, mais qu'elle ne travaille pas, ou est au chômage, l'ex-épouse aura droit à un forfait de 25% de la pension de réversion du défunt, à partager éventuellement entre plusieurs ex-épouses dans le même cas ; la veuve touchera les 75% restant de sa pension de réversion. Si la veuve travaille, elle touchera 60% de la pension de réversion, les autres 40% allant à l'ex-épouse ou à partager entre plusieurs ex-épouses au prorata des années vécues avec le défunt. Pensions versées à l'âge de 55 ans.

5) si le défunt, était fonctionnaire, et retraité de l'état, et laisse un ou plusieurs enfants à charge à sa veuve, ou sa concubine, celle-ci touchera la totalité de sa pension de réversion, dès le mois qui suit le mois du décès, et ce, quel que soit l'âge de la veuve, (sans condition d'âge).

Les enfants à charge du défunt étant leurs plus proches parents dans le besoin, ceux-ci toucheront chacun un montant de 15% de la pension du défunt jusqu'à leur majorité, ou 25 ans s'ils poursuivent leurs études, et ce, quelle que soit leur mère, (ou leur père, si c'est la mère qui décède).

D'autre part, afin de faire face à tout ce qui doit l'être, la Nouvelle Constitution française, impose dans tous les cas, sans exception, qu'à la suite d'un décès, le salaire ou la retraite du mois civil qui fait suite au mois du décès, soit intégralement versé aux ayants droit.

Santé, Handicap, Ehpad

Article 125

Dans chaque hôpital principal de chaque département français, sur proposition d'une assemblée générale des médecins du département, sera nommé un Médecin Général, par décret du Ministre de la santé. Le Médecin Général, sera le plus haut responsable, de chaque département côté santé. Les directeurs administratifs de tous les hôpitaux de chaque département, devront avoir une réunion mensuelle avec le Médecin Général, afin de faire le point sur la santé et l'équipement de chaque hôpital du département, et en cas d'urgence ou d'anomalie, le Médecin Général devra demander audience auprès du Ministre de la Santé qui sera tenu de le recevoir afin de pallier aux problèmes, manques d'hôpitaux et irrégularités des soins de France. En cas d'accidents de la circulation, et autres, ce sera la médecine qui tranchera, et calculera l'IPP d'indemnisation. Le Médecin Général devenant pour la circonstance, Magistrat de la Santé ; il étudiera les dossiers et prendra ses décisions, en collaboration avec les médecins experts des parties en cause, qui pourront également se faire assister par des médecins et avocats experts en dédommagement corporels, et dans tous autres domaines. Ainsi, les tribunaux seront désengorgés de toutes les affaires liées à des accidents entraînant des blessures physiques et psychologiques.

Afin de pouvoir se tenir prêt, et être compétants contre d'éventuelles attaques de la nature contre l'être humain, (virus, raz de marées, tremblements de terre, tornades ouragants, cyclones, guerres, etc...), la Nouvelle Constitution Française se donnera comme objectif, de créer et faire construire dans chacun des 100 départements français, un hôpital supplémentaire, en plus de celui ou ceux existant déjà. Hôpitaux construits dans chaque département, et équipés d'un nombre de chambres et tous services au prorata du nombre d'habitants de chaque département. Hôpitaux dont l'architecture sera pratiquement identique

dans tous les départements, faisant néanmoins valoir leurs fondations et équipements selon la différence de la nature dans les régions. Pour cela, il sera bien sûr nécessaire de demander au Ministres de la santé, et au Ministre de l'éducation nationale, de s'accorder, afin que la France puisse doubler le nombre de médecins généralistes et spécialistes disponibles, ainsi que le doublement de tout le corps médical spécialisé, ou non, sans oublier l'équipement général, remis à niveau pour les années futures. A cet effet, il sera demandé à chaque médecin de faire éviter une attente, souventes fois longue, à ses patients. Plusieurs heures d'attente seront à bannir, et chaque médecin devra revoir son agenda, ou même s'associer avec un autre médecin afin d'éviter une attente trop longue des patients. Désormais, chaque médecin, ou cabinets de plusieurs médecins, sont tenus de mettre un numéro de téléphone au service de leurs patients, qui, en cas d'urgence, pourront les contacter, car ils ne pourront pas être reçus par d'autres médecins, n'ayant pas pris rendez-vous, et selon l'urgence, risqueront leur vie à cause de cela !

Avec ce nouvel équipement médical de choix, la France deviendra un pays d'Europe attentif, aux yeux de celles et ceux qui seront dans le besoin et dont la santé physique et morale, attendent une délivrance. Par ailleurs, l'Etat Français, trop en retard dans ce domaine, devra se doter de dix avions gros porteurs, civils ou militaires, ainsi que de vingt cinq Canadiens supplémentaires afin de pouvoir agir dès que possible, là où il le faut, si la nature s'acharne sur la France, ou sur d'autres pays, car au-delà des frontières, tous les humains sont frères.

Les françaises et les français qui sont atteints d'un handicap, quel qu'il puisse être, et ne pouvant plus travailler sous quelle que forme que ce soit, devront être totalement pris en charge ; soit par l'assurance de la personne ayant provoqué l'accident aboutissant à ce handicap, soit en totalité par son assurance multirisque, s'il s'agit d'un accident ménager, soit par l'assurance de la compagnie de transport, soit par l'assurance de l'employeur s'il s'agit d'un accident de service. La Nouvelle Constitution Française rappelle à cette occasion, que tous les accidents de France et leurs conséquences, sont déjà obligatoirement couverts par

les assurances de chacun. Les Handicapés naturels étant pris en charge à 100% par le ministère de la santé, la sécurité sociale et le ministère de la famille, lorsque ces personnes, handicapées naturelles, ne sont pas capables, d'exercer une activité ou, ont besoin d'une tierce personne pour se mouvoir et être protégées, afin d'avoir une vie digne dans l'enceinte de la vie de notre pays. Les personnes, dites « tierce-personne » dans leur qualification, seront rémunérées à l'un des trois SMIC (A.B.C), augmentés de 25% pour TPNH (Tierce personne, travaux pénibles handicap).

Depuis des décennies, bien qu'assurés dans le privé, ces accidents et toutes les blessures de toutes sortes, ont été prises en charge à défaut, par la sécurité sociale ! C'est d'ailleurs bien pour cela qu'elle est toujours en déficit ! Tout ce qui découle de blessures ou de handicaps, et qui ne sont donc pas des handicaps naturels, devront être pris en charge à 100% par les assurances couvrant ces assurés. La sécurité sociale n'entrant aucunement en lice pour tout ou partie des accidents couverts par des assurances. Donc, à l'entrée des hôpitaux ou cliniques, il y aura toujours deux formulaires de dossiers à remplir : 1°) le dossier hospitalisation par accident, avec des formulaires « Assurances », obligatoirement délivrés d'avance par les assurances lors de la signature des contrats, 2°) le dossier hospitalisation « hors accident ». Fonctions existantes de nos jours, mais pas autant appliquées qu'elles ne devraient l'être.

A cet effet, le ministère de la santé, demandera aux assurances, le remboursement de certaines importantes sommes d'argent, déboursées à tort par l'Etat, et seront totalement restituées à la sécurité sociale.

Toutes les personnes atteintes d'un handicap, ne sont pas pour autant des invalides, loin s'en faut. Un grand nombre de ces personnes sont très actives dans la vie de notre pays, et aucune différence ne les sépare des plus actifs. Les récents Jeux Paralympiques de Paris 2024, ont démontré à tous les pays de notre planète que toutes les personnes porteuses d'un handicap, physique ou mental, étaient également

porteuses d'une immense force physique et mentale inconnues, qui ont ébloui des milliards de téléspectateurs et spectateurs et qui ont remis leur savoir faire, à l'heure des pendules humaines. Ce fut immense, merci.

A cet effet, quel que soit l'activité d'une personne handicapée, celle-ci aura droit à l'augmentation de 25% (TPN) des travaux pénibles, dûs à son handicap. Augmentation quel que soit le salaire de base, sans condition d'âge.

Article 126

En ce qui concerne les arrêts de maladie, les médecins ne seront plus obligés de prescrire automatiquement 8 jours d'arrêt de maladie, si seulement 2, 3, ou 4 jours suffisent. Tout le monde peut avoir un coup de fatigue, donc, lorsqu'il y aura des personnes qui seront dans le besoin de se reposer, 1, 2 ou 3 jours, c'est à l'appréciation du médecin qui visitera le patient qui décidera de ce qu'il devra faire, en harmonie avec ce patient, sans que cela ne devienne répétitif ! Une à deux journées pourraient être prises en charge par l'employeur, si ça n'est que très passager. A compter du troisième jour, cela sera pris en compte par la sécurité sociale.

Article 127

En ce qui concerne les personnes qui sont en maison de retraite, et Ehpads, celles-ci devront être médicalisées. Chaque maison de retraite devra obligatoirement être élevée à la hauteur minimum d'une appellation : « Hôtel de Retraite deux étoiles » ? Vu le prix mensuel, ces maisons de retraite sont actuellement faites pour les riches. Leur prix mensuel devra donc baisser. Un inspecteur de la Sécurité Sociale viendra chaque mois vérifier ces maisons de retraite et leur personnel qui doit être qualifié, en plus des infirmières diplômées, attitrées à chaque établissement. Dans la même ville, un médecin pourra être attitré à deux ou trois hôtels de retraite, et le Médecin Général de chaque

département, déléguera un service de roulement de médecins qui devront être au service de tous les hôtels de retraite du dit département. Ce service sera effectué aux frais de l'Etat et du ministère de la santé sous la direction du Médecin Général. Il est rappelé à toutes et à tous les employés de ces hôtels de retraite, qu'ils sont payés pour s'occuper des retraités du mieux qu'il se pourra.

A ceux qui prennent les hôpitaux français pour des hôtels de luxe, plus spécialement l'hiver, et ce, gratuitement, il sera opposé un refus catégorique d'entrée, si ces personnes ne sont pas correctement assurées, et n'ont pas leurs papiers en règle.

Pour les étrangers ayant des problèmes de santé en France, la médecine fera bien sûr le nécessaire, en prenant en charge le patient, qui une fois remis sur pieds, devra regagner son pays, sans oublier de régler la facture avant de partir.

Article 128

En ce qui concerne la fin de vie, d'une personne qui souffre, qui désire en finir et abréger ses douleurs insupportables, une loi autorisera cette personne à prendre elle-même la décision qui la délivrera de l'acharnement de la nature sur sa vie, devenue atroce. La médecine, respectant les dernières volontés de cette personne, dans la dignité, et en présence de sa famille, d'un huissier et avec l'autorisation écrite du Médecin Général, qui délivrera à jamais cette personne de ses souffrances. Ce sera un droit, inscrit dans la Nouvelle Constitution.

L'Education Nationale

Article 129

Dans l'éducation nationale, dès l'enfance, les cours d'éducation civique, et de respect envers les instituteurs et enseignants, mais aussi envers les autres camarades de classe, seront réintégrés dans chaque établissement scolaire, dès la maternelle et ce, jusqu'à l'examen du brevet des collèges, afin d'éviter tous ces drames en période scolaire.

Le harcèlement scolaire envers les camarades de classe, ou d'établissements scolaires de tous niveaux, ou à l'encontre de professeurs ou du personnel, sera réprimandé. Les parents seront tenus de s'occuper de leurs enfants, et dès leur plus jeune âge, (2 ans), de leur apprendre, à respecter toutes les autres personnes, enfants et adultes. Pour les enfants entre 5 et 12 ans, ou pour les ados, les parents seront jugés responsables des actes de malveillance ou de discrimination perpétrés par leurs enfants, et en subiront les conséquences judiciaires en cas de responsabilité reconnue de harcèlement dont leurs enfants seraient responsables. Il est donc fortement conseillé aux parents d'enfants turbulents de leur faire comprendre qu'ils doivent cesser leurs attaques verbales ou physiques envers des enseignants ou des élèves, faute de quoi ils seront mis à la porte de tout établissement scolaire en France, et selon le cas, seront arrêtés par la police, et risqueront d'aller en maison de correction, ou en prison !

Dans l'éducation nationale, il ne devra plus y avoir de discrimination, entre la pauvreté et la richesse des étudiants. Fini les enfants d'un tel ou d'une telle, qui seront poussés afin de passer devant les autres ! Chaque étudiant, devra avoir la même probabilité de réussite. Les futures hautes fonctions de l'Etat, sortiront désormais des Universités de haut niveau et des grandes écoles publiques de l'éducation Nationale. L'ENA, école nationale d'administration, créée par les riches et les bourgeois en 1955, afin de s'accaparer d'avance du pouvoir et de toutes les hautes fonctions

de France, devra s'aligner sur les autres grandes écoles françaises, ou disparaître. L'ENA, si elle est maintenue, n'aura plus aucune faveur pour obtenir les places et emplois cités ci-dessus. Chaque étudiant de France aura le droit de pouvoir entrer dans une grande école sans aucune discrimination. D'autre part certains programmes d'enseignement de l'ENA, devront être revus et corrigés, par l'Etat et la justice, afin d'en éliminer des cours incohérents, falsificateurs, usurpant et affligeants à l'égard des françaises et des français dont ils veulent abaisser la culture, l'intelligence, la créativité et le savoir-faire. Au fil des années, et des décennies, cette école a inclus dans ses cours, une stratégie hautement perfectionnée, afin d'éliminer toutes celles et tous ceux qui ne font pas partie de la haute bourgeoisie, mais aussi, une affreuse, catastrophique et lamentable théorie, afin de garder à tout prix, le peuple français dans l'ignorance du présent par l'enseignement de théories, exploitées ensuite par hypno thérapie dont le peuple français subit les effets chaque jour devant sa télé, ou en lisant son quotidien !

Dans les coulisses, les experts en créativité d'arnaque mentale et intellectuelle, font, avec la technique du « shock-testing », et avec ses analyses multidimensionnelles du comportement du citoyen, tout ce qu'il faut à l'insu des françaises et des français, afin de les garder dans l'ignorance du savoir, principalement, par le détournement de tout ce qui se passe et par le mensonge, qui sert de dénominateur commun de tout ce qui se fait dans cet ancien système politico-économique, au service des politiques et de leurs donneurs d'ordres ! L'activiste Américain, Noam Chomsky, penseur, philosophe et académicien honoris causa des dix plus grandes universités du monde, l'a bien compris, et a détaillé toutes les formes d'évasion psychologiques enseignées à l'ENA, à celles et ceux qui devront avoir la charge de gouverner ! Sans compter que l'élimination de l'enseignement public est déjà programmé, afin de le privatiser, se servant de surcroit de la catastrophique apparition du covid 19, en 2020, pour faire voler en éclats les cours « en présentiel », afin de les porter...en «distanciels ou même, abstenciels », pour tracer ce fameux chemin menant à l'école

privée et payante, sans pour autant rembourser les français de la plus grosse part du plus grand budget de l'Etat : l'Education Nationale ! Non, cela ne passera pas, car jugé comme étant lamentable, injuste et illogique. D'ailleurs, depuis le début de la crise du Covid 19, tout le monde s'est bien aperçu que la haute bourgeoisie et les donneurs d'ordres, ont déjà enclenché la disparition de « l'ancienne éducation nationale », au profit de cours « internet », au rabais et de tous ses accessoires ; afin par la force des choses, d'éliminer le plus de professeurs et de maîtres possibles. Tout cela, avec la bénédiction...ou la création de toutes pièces de ce covid 19, virus intermédiaire, qui, en plus du désastre humain, a aussi commencé à tuer l'économie et le travail de notre pays, comme ceux de tous les pays du monde. Non, à ceux qui ne la connaissent pas, nous leur demandons de ne pas aller plus vite que la musique ! Avec la Nouvelle Constitution Française, notre pays doit devenir le fer de lance d'un futur mesuré pour l'humanité, mais d'aucune façon un futur culbuté qui transformera l'être humain en esclave, mais aussi en robot ! L'Education Nationale est et restera l'emblème de la France. Constitutionnellement, l'Education Nationale restera entièrement Nationalisée, sous tous ses aspects, à partir de la maternelle et jusqu'au terme des plus hautes études de France, y compris les grandes écoles internationales civiles et militaires, et ce, jusqu'à ce que vive la France.

Victor Hugo a dit : « Les gouvernements sont parfois les bandits des peuples » ! Que devrait-il dire aujourd'hui ?

D'autre part, vu que l'enseignement et le savoir, ont régressé en France...à cause de ceux qui ont tout fait pour que les français soient le moins instruits possible, une Haute et nouvelle École Normale verra le jour. Cette grande école d'enseignement pour les futurs professeurs, professeurs des écoles, maîtres et instituteurs, devra être relevée au plus haut niveau Européen, et mondial, afin que les futurs élèves, jusqu'à la classe de sixième incluse, sachent parler, lire et écrire parfaitement français, et qu'ils se retrouvent eux aussi, dans la plupart des autres disciplines, au plus haut niveau Européen, il sera proposé

que la langue anglaise, puisse être enseignée dès le cours élémentaire, ainsi, les élèves auront leur brevet des collèges avec plus de facilité. Dans tous les établissements scolaires et universitaires de France, le Respect de chaque élève, envers ses enseignants, et envers tous les autres élèves, garçons ou filles, sera imposé dès l'école maternelle, afin qu'aucun enfant, ne devienne la cible amusante de quelques autres cancren déjà en herbe ! Dès l'école maternelle, les enseignants seront tenus d'aviser leur directeur qu'il y a un perturbateur dans la classe, et qu'il faut déjà, à ce niveau, avertir les parents de cet état de fait, afin que l'éducation nationale puisse prendre à la source, celles et ceux qui ont poussé au suicide plusieurs ados sans défense. Là aussi, les parents seront jugés responsables des brutalités de leurs enfants et des sanctions d'Etat, seront prises à leur encontre, et ce, jusqu'à l'expulsion de l'établissement scolaire, et pour les étrangers, l'expulsion vers leurs pays d'origine. l'Etat Français, doit encadrer, diriger et relever le niveau de respectabilité, de vie, et de travail des françaises et des français pour aboutir, enfin, à un pays qui retrouvera ses repères et qui sera désormais respecté par toutes les races, toutes les religions, elles mêmes respectueuses des autres, et tous les pays du monde. A ce sujet, avec l'avènement de la Nouvelle constitution Française, il sera interdit, à tout élève ou étudiant à quel que niveau qu'il soit, public ou privé, et ce, à partir de établissements de gardes d'enfants, et de la maternelle ; de porter quel que vêtement religieux qu'il soit, dans tous ces établissements, ainsi qu'à l'extérieur de tous ces établissements. Les parents des enfants en infraction seront avertis, puisque ce sont eux qui obligent leurs enfants à se vêtir religieusement, et seront menacés d'expulsion vers leurs pays d'origine, perdant au passage toutes leurs allocations, ainsi que la nationalité Française pour celles et ceux qui l'avaient. Ce sera une loi incontournable de la Nouvelle Constitution Française, vu que nous sommes en France, et que tous les étrangers, ainsi que tous les Français d'origine étrangère, qui vivent en France, doivent se soumettre à la Nouvelle Constitution Française, ou alors retourner dans leurs pays d'origine !

Suivant le Brevet des collèges, vu la demande, dès la classe de seconde, la Nouvelle Constitution Française fera doubler dans notre pays, le nombre de lycées, aboutissant à un BAC PRO et à un BTS ; nouvelles constructions équipées technologiquement, et industriellement selon les métiers en place, et à venir ; également conçues afin d'accueillir pensionnaires et demi-pensionnaires en nombre suffisant.

A partir de la classe de seconde, il sera demandé au Ministère de l'Education Nationale, aux inspecteurs généraux, aux recteurs d'académies aux inspecteurs d'académie, et à tous enseignants, d'essayer de minimiser, voir, de supprimer au lycée, des cours qui dans le futur de certains élèves, ne leur serviront plus à rien dans la vie active. A commencer par les jeunes entrant dans les lycées en direction de Bac Pro puis BTS, et du savoir faire français. Il faudra faire une sélection des matières enseignées, afin que les intéressés puissent mieux se concentrer sur ce qu'ils ont choisi de faire, tout en conservant une importante culture générale.

Avec ce nouveau bagage culturel et opérationnel, les étudiants pourront mieux se diriger vers les Facultés, Universités et Grandes Écoles, civiles ou militaires. La Nouvelle Constitution Française, sera là ; présente auprès de vous, enseignants et étudiants. Concrètement, moralement, mais aussi financièrement.

Pour aller dans le sens de l'article 121, l'Etat Français doublera la bourse d'entrée à l'école dès le cours préparatoire.

La bourse de chaque étudiant, dès son entrée en faculté, sera élevée au montant de 1000€/mois pour tous, durant leurs études, afin d'aider toutes celles et ceux dont les parents ne pourraient pas assumer leurs études ; puis la réussite de leur travail, en adaptant les besoins des étudiants, à la vie courante. L'Etat français, demandera à tous les étudiants plus de sérieux dans leur travail et dans leurs études, afin que dans un proche avenir, ils puissent devenir le fer de lance de leur pays, la France.

La Nouvelle Constitution Française, s'occupera enfin du rayonnement de la langue française dans le monde, qui a été laissée de côté par nos dirigeants depuis plus de quatre décennies ! Avec la Francophonie, la France relancera l'idée d'une union commerciale industrielle, militaire et culturelle avec tous les pays francophones du monde, afin qu'il y ait une union forte, réelle et effective dans ce qui pourrait devenir : L'UFM. « L'Union Francophone Mondiale », très chère au Général de Gaulle. De nos jours, avec les trois grands ensembles mondiaux, l'Union Européenne étant le quatrième...en cours, les pays ont besoin de se regrouper afin de faire face aux envahisseurs économiques, politiques et militaires de notre temps. Il faut bien comprendre que chaque pays, tout seul, ne représente pas grand-chose en face des trois grands ! Nous souder est une nécessité, et avec cet immense point commun qu'est la langue française, nous y sommes déjà plusieurs centaines de millions de personnes dans le monde, à pouvoir converser directement en français, dans notre langue maternelle, sans interprètes, (alors que l'Union Européenne n'a pas encore de langue commune officielle depuis 60 ans!!!)...L'argent d'abord...le dialogue public ensuite, il ne faut pas que les peuples sachent !!! Comme déjà mentionné ; avec le Brexit, l'Union Européenne aura moins de choses à partager avec le Royaume Uni, ni la langue anglaise. Les experts linguistiques, ont déjà calculé et prévu que dans les années 2080, si la démographie continue à galoper, que la langue française serait l'une des langues les plus parlées dans le monde !

C'est justement, grâce à cela, que la France, doit pouvoir, avec une partie des milliards d'euros supplémentaires demandés légitimement aux grands riches, et avec la circulation des billets de banque, accueillir un grand nombre de sociétés et entreprises de tous niveaux, quittant le Royaume Uni pour venir s'installer en France, pays d'influence au sein de l'Union Européenne. C'est une chance immense pour Paris, pour notre future mégapole promise, et pour la France que de pouvoir installer ces entreprises chez nous, tout en devenant, de notre côté, le premier partenaire commercial, et économique de nos alliés Britanniques.

A cet effet, et afin de relancer la la langue française dans le monde, la Nouvelle Constitution Française convient que tous les professeurs et maîtres d'école qui sont à la retraite, pourront, s'ils le désirent, être affectés en tant qu'enseignants de la langue française, de par le monde, dans le pays de leur choix, parmi ceux proposés par le Ministère de l'Education Nationale. Ces personnes, continueraient à percevoir intégralement leur retraite, puis également une indemnisation d'enseignant de la langue française dans le monde, selon le coût de la vie et le change avec l'euro et, en se référant à un salaire moyen correspondant au SMIC du pays choisi. Les expatriés français, étant en première ligne et prioritaires pour ce faire, s'ils en ont la capacité. Les françaises et les français titulaires d'un bac français + 2, pourront également, si elles le désirent, devenir enseignantes ou enseignant de français à l'étranger. Ces personnes seront rémunérées à la hauteur d'un salaire moyen local, et percevront des allocations logement à cet effet. L'Etat Français, prenant à sa charge le voyage d'un couple, avec deux aller/retours/an, (un seul pour les expatriés), des allocations logement au prorata d'un appartement de deux pièces moyen de la ville d'enseignement, le local d'accueil, son loyer, son équipement et l'installation pour ce faire, pour une moyenne de 50 personnes accueillies, qui auront un accès gratuit à ces cours de français dans le monde. Un programme sur plusieurs niveaux sera mis en place par les experts linguistiques français, et l'Académie Française, avec, peut-être un léger aménagement, afin que notre langue apprise par les étrangers puisse être plus accessible surtout en ce qui concerne le masculin et le féminin, des articles définis et indéfinis et des pronoms au singulier, car au regard des autres langues du monde, cette spécificité du français et des langues latines, ne sert pourtant pas à grand-chose, vu de l'étranger. Pour les francophones de naissance, rien ne changera.

LE SEFA

Article 130

La Nouvelle Constitution Française, met en place un secrétariat d'état aux fraudes et aux arnaque : le (SEFA), il viendra gratuitement au secours de tout français qui se sentira volé, lésé, arnaqué, harcelé ou humilié, et qui en fera la demande. Service en contact direct avec la justice, qui aura tous les moyens pour faire stopper ces arnaques, harcellements et fraudes, y compris celui de faire appel aux Renseignements Généraux, réinstallés dans leurs fonctions nationales et internationales.

A ce titre, la Nouvelle Constitution Française, afin de défendre les consommateurs, a inscrit sur ses lois internes, de nouvelles règles, qui sont devenues nécessaires, vu les arnaques qu'ils subissent chaque jour dans beaucoup de domaines.

Les consommateurs français qui étaient les rois voici 50 ans, sont devenus petit à petit, des esclaves des temps modernes, et...des employés qui travaillent désormais gratuitement pour nombre de sociétés qui leur vendent leurs produits, principalement à travers Internet ! Avec le début des temps futurs, les consommateurs deviendront des automates guidés par des robots. La Nouvelle Constitution Française, remettra tout en place, car il est indécent de constater que chaque française et chaque français, passe un semestre de sa vie, à attendre ici et là, afin que l'on veuille bien le servir ! Toutes les sociétés, entreprises, boutiques, professions libérales, administrations, et étals de marchés, devront embaucher afin de moins faire attendre les clients qui ne sont pas venus chez elles pour perdre leur temps. Il est d'autre part, indécent de transformer les clients en esclave ou même en « employé bis, non rémunéré », afin de le faire travailler gratuitement à la place d'employés, non embauchés, et pour cause ! Le client doit avant tout, « être servi ». Il doit, tout comme avant,

redevenir le roi du commerce. Le client doit être mieux accueilli et mieux servi, y compris dans les administrations qui doivent être au service des français.

Trop de nouvelles grandes sociétés de France, elles-mêmes issues (gâce à la loi européenne sur l'ouverture à la concurrence), des anciennes sociétés nationales de l'Etat, ont été trop loin dans leurs prérogatives, d'abord en augmentant leurs tarifs de base, puis avec avec la création de nouvelles taxes sur la location et l'entretien de compteurs qui ne sont jamais visités, et pour clôturer le tout, la création de nouveaux compteurs qui se chargeront de relever les consommations ici et là, à la place de milliers d'employés, dont les emplois ont été bien sûr, supprimés. Ces compteurs auraient dû être gratuits, mais qui sont au contraire...devenus payants, malgré les dizaines de millions d'euros de bénéfice net obtenus ! Robots à venir !

Se rattachant à cet état de fait, toutes ces nouvelles sociétés, se sont plongées sur « internet », et à la place de faire effectuer le travail par nombre de nouveaux employés, se sont donné un pouvoir exorbitant, qui consiste à faire réaliser tout le travail, par leurs clients !!! Tenez, voici le matériel ; débrouillez-vous, faites ceci, allez là-bas, cherchez cela, et ça ira ! C'est facile non ? Pour les informaticiens, les initiés et tous les nouveaux jeunes employés qui ne vivent que par le numérique, cela paraît simple. En face de cette escalade de profits et de contournement de contrats de vente tous azimuts, étant encencée par les dirigeants français depuis plus de dix ans, la Nouvelle Constitution Française, demandera à chaque entreprise, quelle qu'elle soit, dans quel que domaine que ce soit, de prendre en charge de A à Z, de la livraison à la mise en place complète, de tout ce qui sera commandé. L'installation technique et l'informatique sur tous les appareils et contrats téléphoniques, ou tous autres appareils, et ce, jusqu'à l'état de marche parfait de tout ce qui concerne la commande de l'acheteur, et du consommateur, sur ces appareils, sans que celui-ci n'ait à intervenir un seul instant sous quelle que forme que ce soit pour s'occuper de son achat et en jouir. Le service après-vente, deviendra une obligation pour

toutes les entreprises de France.

Toutes les sociétés de France, devront livrer tout ce qui est commandé par leurs clients, par leurs propre moyens, ou par une entreprise spécialisée dans le transport de ce qui est commandé, et ce, obligatoirement jusqu'au domicile du client, sans que celui-ci n'ait à se déplacer pour récupérer sa commande. En ce qui concerne les meubles, ils seront à monter à l'étage, et en accord avec le vendeur, à assembler obligatoirement sur place, si le client l'exige, moyennant un dédommagement pour ce faire. Le vendeur devra se charger d'embaucher et de former des monteurs, afin de respecter la loi.

Toute contrefaçon, tout dégat, toute commande non complète, ou douteuse et autre que celle décrite lors de l'achat par le client, pourra être refusée par celui-ci. Le client fera alors connaître à la société ayant réalisé ce qui est commandé, et sous 48 heures, qu'il n'est pas d'accord, car il y a un problème. L'entreprise aura alors également 48 heures pour voir ce qu'il en est, et proposer au client la solution qui s'impose : soit le remboursement et la récupération de l'achat, soit un changement ou un dédommagement à la hauteur des anomalies constatées, ou l'envoi sous huit jours de la, ou des pièces manquantes au domicile du client. Si l'entreprise ne répond pas sous huitaine, le client fera appel au SEFA (service d'Etat aux fraudes et aux arnaques), qui prendra sa demande en compte, et qui sommerá l'entreprise indélicat de dédommager ou de livrer chez le client ce qui est manquant, sous huitaine, faute de représailles de la part du SEFA.

Tous les produits arrivant de l'étranger pour être vendus en France, devront être présentés en langue française. Tout ce qui est comestible, devra pouvoir être vu de l'extérieur par les clients sur une partie transparente de l'emballage.

La nouvelle Armée Française

Le Service Militaire

Le démantèlement de l'armée française, à partir de 1993, vu que Monsieur Gorbatchev, venait de libérer le monde. Pour dépenser moins, ce démantèlement, a-t-il rapporté des économies? Où avez-vous mis les milliards d'économie que vous avez faits en démantelant toute l'armée française et en vendant au privé toutes les casernes et milliers d'appartements et locaux de l'armée ? Où est passé tout cet argent ? Y a-t-il eu quelque chose de mieux par ailleurs? Là aussi, ce ne fut que de la poudre aux yeux, car tout a été laissé en l'état depuis! Heureusement que l'OTAN est encore là!!! Nous ne sommes pas du tout prêts pour affronter une guerre. Combien faudra-t-il d'années pour refaire notre armée? Le monde est entré dans une zone de turbulences dangereuses, à cause de grandes puissances qui voudraient offrir plus de surface et plus d'argent à leurs donneurs d'ordre!

La France doit défendre son territoire, mais aussi celui de tous les pays formant notre Union Européenne et de tous nos alliés. La France doit aussi défendre combien d'autre pays, pauvres, à la merci de n'importe quel prédateur illuminé et bien armé comme nous le voyons actuellement! Nous devons signer avec tous les pays de la francophonie un pacte de fraternité et de défense, en cas d'attaque de nos frères francophones, par quel qu'autre pays qu'il soit, sans se mêler d'aucune façon des affaires intérieures de ces pays. Aujourd'hui, les pays qui mènent le monde, ne sont même pas capables de s'entendre militairement pour faire sauter les dictateurs dont les familles propriétaires de leurs pays, tuent leurs propres peuples, martyrisent et violent à tout va depuis des années!

La France doit répondre à une demande de protection et user de sa diplomatie, elle doit préserver les peuples les populations et les ethnies, d'extinction par des monstres d'êtres humains, dont certains se

prennent déjà pour les propriétaires de ces pays autonomes, et massacrent tous ceux qui sont sur leur passage. C'est bien ce qu'il se passe en ce moment non? La poudre aux yeux et la connivence des grands riches et de leurs amis politiques avec ces monstres d'êtres humains qui ne pouvant contenir leur révolutions internes en sont arrivés au pire: utiliser l'armée du peuple pour tuer le peuple car ils n'ont pratiquement pas de résistance en face. Non, armées du monde, vous n'avez pas le droit de tirer sur vos propres peuples, parce que des nantis vous en donnent l'ordre. Non, Généraux du monde, soyez dignes de vos peuples, refusez de tirer sur vos enfants, c'est votre sang, votre mère, votre père, votre femme, vos enfants, c'est votre peuple qui vous paie ! OUI, il faut que vous aussi, Françaises, Français, selon le résultat des marchandages politiques d'une élection Présidentielle, vous puissiez ouvrir les yeux avant de déposer ce bulletin de vote, qui vous appartient, et amorcer le grand changement des temps futurs, qui a déjà pris beaucoup de retard!!! Cela, les dirigeants français depuis 50 ans, le savent bien, ils ont compris que les français dormaient et ne bougeraient pas ; c'est d'ailleurs pour cela qu'ils se permettent de faire vraiment n'importe quoi, du jamais vu! Mais quand vous verrez arriver des bandits venus d'ailleurs qui, avec un ordre d'expulsion fantoche signé par un politique, d'un autre bord, afin de vous expulser de chez vous, là, alors je suis sûr que vous allez vous réveiller! Mais, chers compatriotes, il sera beaucoup trop tard ! La rue deviendra peut-être votre demeure, et les poubelles, vos épiceries !!! Alors, dès ce quinquennat qui se terminera en 2027, ce sera votre dernière échéance, vous devrez vous réveiller, et par millions voter pour un grand changement. Ce sera le grand changement logique, durant lequel chaque parti politique ne rejettera plus systématiquement...tous les autres partis politiques, chacun se croyant indispensable ! Non, personne ne sera indispensable, personne, mais la mise en place du futur tant attendu pour la libération de la France et des français sous une forme désormais logique, incluant les bonnes idées des uns et des autres afin de délivrer notre pays, nos enfants, nos familles, notre santé, notre travail, notre liberté, et de notre fierté de redevenir Français,

des français fraternels !

Voyez ce qu'ont fait nos parents et grands parents pour la France. Dans Paris et la France occupés par l'ennemi, par millions ; hommes, femmes et enfants en arme, ont libéré Paris et la France de l'emprise nazie ! Aujourd'hui, l'histoire se répète, sauf que nous devons combattre également nos dirigeants qui veulent nous soumettre, nous conduire à l'esclavage, éradiquer nos religions chrétiennes, et nous vendre aux étrangers!

Cela ne passera pas, Françaises, Français, vous devez vous réveiller !

L'armée française c'est aussi le secours, le réconfort, l'aide matérielle en face des colères de la nature car de nos jours, la nature doit être prise avec beaucoup plus de sérieux et là aussi, nous manquons cruellement de ces grands navires qui rendraient bien des services aux populations ayant tout perdu! L'armée c'est aussi la culture et l'histoire. L'armée est une force, qui dans plusieurs directions se trouve si souvent sollicitée. C'est pour tout cela que notre armée doit être reconsidérée et renforcée, surtout de nos jours alors que maintes voix s'élèvent pour alerter de la faiblesse de l'ensemble de nos armées. Si la France veut être une grande puissance économique et reconquérir sa place parmi les plus grandes nations, elle doit obligatoirement relever son armée...à la hauteur d'une très grande nation. Ce qui n'est pas du tout le cas actuellement! La France en ressortira enrichie dans tous les domaines.

Dans ce nouveau système, nous tiendront compte de la sécurité des français à l'intérieur de nos frontières en remettant sur pied nos armées, afin d'être mieux reconnu comme grande puissance économique et militaire car les deux vont toujours ensemble. C'est ainsi qu'avec les milliards d'euros supplémentaires récupérés et qui tourneront, il sera également prévu d'équiper l'armée de terre de façon plus ample et plus moderne; pour la marine, de passer commande de deux porte-avions, performants, grosses unités capables de pouvoir accueillir les futurs gros bombardiers en attente; puis d'un porte hélicoptères d'attaque; de

deux ravitailleurs, navires hôpitaux, un par flotte ; de deux nouveaux sous-marins SNLE de nouvelle génération. De 6 SNA supplémentaires (sous marins nucléaires d'attaque Barracuda, 12 en tout), ceux commandés aux chantiers de Cherbourg, étant à propulsion nucléaire, mais n'étant pas eux-mêmes équipés pour lancer des engins nucléaires, comme les SNLE. Ils seront très utiles pour le renseignement au service des SNLE, des porte avions, et de l'attaque sous marine et terrestre de courte et moyenne portée. Si rien n'est fait, la France, n'ayant plus de SNLE, donc de dissuasion nucléaire, sera reléguée au rang des puissances moyennes, vu qu'elle n'aura plus de SNLE pour lancer des ogives nucléaires en dernier recours. Il est urgent de lancer la construction de ces trois nouveaux SNLE de nouvelle génération, qui prendront la relève dans douze ans, et feront respecter la France et ses alliés dans le monde, surtout si quelques nouveaux arrivants s'imaginent avoir des jouets au bout des doigts ! La marine nationale sera également équipée de vingt frégates lance missile/anti missiles balistiques, anti aérienne, anti satellitaire en accompagnement des futures trois flottes françaises et des nouvelles armes spatiales. Dans les airs, de préparer des milliers de drones capables de détruire toute engin armé, mobile ou immobile ; de tripler le nombre de bombardiers Rafale, ou du nouvel avion d'attaque en préparation, et d'implanter tout autour de l'hexagone, des centaines de lanceurs mobiles d'interception et d'envoi de missiles et d'anti-missiles à courte et moyenne portée ainsi que de gros engins mobiles, lanceurs intercontinentaux, et inter-spatiaux, à l'attention de ceux qui dans les décennies à venir, sur terre, antisatellites, sur mer, ou dans l'espace, voudraient jouer avec la France, qui devra toujours avoir sa place parmi les plus grandes puissances économiques et militaires du monde. L'armée de terre verra ses effectifs et tout son nouvel armement doubler. Avec la puissance décuplée de son armement nucléaire à venir, puis de son armement...numérique, et quantique, notre pays aura les moyens de tenir à distance, et de répondre tout autre pays ou toute arme active qui voudrait voir à combien de milliers de kilomètres se trouve la France !

Article 131

La Nouvelle Constitution Française, remettra en place la conscription, pour les garçons et pour les filles, afin que chaque française et chaque français puisse effectuer son service militaire d'un minimum de six mois, (en une seule fois ou en deux fois) entre ses 18 et 25 ans, afin de préserver ses études. Ce service militaire, logé, nourri, vêtu, sera rémunéré à hauteur de 1350€/net par mois. Ceux qui le désireront, pourront prolonger, et seront de ce fait, rémunérés au SMIC A, à 1750€/net par mois. Au-delà du sixième mois. A cet effet, il sera demandé aux Présidents de régions de mettre en place dans chaque département, une équipe départementale d'architectes, géologues, et ingénieurs, à la recherche de terrains constructibles, afin de construire de nouvelles casernes modernes, pour filles d'un côté et garçons de l'autre. Des appels d'offres architecturales seront lancés sur le plan national, et sur le plan départemental afin d'en harmoniser l'architecture dans chaque région, et de relancer la construction. L'état français, au profit du ministère de la défense, prendra à sa charge 70% de la construction et de l'équipement de ces casernes, les autres 30% étant financés par les Régions, Départements et Communes intéressés.

Impôts sur le Revenu

Taxe d'habitation, Taxes Foncières, Taxe Robot.

Article 132

Afin de mieux répartir les impôts sur le revenu, la Nouvelle Constitution Française tient réellement compte des revenus de chaque française et chaque français afin, là encore, de laisser plus d'argent disponible pour tourner dans chaque foyer, et à tous les niveaux.

Quotient familial, = Nombre de parts attribuées :

Célibataire = 1 part.

Célibataire + 1 enfant = 2 parts

Célibataire + 2 enfants = 3 parts

Célibataire = 3 enfants et plus, = 4 parts.

Couple = 2 parts

Couple + 1 enfant = 2,5 parts

Couple + 2 enfants = 3,5 parts

Couple + 3 enfants et plus = 4,5 parts

Pour les pensions civiles et militaires d'invalidité égales ou supérieures à 50%, ajouter une demie part supplémentaire.

Pour les pensions civiles et militaires d'invalidité au-delà de 80%, ajouter 1 part supplémentaire.

Nouvelles tranches d'impôts à payer annuellement, par

personne, sur ses revenus de l'année précédente :

En dessous de 20 000€ /an par personne, pas d'impôts à payer.

De 20 001€ à 25 000€/an, = 5%

De 25 001€ à 32500€/ an, = 7,5%

De 32 001€ à 40 000€/an, = 10%

De 40 001€ à 50 000€/an, =12,5%

De 50 001€ à 65 000€/an, = 15%

De 65 001€ à 80 000€/an, = 20%

De 80 001€ à 100 000€/an, = 25%

De 100 001 € à 125000€/an = 33%

De 125 001€ à 150 000€/an = 40%

De 150 001€ à 200 000€/an = 45%

De 200 001€ à 300 000€/an = 47,5%

De 300 001 € à 400 000€/an = 50%

Au dessus de 400 001€ /an = 55%

Le quotient familial de chacun, servira de régulateur de la tranche d'impôts qui correspond à ses revenus.

Taxe d'Habitation

La taxe d'habitation qui devait être abolie, pour 2019 a été repoussée à plus tard ! C'est une bonne chose pour les humbles, (nous attendons de voir) et ceux qui en seront exonérés. Pour les Françaises et les français, ce sera une bonne nouvelle.

Dans notre projet, il sera défini qu'un foyer d'une ou deux personnes avec un enfant ou plus sera exonéré de la taxe d'habitation jusqu'à un revenu mensuel net de 5000€ par personne ; Au dessus de cette somme, un barème sera appliqué en parallèle au montant de la taxe foncière des lieux d'habitation, divisé par deux. Taxe d'habitation = 1/2 taxe foncière. Pour une personne seule sans enfant, la limite d'exonération sera de 5000€, repoussée de 500€ par enfant à charge.

Après avoir demandé d'abaisser la valeur et le prix de vente de tous les appartements et maisons de France, il sera donc retenu pour les impôts que chaque appartement aura sa valeur immobilière et sa valeur locative qui lui seront conseillées par le responsable du logement de chaque commune. Tous les loyers de France devront s'y adapter. A peu de choses près, tous les prix se tiendront dans un mouchoir de poche pour un même produit à louer ou à vendre dans le même quartier.

Par exemple : un couple de retraité qui est propriétaire de son appartement de 3 pièces, et qui ne gagne pas beaucoup, pourra rester dans ses murs sans payer de taxe d'habitation si à eux deux, ils gagneront moins de 6000€/mois.

Taxe Foncière.

En ce qui concerne la taxe foncière, un barème d'égressif s'appliquera. Pour un salaire net de base total par couple de 6000€/mois, et au dessus, la taxe foncière sera dûe en totalité. En dessous de cette somme de 6000€/ne/mois, un dégrèvement de 10% sera accordé par tranche de 500€/net/mensuels de gains en moins, et ce, jusqu'à la somme de 3500€/net/mois, constituant 2 SMIC A, pour les actifs, ou à la somme de 3000€/ne/mois pour un couple de retraités. Grâce à cette future loi, les familles et couples de retraités ne seront plus assommés par les impôts et pourront vivre paisiblement dans leurs murs.

Cette loi aura pour effet de maintenir chez elles toutes les personnes qui le désireront, afin qu'elles ne soient pas obligées d'aller se loger en banlieue, si cela n'est pas leur désir, et peut-être aussi de faire venir en ville des personnes qui ne veulent plus vivre en banlieue.

C'est ainsi qu'avec tous ces aménagements en faveur de la famille, celle-ci, doit redevenir le centre de la vie dans notre pays, car ce sont quand même ces 28 millions de familles françaises et leurs revenus, qui font tourner la France, avec plus de 746 milliards d'euros/an, à dépenser,+ 798 milliards de subventions de l'Etat, soit un total de 1544 milliards d'euros par an, y compris les sommes injectées par l'Etat, issues de la TVA, de la CSG, et des affaires.

C'est pour cela que la France se remettra à tourner sous tous ses aspects. Grâce à la TVA décuplante, il y a beaucoup d'argent dans notre pays, mais ni les françaises, ni les français n'ont jamais su pourquoi ! Voyez plus loin, pourquoi, avec la dotation d'Etat.

Chers compatriotes, pensons un moment à ceux qui n'ont pratiquement plus rien ! Bien que le chômage soit repassé sous la barre des 8%, en 2024, il y a en France plus de trois millions de chômeurs dont sûrement un demi-million de personnes, qui vivent dans la rue, sans maison, dans des abris de fortune, ou qui n'ont que leur voiture pour

appartement.

En face de cette détresse, ceux qui sont dans l'opulence, ne s'en émeuvent nullement. En face de ce système, qui détient toutes les ficelles politiques, économiques et sociales du pays, nous ne pouvons pas rester insensibles, à la réalité de notre temps. En France, septième puissance économique du monde, la vie a déjà trop rétrogradé, alors qu'elle aurait dû s'améliorer, au vu des énormes bénéfices engendrés par les affaires : 170 milliards de BN (bénéfice net) pour les entreprises du CAC 40 en 2022 ! Pauvres entreprises !!!

Bénéfice net voulant dire que tout a déjà été payé : salaires, congés, indemnités, toutes dépenses internes aux entreprises, taxes, impôts, emprunts, dettes, etc, etc. La seule entreprise LVMH, comme indiqué, a gagné 14 milliards de BN en 2022 !

C'est pour cela que, dans la nouvelle Constitution Française, l'Etat deviendra acquéreur, par nationalisation, à la hauteur de 25%, des Bénéfices Nets (BN), des 250 plus grandes entreprises et sociétés françaises. Pourquoi ? Parceque c'est l'Etat Français qui paie tout ; tout ce qui existe au niveau national, en dehors de chaque entreprise elle-même. C'est l'Etat qui, avec tous ses investissements, ses salaires, ses retraites, ses indemnités chômage, avec les milliards d'indemnités sociales, avec les milliards d'euros de construction et d'entretien de tous les services administratifs, des routes, ports, voies ferrées, aéroports et de tout ce qui fait la France, où qu'elle se trouve dans le monde... que toutes les sociétés et entreprises françaises peuvent tourner et faire du business et des affaires au niveau mondial ! C'est à ce titre, que l'Etat Français réclame sa part, légitime dans le Bénéfice Net (BN), des entreprises, car il est clairement utopique de tout donner à toutes les entreprises et sociétés Françaises...pour le sourire du roi !!!

Taxe Robot

Pour les municipalités, ce sera le même coup que la suppression de la taxe professionnelle éliminée en 2010. A ce train, les grands riches ne paieront bientôt plus rien ; ils vont vider les poches du peuple pour pallier au manque !!! En remplacement de la taxe professionnelle (TP) retirée en 2010, la Nouvelle Constitution Française, a prévu, entre'autres d'ajouter aux budgets des communes, des départements, des régions, et de l'Etat, des ressources supplémentaires. Ces nouvelles ressources portent le nom de : « boulevard des robots ». Cela implique à demander aux robots, (à tout ce qui a pris la place des humains), une participation à hauteur de 20%, sur les sommes gagnées par leurs propriétaires, et ce, pendant une durée de trois ans, lorsqu'ils auront licencié des employés, et qu'ils n'auront plus donc, ni de salaires, ni de charges...à payer. Exemple, deux ouvriers sont au SMIC B, à 2000/mois+ 500 de charges =5000€ les deux. En acquérant une nouvelle machine (robot), le directeur de cette entreprise, fera un investissement, qui lui permettra de licencier ces deux ouvriers et de les remplacer par ce robot. Il gagnera donc, $5000€ \times 12(\text{mois}) = 60000€/\text{an}$ au total. Sur cette somme de 60000€ l'Etat demandera au directeur de cette entreprise, une participation aux finances générales, à hauteur de 30% sur cette somme gagnée, c'est-à-dire : 18000€/an, pendant 3 ans. Il restera donc un gain net/an, au directeur de cette entreprise, qui pourra amortir son achat, et être largement bénéficiaire; son amortissement terminé, avec un gain annuel net de $60000 - 18000 = 42000€$, pendant les trois premières années, puis et un gain total de 60000€ à partir de la quatrième année. La somme de 18000 euros demandée par l'Etat, étant ensuite répartie, entre l'Etat, qui aura 50% de cette somme, car c'est lui qui paiera les ouvriers licenciés, ensuite entre la commune qui aura droit à 40%, le département qui aura droit à 8%, et la Région qui aura droit à 2%. Avec cette loi qui est juste et logique, chaque dirigeant d'entreprise, s'il a le droit d'acquérir des robots, aura aussi le devoir de participer à la charge de l'Etat à hauteur de 30% sur le bénéfice annuel net gagné de par ses licenciements. Ceci est valable pour tous les appareils de

France, y compris tous les compteurs de gaz et électricité automatiques, tout ce qui concerne le numérique et l'informatique, sans oublier toutes sortes de trieuses et distributeurs automatiques, caisses automatiques des supermarchés... qui ont rempli les poches de leurs PDG, et abaissé l'emploi du pays. Les millions de robots qui feront le travail à la place des ouvriers et employés, devront payer...même s'ils ne percevront aucun salaire...et ne le dépenseront donc pas ! Celà délivrera les grands riches, gagnant de toutes parts, mais réduira considérablement la TVA, et les recettes de l'Etat. Donc, avec la Nouvelle Constitution Française, il y aura inéductablement un retour de manivelle à l'encontre des grands profiteurs, tout comme ceux-ci ont pu le faire, en envoyant des poignées de poudre aux yeux des français, comme seules excuses de légitimes surtaxations effectives à venir ! Ce qui sera enlevé aux français, et ponctué sur le trésor public (TVA), d'un côté, sera désormais repris d'un autre côté...l'Etat a retenu la leçon !

La Police et les Services d'Urgence

Article 133

La Nouvelle Constitution Française, demande à tous ses agents de la police nationale, des polices municipales, des gendarmes et des militaires de France, qu'ils aient beaucoup plus de souplesse et de responsabilité humaine, à l'égard des français et de tous ceux qui vivent en France, qui peuvent faire l'objet de petites bêtises, non répétitives, et d'éviter de mettre des PV aux pauvres gens dont le véhicule dépasse de peu, sa ligne de stationnement !

En ce qui concerne les manifestations des français, à bout de souffle à cause de l'impossibilité de pouvoir désormais survivre, il est demandé à la police nationale, à la gendarmerie et aux polices municipales, d'encadrer ces manifestations, mais en aucun cas de les combattre avec des armes, tel que cela a été fait et ordonné en novembre et décembre 2018, en 2019, 2022 ou 2023, par les autorités françaises, voulant abattre toute résistance à des lois anti populaires et impérieuses, (retraite à 64 ans), décrétées par le pouvoir, avec l'appui du 49/3, et à l'encontre de la majorité de l'Assemblée Nationale afin d'essorer un peu plus le peuple français. Mais, cette fois-ci, la goutte d'eau a fait déborder le vase, et les français se sont réveillés ! Hélas, comme à l'habitude, des casseurs sont venus perturber ce réveil de la France. Ainsi, plus particulièrement Paris, a beaucoup souffert de ces énergumènes et casseurs d'un jour ! Hélas, ça n'est pas passé ! Tous les policiers de France avaient reçu l'ordre de bloquer et de frapper les français qui manifestaient, contre cette loi, et comme cela a été prouvé, de se mettre à plusieurs pour frapper des mains et des pieds, une personne à terre et sans défense. Il ne faut en aucun cas confondre : casseurs et manifestants pacifiques ! Tous ces policiers auxquels vous avez donné l'ordre de combattre la manifestation à tout prix, de façon à vous protéger, et à protéger les détenteurs des centaines de milliards d'euros, étaient à bout de souffle, après 20 heures sur le terrain...4

heures pour dormir et avaler un sandwich, et ainsi de suite. Policiers payés par les français pour protéger les français, et non pas pour protéger des donneurs d'ordres ! Tout l'argent des heures supplémentaires, par millions d'euros...qui devront être payées par les français, sur qui les policiers ont reçu l'ordre de frapper !!! Non, ce fut illogique, exaspérant !

Il est rappelé, que toutes les professions de l'Etat, ne sont pas payées par les français pour les offenser, mais pour les servir. Mettre à tout prix des PV, pour remplir les caisses municipales est illégal. Les municipalités qui embaucheront des vigiles dans le seul but de mettre des PV, afin de rapporter de l'argent, municipal...ou privé, seront déclarées hors la loi, et le Maire de la commune sera convoqué par le Préfet, et les Sénateurs Constituants de la commune, qui jugeront s'il y a eu abus ou non dans la remise des PV. Une enquête du trésor public s'en suivra, et sera dirigée vers la justice.

L'indécence à l'encontre des automobilistes, sera bannie, et les radars, qui n'ont été mis en place que pour rapporter de l'argent, seront supprimés, là où ils ne servent à rien d'autre que cela ! Toutes les autoroutes de France, qui ont été financées par les français, et qui auraient dû être gratuites, dès 1990, seront immédiatement renationalisées, et leurs paiements divisés par deux, pour leur entretien. A la place des radars publics...et nouvellement même privés, la loi demandera à tous les maires de France de faire installer des dos d'ânes en nombre, à l'entrée et à la sortie de toutes les municipalités de moins de 50000 habitants. Cette action aura pour but de bien faire ralentir les véhicules et deux roues allant trop vite, et pouvant causer des accidents. Les radars, que l'on sache, n'ont jamais stoppé les milliers d'accidents ni les milliers de morts qu'il y a sur les routes de France. Les radars ont plus particulièrement fait rentrer de l'argent dans les ministères concernés.

Les refus d'obtempérer, autant que les rodéos urbains qui ont été à l'origine de plusieurs morts des forces de l'ordre et de civils sur les

routes et autoroutes de France, seront très sévèrement punis. Pour tout refus d'obtempérer, sans accident ni blessures, la police enregistrera le numéro d'immatriculation et signalera le délit au service de police le plus proche, afin de verbaliser et enlever des points au conducteur ayant refusé de s'arrêter. Pour tout délit ayant entraîné des blessures ou des décès parmi les forces de l'ordre ou de civils innocents, la police sera désormais équipée de chaînes « crêve pneus », placées à 200mètres plus loin que la demande d'obtempération, afin de forcer l'arrêt du véhicule, puis de se rendre sur place pour arrêter le ou les chauffars, en faisant attention que ceux-ci ne les attaquent pas avec des armes à feu, auxquels cas, tout agent de police doit répondre avec son arme de service, en légitime défense, en abattant le ou les bandits meurtriers. Si le chauffeur du véhicule s'arrête plus loin et se rend à la police, il sera immédiatement arrêté et mis en garde à vue. La justice qui aura reçu l'ordre de la Nouvelle Constitution Française, d'être très sévère à l'égard des chauffars volontaires et bandits de grands chemins, ainsi qu'à l'égard des pilotes de rodéos ayant occasionné des blessures ou des décès, sera implacable et condamnera à de la prison ferme tout responsable d'accident grave de la route, suite à un mépris de la loi sur la vitesse autorisée ou après avoir brulé volontairement un feu rouge ou non respecté la priorité ou un stop, ayant entraîné la mort ou des blessures graves d'autres conducteurs ou d'agents dépositaires de l'ordre public, et ce, quelle que soit la fonction du ou des coupables. La justice, en la matière, ne se fera plus par l'appréciation des juges, souventes fois inertes, mais par la stricte application de la Nouvelle Constitution Française, selon la gravité des faits, c'est-à-dire la condamnation d'office à de la prison ferme.

Parallèlement à cette loi de la Constitution Française, il sera demandé aux constructeurs automobiles, vendant des véhicules en France, l'obligation d'une installation anti drogue et anti alcoolique sur chaque véhicule, afin de pouvois bloquer tout départ de ce véhicule sur tous les cas positifs, d'un éventuel conducteur.

La France a vécu de très difficiles années de désobéissance civile, et

notre pays est devenu une cible nationale et internationale du banditisme mais aussi du manfoutisme, car nos responsables politiques depuis plusieurs décennies ont laissé faire, et laissé proliférer le marché de la mort ! Désormais, ce sera très dur.

En ce qui concerne tous les services d'urgence de France, pompiers et ambulances d'Etat ou privées, et tous autres services d'urgence, le labyrinthe des discussions, des indécidables, des reports d'application de décisions et de la mauvaise volonté de l'Etat et de ses services n'a pas encore abouti à une loi depuis des mois et des années ! La Nouvelle Constitution Française, tranchera clairement dans ce labyrinthe, en imposant la gratuité de passage de tous les services d'urgence de France, sur toutes les routes et autoroutes de France, sur présentation de la carte d'agrément de la société, ou des pompiers, délivrée par chaque préfecture. Une carte d'agrément par véhicule.

D'autre part, l'action de se servir de son téléphone (sous quelque forme que ce soit) tout en conduisant, deviendra un délit. En prenant le volant, les conducteurs seront priés de stopper leur téléphone, ou de s'arrêter, sans déranger personne, afin de pouvoir répondre à un appel. Le fait de servir de son téléphone tout en conduisant, détourne complètement l'attention, et fait passer l'interlocuteur au premier plan, ce qui élimine tout le reste ! En cas d'accident graves, les fautifs seront déclarés responsables sur un délit d'attention pendant la conduite d'un véhicule à moteur, et là aussi, sévèrement punis.

Le Sport

Article 134

Le Président Français, le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, et l'Assemblée Constituante doivent veiller à ce que le sport, dans toutes ses disciplines nationales et internationales, reste un moment de grandeur de beauté et de travail de la personne physique et de la force mentale de chacun d'entre nous. Merci à toutes et à tous, merci à l'organisation générale et particulière pour ces réussites. Grâce à ces performances, la France va considérablement changer l'approche du sport, toutes disciplines confondues par l'augmentation du temps sportif dans l'éducation nationale, ainsi que par une remise au goût du jour et la prise en charge des associations sportives, quasiment disparues depuis de longues années! Il sera demandé à tous les professeurs d'éducation physique et sportive, (EPS) dès l'école primaire, d'avoir plus d'attention envers leurs élèves, et de pouvoir détecter, dès le cours moyen 1^{ère} année, si tel ou tel autre élève peut être porteur de capacités sportives intéressantes, puis le signaler à leurs parents ainsi qu'au directeur de cette école primaire, afin de mieux les prendre en charge, et les faire progresser. A cet effet, dès la fin du CM2, seront mis en place des compétitions sportives départementales, avec des compétitions intervilles, afin que le sport brasse beaucoup plus de familles et de monde dans le domaine sportif. Lors de ces compétitions, autant les parents que les professeurs d'EPS, et les sportifs adultes, pourront voir évoluer tous les élèves ayant de bonnes capacités sportives, jusqu'à les chronométrer, chacun dans sa discipline, afin de pouvoir déjà détecter de futurs grands sportifs, autant en individuel que par équipe.

Arrivés au collège, dès la classe de sixième, ces élèves de bon niveau sportif, seront également suivis par leurs professeurs d'EPS, qui devront créer un lien avec les associations sportives de haut niveau, afin qu'ils puissent être reconnus et se sentir épaulés dans leur état

d'élève et de sportif.

L'immense organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques ; PARIS 2024, a démontré que la France s'est relevée depuis plusieurs anciens Jeux Olympiques et Paralympiques, à un très haut niveau sportif, nous en félicitons tous les organisateurs, responsables, à tous niveaux, créateurs, architectes, ingénieurs, (pour leurs incomparables créations de tous les établissements, avec les infrastructures Olympiques), toutes les entreprises du bâtiment, d'électricité, de décoration, du numérique de l'informatique, et de restauration, avec tous ouvriers et employés ayant contribué à cette réussite internationale, avec l'aide des pompiers, des services de santé, et de la police ; grâce à l'immense appui des supporters et du public Parisien et international en effervescence. Les sportifs olympiques et paralympiques de niveau international n'ayant pu que s'en donner qu'à Cœur Joie ! Bravo à nos grands Sportifs Français, qui avec ces moissons de médailles, et de décorations, ont relevé l'image et l'honneur de la France. Bravo à tous les Sportifs Olympiques et Paralympiques du monde qui, à ce plus haut niveau, sont venus en France, pour représenter leurs glorieux pays et repartir, rayonnants de bonheur.

Durant les classes du collège, ces élèves sportifs, auront durant 4 années, été élevés au rang et niveau national de leur discipline. Ainsi, dès la fin de la classe de troisième, seront organisées chaque année, des compétitions sportives régionales puis nationales. A ce niveau, tous les sportifs se rapprochant du niveau des records de France, seront directement pris en charge par le ministère de la jeunesse et des sports, afin de les porter vers les niveaux européens en travaillant également la force mentale qui permet de gagner au finish. En continuant leurs études au lycée, tout sera mis en œuvre afin que ces élèves sportifs, encadrés par les professeurs et sportifs de haut niveau, puissent aller plus loin encore pour se rapprocher des records mondiaux de leur discipline, en vue de représenter la France dans toutes les compétitions européennes et mondiales, dès le niveau du Bac, ou dès l'âge de 17 ans. Les élèves sportifs de haut et très haut niveau, seront alors pris en

charge et rémunérés par l'Etat Français, dès leurs compétitions nationales, européennes et internationales, jusqu'à la fin leur participation dans ces compétitions. Tous les sportifs de haut et très haut niveau, deviendront d'office, s'ils le désirent, professeurs d'EPS, dans la ville de leur choix, et employés par le ministère de l'éducation nationale.

Pour l'entraînement des disciplines par équipe, tout comme pour l'entraînement en individuel, les installations et le nombre des stades et tous lieux sportifs de notre pays sont jugés trop faibles, et combien ont-ils été supprimés pour faire place au business ! De pair avec le ministère de la jeunesse et des sports, les Conseils Régionaux, et Départementaux, devront s'associer avec les municipalités, afin de relever de façon importante, la création et le niveau des installations sportives de leurs régions, et départements de France, en prenant note du bienfait des très beaux :

« JO PARIS 2024 ». Merci.

Là aussi, il est juste de récompenser ces sportives et ces sportifs de haut niveau qui dans leur vie, donnent de longues années à la beauté du sport et à la France.

La Nature.

Article 135

La France est aussi sur la planète Terre ! A ce titre, il serait temps que les dirigeants français prennent des décisions fortes afin d'éliminer le plus possible de pollution, de gaz à effet de serre, et d'énergies fossiles. La recherche de nouvelles énergies propres verra décupler son budget, afin avec le temps, d'éliminer les centrales nucléaires qui, il est vrai, nous apportent l'énergie nécessaire à la vie de nos jours, mais qui, dans le même temps, préparent la disparition de l'être humain des siècles futurs ! Les éoliennes étant déjà dépassées, il faut mettre en place, ces inventions cachées par les producteurs de pétrole et leur staff. Les moteurs à eau et à air comprimé ont été cachés ! Heureusement que les recherches sur la mécanique quantique, (découverte de formes nouvelles de la théorie atomique par Paul Dirac et Erwin Schrödinger, en 1933), ont vu le jour et ouvert pour le futur, une nouvelle approche de ce que sera l'énergie de demain, immense et incommensurable, associée à l'informatique et au numérique, (qui disparaîtra, à son profit dans moins de vingt ans), sans compter les lasers de 10 pétawatts déjà là et l'énergie nucléaire contrôlée. Autant les clones informatiques que les clones biologiques, qui, associés à l'intelligence artificielle et aux mécaniques quantiques, ne nous laissent même pas, de nos jours, entrevoir la moindre idée de ce que pourront être les humains de demain, s'ils existent encore ! Nos descendants...les robots quantiques, risqueront de dire :

- tu as vu, nos ancêtres étaient faits de chair et d'os !!!

Nous, aujourd'hui, êtres humains responsables, continuons à travailler sans relâche sur le COP à venir, vu que les COP de 2021 à 2024, n'ont pas apporté de solutions applicables par l'humanité, malgré le nombre important de pays signataires. Qu'en sera-t-il de la future COP ? Vu les turbulences de la nature. La Cop 2029, en Azerbaïdjan en novembre

2024, réveillera –t- elle enfin les esprits et unira tous les humains, afin qu'ils puissent comprendre qu'avant 2080, notre planète devra retrouver le rayonnement qu'elle avait il y a un siècle. A moins que l'Amazonie n'attende la COP 2030 qui aura lieu au Brésil en 2025 ! Ce serait une bonne chose afin de stopper la déforestation du poumon de la planète Terre !

L'être humain, à la démographie galopante, qui durant son court passage sur la terre parmi les milliards d'années de vie de notre planète, aura-t-il été le seul passager à l'avoir polluée! Demain, les montagnes naturelles seront-elles remplacées par des montagnes d'ordures ? Si les responsables des pays du monde ne réagissent pas à temps : oui !

Avec déjà 1,5 degré de plus, et de trop, la planète a déjà commencé à enclencher la disparition de l'être humain, pollueur ! Un texte qui avait été travaillé pour la circonstance, devait être approuvé courant 2022, mais n'a pas été celui prévu et analysé car il était très en retrait de la réalité vu qu'il ne tenait pas compte de l'analyse des groupes d'experts de la nature ni des voix des grands chercheurs, dont celle de François Gemenne. Les 195 états membres, ont voulu conserver une importante partie de leurs œillères ! La presse ne diffusant que ce qu'on lui ordonne de diffuser, sans tenir compte des travaux du GIEC. Le rapport de 2022, qui n'imposa pas de sanctions massives pour inverser la tendance, nous a déjà conduits vers un début de catastrophe. Paris commence à être humide, Venise est déjà sous quelques cm d'eau ; Bordeaux et la Camargue menacés ! Les saisons ne sont plus ce qu'elles étaient antérieurement ! Mais que voulez-vous donc faire ? Sacrifier vos descendants !

Le milliardaire américain d'origine Britannique, Jérémy Grantham, qui reconnaît Keynes comme étant son mentor, a misé 98% de sa fortune dans l'écologie, donnant des sueurs froides à wall Steet et à tous les investisseurs mondiaux, dont très peu, hélas, l'ont pris en considération. Mais Gérémy Grantham, en développant ses théories sur la nature, et un prochain manque vital de terres cultivables pour nourrir tous les êtres

humains de la planète, a tiré l'alarme que personne ici-bas n'attendait : si ça continue, dans moins de 50 ans, il y aura moins de terres cultivables. Notre planète ayant été réduite de 30% par la montée des eaux, puis en plus d'avoir été malmenée par les caprices justifiés de la nature contre les humains, se retrouvera inondée puis recouverte d'ordures, provoquant l'agonie de l'être humain...que personne n'attendait !!! jérémy Grantham n'en a pas moins commencé à attirer l'attention et réveillé les grands esprits du business et de la politique qui ont commencé à se lancer dans cette direction afin de gagner de l'argent à court terme, et faire croire qu'ils prendraient cette alarme au sérieux. Mais, ce fut trop tard, Pourquoi ?

Parceque certains dirigeants autoritaires et peux scrupuleux de la planète, ont perçu que dans leurs pays d'Amérique du sud se trouvait un immense potentiel de travail, de préparation, de délocalisation de populations autochtones, et de mensonges, par la destruction pure et simple du poumon de notre planète : l'Amazonie. En rasant par le feu des millions d'hectares de terres fertiles devenues cultivables, devant rapporter des milliers de milliards de dollars durant les prochaines décennies et en atteignant la sentence finale des trois péchés capitaux interdits par la nature : (doublement de la population mondiale ; réduction de la surface des terres de la planète d'un tiers ; disparition de l'oxygène), l'être humain a creusé sa propre tombe. A partir de cela, Jérémy Grantham, a, hélas atteint le but le plus terrible qu'il n'eut jamais pensé pouvoir atteindre un jour : la fin de l'humanité !

Les dirigeants du G20, n'ont même pas réagi !

Les matières reconnues nocives par les laboratoires, seront interdites d'importation et toute l'agriculture devra utiliser des produits propres. Les OGM et les produits chimiques très dangereux qui y ont été injectés, seront interdits en France. Non, la France, n'est pas à polluer, ni à vendre ni à envahir ! Dès l'avènement de la nouvelle Constitution Française, la première loi pour la nature, sera d'éliminer tout ce qui est plastic, afin de le remplacer par des matières naturelles ; 500 millions

de sacs en matière naturelle, remplaceront en France, les 10 milliards de sacs plastiques annuels pour faire ses courses !

Frères humains, bien que le Sabbat ne dure que sept jours, nous demandons à l'Assemblée Générale des Nations Unies, et à tous nos frères humains, d'instituer pour chaque décennie une « Année Sabbatique » pour la nature et pour notre planète. Année, sans pollution, sans gaz à effet de serre, sans chasse, sans pêche, « Année Naturelle », sans plastic, et sans industries polluantes afin de préserver la nature mais aussi la race humaine. Oui, nous pouvons le faire. « Yes we can ».

Avec l'écologie, le respect de la nature ; de tous animaux et insectes utiles qui nous entourent, il devra être fait un choix en ce qui concerne la protection les plantations de toutes sortes. Nous demandons dès à présent aux chercheurs et spécialistes en ces domaines, de tout mettre en œuvre, afin d'obtenir un produit sain, autant pour l'être humain que pour la nature, afin de remplacer définitivement les pesticides chimiques dangereux et dévastateurs en toutes choses. Non, il ne pourra plus être fait n'importe quoi, ni porter attente à la vie humaine ou animale, ni à la nature, afin de protéger des plantations rentables bénéfiques, sans penser aux humains.

Article 136.

Afin de dédommager toutes celles et ceux qui, par centaines de milliers dans le monde, vont venir demander réparation pour survivre, il a été mis au point dans notre projet, une proposition internationale qui se nomme : « La Dotation d'Etat », qui leur donnera satisfaction. Ce texte prévoit dans son développement, l'indemnisation de plusieurs centaines de milliers de personnes de par le monde, qui durant cette année sabbatique, perdront leur travail, afin de laisser la nature se ressourcer durant une année. Chaque personne sera indemnisée par son pays, à la hauteur d'un salaire moyen de chaque pays qui aura adhéré à ce projet, et qui lui, recevra les fonds nécessaires de la part du FMI (fond

monétaire international), qui va gérer, avec l'ONU, durant une année par décennie, ce dossier en faveur de la nature. D'autre part, ce projet sera financièrement bénéfique pour tous les pays du monde, leurs entreprises, ainsi que pour le FMI.

Merci à toutes les personnes qui protègent les animaux, en particulier avec la théorie des concepts, hots Spots, merci aux botanistes, Olivier Pascal Jonatham Timberlake Tom muller aux entomologistes, aux chercheurs et explorateurs. Merci à Norman Myers d'Oxford, qui est à l'origine de la théorie des concepts « Hot Spots », les points les plus chauds de la planète, à Russel Mittermeyer Président de la conservation internationale des espèces animales, aux chercheurs et explorateurs. Merci à l'Afrique du Sud, avec Pilanesberg, la plus grande réserve du monde et plus de 6000 races d'animaux de la savane ; au Mozambique, à Madagascar, et à tous les pays qui protègent ces milliers de races animales. Merci à toutes les fondations du monde, (Rockefeller, Bill Gate, Nicolas Hulot, Grimaldi, et d'autres), et à tous ceux qui aident à la protection de la nature et de l'animal, afin que puisse vivre l'être humain.

Notre planète n'a pas été programmée pour quinze milliards d'êtres humains ! La démographie reste un énorme problème auquel les nations du monde devaient pallier au plus tôt mais les COP 27 et 28, n'ont pas abouti à l'attente espérée ! Après que des dizaines de pays aient essuyé tant de catastrophes naturelles, nos espoirs se portent sur la Cop 29, en novembre 2024 à Baku, en Azerbaïdjan. Cet été 2024, année des JO de Paris, les températures ont déjà dépassé en France, l'alarme fixée durant la Cop 22 ; (1,5° qui constituaient la limite), se sont envolés, et aujourd'hui, les humains sont déjà pris au piège !

Nous sommes en train de détruire notre si belle planète. Attention, la nature ne laissera aucune chance à l'être humain ! Elle a déjà commencé à le démontrer, plus particulièrement en 2023 et 2024 qui ont été les années les plus chaudes de l'histoire sur tous les continents, n'épargnant aucune ile de la planète Terre ! Mais, apparemment, il faut plus de

dégats que cela, des tsunamis à répétition, des ras de marée, des typhons, et des millions de morts pour que les dirigeants humains puissent enfin se réveiller ! Pourtant les plus grands pays du monde ont déjà payé un lourd tribut à la nature, en subissant sa loi tous azimuts, mais ces pays à grande consommation, ainsi que tous les autres pays du monde, qu'attendent-ils ? Le désastre ! Lequel ? Celui de la nature ou celui de l'arme nucléaire ?

Présidents du monde, sauvez notre planète et la race humaine !

Presidents of the world, save our planet and human race!

Agriculture, Industrie, Commerce et Transports

Article 137.

L'agriculture, l'élevage et tous le monde paysan, devront être protégés par une loi européenne, qui imposera en premier lieu, la vente de leurs produits, dans leur pays, avant que d'importer les mêmes produits venus d'autres pays que ceux de l'Union Européenne. Il sera proposé que les prix de vente de tous les produits européens, ne puissent pas être supérieurs à un maximum de 20%, du prix du producteur d'un bout à l'autre de l'union Européenne en essayant d'éliminer des intermédiaires, vivant sur le dos des producteurs, et éleveurs, dont certains doivent travailler à perte !!! Découlant de cette mauvaise organisation concernant les éleveurs et les agriculteurs, la Nouvelle Constitution Française, afin de ne pas abandonner celles et ceux qui sont à la base de la nourriture en France, décide d'octroyer à chaque agricultrice, à chaque éleveuse ; à chaque agriculteur et éleveur, un dédommagement mensuel de 1500€ /mois, et par personne dirigeante de chaque entreprise, ainsi que pour leurs compagnes et leurs compagnons, leurs enfants ou responsables qui continueront à faire tourner effectivement cette entreprise familiale. Somme de 1500€/mois, qui viendra s'ajouter aux revenus de ces entreprises, et sera prise en compte pour la retraite.

En ce qui concerne l'industrie française et le commerce international, la France devra, dès que possible, réactualiser, et relocaliser son savoir faire en toutes matières et fabrications de tout ce qui était autrefois français, et fabriqué en France...et qui ont été délocalisées à cause du goût le l'argent gagné en plus grande quantité, et des produits vendus... en France, au même prix que leur fabricationen France, alors qu'ils sont fabriqués à l'étranger ! A celles et ceux qui n'auraient pas l'intention de relocaliser en France, tout ce qui était français et qui ne l'est plus, y compris les technologies françaises abandonnées pour quelques liasses d'argent liquide. La Nouvelle Constitution Française,

leur prévoit une remise à niveau en douanes : dès leur arrivée en France : taxer tout les produits délocalisés arrivant en France, à hauteur de 50% de la valeur affichée en douane. Par contre, la relocalisation sera aidée, et l'Etat, fera tout pour remettre sur pieds ces anciennes entreprises françaises, de retour au pays natal, à commencer par l'industrie de l'acier, du textile, des jouets, et combien de nouveaux produits français, de renommée mondiale. En ce qui concerne le transport mondial de denrées, vêtements, machines, importations et besoins de toutes natures, arrivant essentiellement d'Asie, et transportés par de très gros cargos, porte-conteneurs qui se taillent la part du lion avec d'énormes navires, merveilles des mers, pouvant transporter entre 17000 et 23000 conteneurs sécurisés ! Neuf de ces très gros navires battront pavillon français dans quelques courtes années. Les dirigeants et ingénieurs, ont, afin compris l'obligation de respecter la protection de la nature, et ont abandonné le fioul comme carburant, au profit du GNL (gaz naturel liquéfié).

Le GNL offre une réduction de 99% de particules fines d'oxyde de soufre, 85% d'oxyde d'azote, et 20% d'oxyde de carbone. Les décideurs mondiaux, ayant opté pour de très gros cargos, avec moins de voyages, plutôt que l'inverse. Espérons que le transport aérien suive la voie du transport maritime afin d'abandonner le kérosène, et adopter l'hydrogène, puis espérons-le, l'électricité.

Au sujet de ces gros cargos, avec Rotterdam, Brest, et Dunkerque, il est réconfortant de signaler que le port de Marseille-Synergy-Eurofos, s'est récemment équipé de postes à quai d'une très grande capacité eux-mêmes dotés de deux énormes portiques pouvant désormais accueillir les futurs plus grands porte-conteneurs du monde. Marseille pourrait ainsi devenir le port d'attache et de livraison du commerce de tout le centre et le sud Européen, car il est inutile, voire indésirable de faire diriger ces énormes navires, jusqu'à Amsterdam, afin de vider leurs cargaisons, pour ensuite remplir des milliers de semi-remorques qui sillonneront les routes et autoroute de France, et du sud de l'Europe, qui elles, n'ont pas été prévues pour accueillir un si gros et si lourd trafic

et important. Les routes et autoroutes françaises se déformeront, et les ponts s'affaibliront ! Souvenez-vous du pont de Gènes ! Il faudra donc se préoccuper, sans attendre un drame, de conforter routes, autoroutes et surtout les ponts de France, susceptibles d'être de grands axes routiers Européens. Munie de tous ces atouts, l'industrie française redémarrera et exportera la France dans le monde. Il faudra reconsidérer le transport en provenance d'Asie, afin de décharger à Marseille toutes les livraisons pour le centre et sud Européen.

La Francophonie dans le Monde

Avec la francophonie, et tous les pays d'Afrique, il sera de notre devoir, et du devoir de l'Union Européenne, de faire travailler aussi ces pays frères d'Afrique, en leur passant commande de maintes choses dont nous avons besoin, et dont nous n'avons pas les ressources nécessaires à leur fabrication. Cet état de fait, ferait relever le PIB de certains de ces pays, qui pourraient alors faire appel et demander le retour au pays d'origine, à une importante main d'oeuvre devenue spécialisée, mais hélas, expatriée. Le business Européen, doit se pencher là dessus afin de couper l'herbe sous les pieds du business étranger, plus lucide, déjà arrivé sur place de si loin ; leur mot de pass étant devenu: La France, dégage !

En France, avec l'édification d'une grande mégapole prévue pour abriter 25 millions d'habitants de toutes fonctions, et pour la recherche des décennies à venir, mais aussi pour accueillir les habitants, les industries et la vie des français dont les villes seront englouties par les eaux, la France relèvera son niveau de grande puissance économique. Ce n'est pas en 2050 qu'il faudra s'occuper de tout cela, mais durant le quinquennat 2027/2032. Ce n'est pas avec 30 milliards d'euros sur 8 ans que la France va se relancer ou survivre ; il faudra un très gros investissement de niveau européen et mondial de plus de 800 milliards d'euros afin d'effectuer cette mise en place, et d'entreprendre la construction effective de cette future mégapole française, puis ensuite continuer avec un investissement annuel de 100 milliards/€ , pendant 20 ans qui suivront , ce qui évitera l'asphyxie de nos merveilleuses villes héritées de nos ancêtres.

Alors la France pourra entrer la tête haute dans le bain des temps futurs, tellement imprévisibles !

Croissance, démographie, Robots.

Article 138

Comme indiqué à l'article 135, avec l'arrivée des robots et de l'intelligence artificielle, aujourd'hui, il serait temps d'ouvrir les yeux, et de prendre dès à présent des mesures fortes et adéquates en ce qui concerne la démographie mondiale et la limite des pouvoirs des robots, des programmes quantiques, et de l'intelligence artificielle, qui a déjà commencé à faire des ravages, surtout dans la superposition des visages et des objets, dans les médias afin de tromper les téléspectateurs. Sous peu, il sera facile de placer auprès d'une personne qui vient d'être assassinée, une autre personne dont le visage sera peut-être ...le vôtre, et qui prouvera que c'est bien vous qui êtes l'auteur de l'assassinat !!! Courage la justice !

Présidents du monde, dans les années 2080, il y aura, 70% de travail en moins pour les humains de tous les pays ! Dans le même temps, la démographie galopante, portera la population de la planète à plus de 15 milliards d'êtres humains ! A cause des robots, il n'y aura plus de travail que pour deux milliards d'êtres humains, qui eux, travailleront pour nourrir quatre autres milliards d'êtres humains, (enfants et retraités). Que comptez-vous faire des neuf autres milliards ? Ce sera catastrophique dans tous les domaines.

Des experts en croissance, ont déjà calculé en 2018, quels pays feraient partie des 20 premières puissances économiques du monde en 2070/2080. Ce calcul démontre que ce seront pratiquement les pays les plus peuplés qui occuperont ces places ; ce calcul affirme également que la démographie est synonyme de croissance. Nous ne pensons pas que cela soit la future réalité, vu que ces calculs ont été réalisés en 2018 alors même que l'on commençait à peine à parler de l'intelligence artificielle, des logiciels quantiques, des robots responsables à tous les niveaux, et qu'il n'en a pas été tenu compte ! Non, ni en 2070, ni en

2080, il ne pourra pas y avoir cette croissance escomptée, tout simplement parce que les centaines de millions de robots ne gagneront pas de salaire, et ne pourront donc pas le dépenser ! L'argent et la monnaie papier, ne seront plus les moyens d'échange et de business ! D'ici 2080, il y aura...9 milliards d'êtres humains de trop, sur les 15 que comptera la planète. Que comptez-vous en faire ? Aujourd'hui, on ne parle que très peu de cette explosion de la démographie, de l'augmentation du niveau des mers avec la perte de 30 % des terres et 60 % d'oxygène en moins ! Fonte des glaciers, suppression d'une importante partie de l'Amazonie et immersion de grandes surfaces d'oxygénation, (poumons de la planète). Ce sera catastrophique. L'océan glacial antarctique commence lui aussi à perdre de sa surface !

Terre des hommes, responsables, réveillez-vous, c'est aujourd'hui et non pas demain ! N'attendez pas une guerre dévastatrice qui éliminera ces neuf milliards d'innocents ! N'attendez pas que la nature vous fasse cadeau de énormes vagues ou de cyclones dévastateurs ! Monsieur le Secrétaire Général des Nations Unies, Frères humains, Mesdames et Messieurs les dirigeants du monde, il faut réduire...dès aujourd'hui la démographie mondiale en passant de cinq enfants ou plus, à trois enfants au maximum par famille, dès 2040, puis, à deux enfants maximum par famille dès 2050 puis à un enfant par couple, dès 2060, afin que l'être humain subsiste, qu'il vive heureux et en harmonie avec la nature, dont toutes les forêts devraient être protégées par une loi de l'ONU, et l'Unesco, en donnant une récompense à chaque pays qui entretient toutes ses forêts au profit de l'oxygénation de l'humanité. Tout cela dans un monde dénucléarisé et fraternel. La baisse de la population de notre planète, incombera aux responsables de L'ONU, réunis en assemblée générale extraordinaire pour que vive l'humanité, et ce, dès 2035/2040, plus tard, il sera trop tard !

En 1970, souvenez-vous, la Chine comptait 700 millions de chinois ! Aujourd'hui, le double, et ce, malgré que les autorités aient imposé la loi d'un seul enfant, mais la norme de deux enfants ou plus, est redevenue autorisée, afin de pouvoir payer les retraites de centaines de

millions de nouveaux retraités venus sur le marché, et à venir ! Identiquement pour l'Inde, et les vingt autres pays les plus peuplés actuellement. Nous sommes à présent dans un infernal engrenage de la démographie galopante. Tout cela parce que les dirigeants du monde, poussés par les puissants industriels de chaque pays, se sont unis afin d'adopter la devise suivante : « Plus il y aura d'êtres humains, plus il y aura de choses à vendre », et d'argent à gagner. Sept milliards de paires de chaussures en 2024 ; 20 milliards en 2080 ! De 40 à 100 milliards de T-shirts en 2080, de 500 millions à 15 milliards de robots en 2080 !...Salut la nature ! Il y aura des nouvelles montagnes, oui, mais d'ordures de puanteur et de microbes, qui, eux, anéantiront les humains !

Les grands riches savent pourtant qu'ils vont aussi partir un jour ! Qu'importe, ils n'en ont que faire ! Ils veulent vivre royalement, et dans la supériorité tous azimuts, étant certains qu'à leurs funérailles, tous les honneurs leur seraient rendus...par ceux qu'ils laissent dans le désespoir.

Imaginez un instant qu'en 1920, la terre ayant moins de 1,5 milliards d'habitants, nos grands parents pensaient laisser notre planète dans l'état où elle se trouve aujourd'hui, en 2024 avec 6,5 milliards d'habitants en plus !!! L'explosion démographique qui a commencée en 1960, avec le début des temps modernes, n'a cessé de s'accroître. Avec 15 milliards d'habitants en vue pour 2080, et bien plus en 2100 !!! Oui, responsables humains de nos jours. Le canibalisme deviendra de rigueur pour celles et ceux qui voudront survivre !

Nous, humains des années 2020/2030 nous avons encore une chance de nous en sortir et de préparer une vie heureuse sur une planète propre, à nos descendants.

Ce programme de la Nouvelle Constitution Française, est-il compatible avec la France ? Oui, car il va faire tourner notre pays à tous les niveaux, sans augmenter sa population. En 2023/2024, certains pays ont compris

que la démographie devait s'inverser ! Le Japon, subissant sa politique familiale désastreuse, des décennies passées, qui, comme la Chine, voulait beaucoup de garçons et peu de filles, pour l'honneur, n'en ont-ils pas perdu leur troisième place dans l'économie mondiale ? La Corée du Sud qui ferme des écoles, faute d'élèves !!! Taïwan qui reconnaît une perte de sa population, qui s'expatrie ! La Chine aussi, s'est réveillée, et a compris qu'il fallait réinverser la démographie, l'Afrique commence à se réveiller ! Pourtant, d'autres pays, préfèrent servir des allocations familiales plus élevées, afin d'avoir plus d'enfants et une future main d'œuvre, pour payer les retraites, mais ces pays n'ont pas pris en considération l'escalade des robots de l'intelligence artificielle et du quantique...à venir ! La France n'a pas non plus compris l'état des choses, la preuve, est qu'au sujet de la retraite à 64 ans, le gouvernement en allant à l'encontre de l'Assemblée Nationale...qui dans la Constitution de 1958, commande le gouvernement ; à l'aide de l'article 49/3, a forcé le barrage de l'Assemblée Nationale, mais s'est aussi dirigé, à fond la caisse, avec ses œillères, dans l'abîme inversement proportionnel au monde du travail ! Dans quelques années, par obligation, c'est vous-mêmes qui porterez la retraite à 60 ans, puis 55 ans, puis 50 ans, vos robots vous donnant l'ordre d'éliminer, d'éliminer le plus possible, afin de récolter le plus possible d'argent, sans les humains ! ! Les robots n'ayant plus aucune charge !

Ce programme de la Nouvelle Constitution française, peut-il être compatible avec une nouvelle organisation mondiale humaine, économique, sociale, industrielle, démographique, culturelle, numérique, quantique et familiale du futur ? OUI. Ce programme a été pensé dans une perspective de logique qui devra être tout aussi logiquement interprétée par les dirigeants et les dirigeants du monde.

A vous, maîtres du monde, si la première partie de ce manuscrit, ne vous concerne pas trop, vu qu'il ne concerne que la France, la deuxième partie, constitue un appel en votre direction :

A vous, CPR, gouvernants médiatiques et économiques du monde ; à vous Biderberg, riches dirigeants et influents de la planète, à vous Le Siècle, à vous Peau de Mouton Enragé, à vous gouvernants financiers du monde, et fabricants de Présidents, s'il vous plait, aujourd'hui plus que jamais, vous avez entre vos mains, la vie ou la mort de l'humanité ! Oui, à présent, Il serait souhaitable de vous tendre la main, de nous tendre la main, y compris les USA, la Russie, la Chine, l'Europe, l'Inde, le Brésil, l'Afrique et de l'Asie au Pacifique afin de penser avec ces pays à un nouvel ordre mondial démographique, social, culturel et économique pour votre bonheur et le bonheur de 5 milliards d'être humains au maximum en l'an 2080 à ne jamais dépasser, et non pas de 15 milliards si ça continue ! Non, ça ne pourra pas ! Merci.

Nous, responsables des écrits et propositions de l'ensemble de ce manuscrit de la Nouvelle Constitution Française, nous affirmons dès aujourd'hui, en 2024, avec l'aide des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, et des frères humains du monde entier, qu'il est inutile, tant pour la France que pour tout autre pays du monde, de chercher à faire augmenter la population de chaque pays, afin que cette nouvelle population, puisse financer par son travail, les retraites de centaines de millions, d'êtres humains, vieillissants, et à la retraite ! Non, c'est une erreur ! Tout cela se transformera en boule de neige humaine décuplante pour chaque génération ! Non, ce ne sera pas possible, ce sera impossible !

Non, nous affirmons que cela est inutile. Dans nos recherches, et nos documents détaillés de ce manuscrit de la Nouvelle Constitution Française, il a été développé un programme, celui de « La Dotation d'Etat », qui, vu son importance, et son urgence, se trouve ici-même à l'article 139, et il relate un état de fait bien réel, qui, existe, mais qui a toujours été renvoyé dans les méandres du business, sans penser un instant au pouvoir immense qu'il détient. Non, il ne sera nullement besoin d'augmenter la population mondiale afin de payer les retraites des centaines de millions de retraités supplémentaires des décennies à venir ! Si vous faites cela, et si l'être humain est toujours présent sur

notre planète, il faudra s'attendre à nourrir quelque 20 milliards...de scaphandriers en l'an 2100 !!! Oui, dans 75 ans seulement !

Terre des hommes, responsables de tous pays, ne ratons pas cette dernière chance ! Merci.

Dotation d'Etat

Article 139.

Voici la probabilité du futur des années 2080/2100, dont nous vous proposons ici la logique, et la pertinence avec notre programme : « la Dotation d'Etat ».

- A) « en 2080/2100, il ne devra pas y avoir plus de 6 milliards d'êtres humains sur la planète Terre ». Pour en arriver là, dès 2035, les responsables politiques de tous les pays devront réguler la démographie mondiale, afin de la porter à 3 enfants par couple en 2040, puis à 2 enfants par couple maximum en 2050, dans tous les pays du monde.
- B) Sur ces 5 milliards d'êtres humains, au maximum souhaité pour l'année 2080, deux milliards seront des actifs percevant un salaire.
- C) Un milliard d'êtres humains seront des retraités, percevant une retraite effective.
- D) Un milliard d'êtres humains feront partie des professions libérales, agriculture, commerce, industrie, les chômeurs, sans emploi, et déshérités. (500 millions rémunérés).
- E) Un milliard d'êtres humains seront des enfants ; 1 par personne, donc 2 par couple).
- F) Il y aura en France, en 2080, plus d'un milliard de robots s'acquittant d'une taxe robot, (TR), directement perçue chez le fabricant de chaque robot, ou vendeur ; en partant du principe que tout ce qui n'est pas fait par les humains, est Robot ! Taxe :

égale à 2%/an/2 ans, pour chaque robot entre 1000 et 1500€

égale à 3%/an/ 2 ans, pour chaque robot entre 1500 et 2500€

égale à 5%/an/2 ans, pour chaque robot entre 2500 et 5000€

égale à 7,5%/an/2 ans, pour chaque robot entre 5000 et 7500€

égale à 10%/an/2ans, pour chaque robot entre 7500 et 10000€

égale à 12,5%/an/2ans, pour chaque robot entre 10000 et 15000€

égale à 15%/an/2ans, pour chaque robot de 15000 à 17500€

égale à 17,5%/an/2 ans, pour chaque robot de 17500 à 20000€

égale à 20%/an/ 3ans, pour chaque robot de 20000 à 50000€

égale à 22,5%/an/3 ans, pour chaque robot de 50000 à 100 000€

égale à 25%/an/ 3ans, pour chaque robot au dessus de 100 000€.

Ces taxes robots pouvant s'acquiter en totalité, dès l'achat, ou, à partir d'une taxe de 20%, s'en acquiter mensuellement par prélèvement mensuel auprès du trésor public.

- F) Vu qu'il y aura au total environ 4,5 milliards d'êtres humains qui percevront des émoluments, (à une moyenne de 2500\$ par personne et par mois, =2500\$/mois x 4,5milliards (d'êtres humains) = 11250Mds\$/mois), soit 135 000 milliards \$/ an.
- G) Si tous les Etats du monde et le financement de tout ce qui doit l'être, par chaque Etat, se monte à 60% du revenu total des gains des populations percevant des revenus, et si les banques du monde ne bloquent pas plus de 25% de ces sommes, pour en tirer profit, les libérant ensuite ; les sommes restant à dépenser, s'élèveraient à : 135 000 Mds\$ x 40% = 54000Mds\$/an qui eux, resteront à dépenser. A cette somme, il faudra ajouter la participation des Etats envers la santé ainsi que tous les services sociaux des populations du monde qui se montent à une moyenne mondiale, de 25% de la somme restante des 54000

milliards de dollars de toutes ces personnes percevant des revenus ; soit 25% de la somme de 54000Mds\$,=13 500Mds\$ soit au total : 67000Mds\$/an.

Dans nos calculs, nous n'avons pas tenu compte des revenus mondiaux de tout le business de haut niveau !

- H) Si les états du monde appliquaient une TVA moyenne de 7,5% seulement, dans les années 2050, (à cause des 75% des pays du monde les plus défavorisés), sur tout ce qui se vend, (sur la somme de 67000Mds\$), nous obtenons la somme de 5025 Mds/\$, statiques de TVA par an ? En fait, non, ceci est une erreur volontaire, car ce n'est réellement pas la somme de 5025Mds\$ qui sera perçue en une année, mais beaucoup plus !
- I) Si, pour dire la vérité aux êtres humains, un billet de 100\$, n'est pas statique mais il tourne au moins 20 fois par an, (en rapportant chaque fois 7,5%) de TVA dans les caisses de l'Etat de son pays. La somme totale générale de TVA générée, se monte alors à : 5025Mds\$ X 20 fois, = 100500Mds\$ de TVA/an, pour vingt changements de mains par année !!! (Ce qui est très logique, et pas exagéré, vu que chaque personne concernée, touchera 12 fois son salaire dans l'année, et donc, déjà 12 fois de changement de mains) !!!
- J) Ces 100 500 milliards de dollars TVA par an, (soit 3 fois le PIB des USA, première puissance économique du monde), pourront donc très largement financer le milliard d'êtres humains retraités, qui avec une retraite moyenne de 2500\$/mois, soit 5000 milliards\$/mois x12= soit : 60 000 milliards\$/an qu'ils coûteront aux Etats du monde donc, au FMI, s'il prend les choses en main. La totalité réelle générée par une TVA mondiale à 7,5%, en 2050, étant de (100 500Mds\$/an en changeant 20 fois de mains, (car le billet, lui, ne sera pas mangé en vinaigrette), il va continuer à tourner !!! Donc, cela nous mène à reconnaître que ce chiffre de

100500mnds\$, doit également prendre en charge, une année par décennie, le salaire mensuel et annuel, des centaines de milliers d'êtres humains, ayant cessé de travailler afin de donner une année sabbatique à la nature ! Cette énorme somme de 100500 milliards/\$, qui tournera, pourra de la même façon, subvenir aux besoins internes des états du monde... si en 2080, il y avait plus d'un milliards de retraités, sur les 5 milliards d'humains, ils toucheraient logiquement leur retraite, sans problème...avant même d'avoir 50 ans !!! Tout cela, sans compter tous les autres rapports d'état, taxes robots, CSG, Impôts, TTF, etc, etc, etc....donc, comme précisé plus haut, autant le FMI que tous les Etats du monde seraient gagnants dans ce projet ; simplement reconsidéré ! Mais avec 15 milliards d'êtres humains, cela sera insupportable. Imaginez qu'aujourd'hui 4 personnes puissent vivre correctement dans un appartement de 3 pièces ; en 2080, il faudra prévoir d'être 8 à 10 personnes dans le même appartement !!! Projetez donc... votre futur !

- K) Le résultat de ces calculs bien réels, démontre qu'il n'y a pas besoin de décupler la démographie planétaire, pour financer les retraites, ainsi que des milliards de personnes en plus ; ce qui bien au contraire, anéantirait la race humaine !
- L) Ceci s'appelle : La Dotation d'Etat, et cela est valable pour tous les pays, si l'argent généré par la TVA, se dirige bien vers les caisses des trésors publics des Etats qui n'auraient ensuite aucun mal à rembourser le FMI en trois années.
- M) En ce qui concerne la France, cette TVA moyenne interne, ne serait pas de 7,5%, mais pourrait se situer entre 10% et 12,5% !!! nous vous laissons alors le...plaisir de calculer les sommes considérables encaissées (ou qui pourraient l'être) par notre Trésor public, et dont les français n'ont jamais eu connaissance à nos jours !

Quoi que l'on puisse en dire, pour la France, cette Dotation d'Etat,

constitue de fait, et ce, directement, par une avance de l'Etat, la retraite de tous les français, sans exception par répartition. Nous ne sommes plus en 1970 et que trois personnes cotisaient pour un retraité, et qu'il n'y avait pas la TVA, alors que de nos jours, c'est à peine plus d'une personne qui cotise pour un retraité, et que pour cette raison, les représentants français de BlackRock essaient à tout prix de nous diriger vers le géant américain de la gestion d'actifs par capitalisation et pouvoir se servir avant tout le monde !

Non, avec la dotation d'Etat, la France n'a pas besoin de BlackRock, ni de cotisation par capitalisation, qui seront interdits par la Nouvelle Constitution, car, comme expliqué dans ce manuscrit, chaque française et chaque français, touchera dès 2025, une retraite selon son cas, située entre 1350€/net/mois au minimum, et 30000€/net/mois au maximum pour les grands PDG !

Si les caisses de retraite prévoient quelque 1000 milliards d'euros de déficit d'ici 2050 ; c'est bien pour cela que dans la Nouvelle Constitution Française, l'Etat « Jacobin », centralisera toutes les retraites, afin de pouvoir payer sa retraite à chacune et chacun des français, quoi qu'il arrive, y compris lors de crash monétaires !

Par rapport à ces recherches logiques, avec la Dotation d'Etat, la diminution de la démographie mondiale, et le respect de la nature, nous pensons que l'humanité peut être sauvée, et l'avenir plus serein, à condition de se mettre au travail tout de suite, là, en 2025/2027 !

Donc, comme indiqué, si le FMI prête de l'argent à chaque état du monde, au prorata de sa population, de retraités, et de non actifs, cet argent pourra aisément lui être restitué, sans intérêts. De surcroît, lors de la première année par décennie, si nous accordons cette année là, à la nature, toutes les personnes du monde, pourront toucher un salaire mensuel décent, chacun par rapport au salaire de son travail de l'année écoulée. La nature nous en sera reconnaissante.

Avec la Nouvelle Constitution Française, et ses commentaires pour l'humanité, il a été démontré que beaucoup de choses, autant naturelles qu'humaines, pouvaient effectivement se réaliser. Nous ne comprenons pas, alors, pourquoi elles ne se réalisent pas !

Peut-être parceque vous ne le voulez pas ?

Si cela était le cas, nous, les êtres humains des années 2025/2035, qui avons tout subi, nous, n'aurions pas à rougir de tenir les dirigeants actuels de la planète pour responsables de la fin de l'humanité dans moins d'un siècle. Alors là, dès 2035, vu qu'il sera déjà trop tard, vous subirez la loi de la nature et des révolutions de tous les peuples de la planète Terre, qui seront bien obligés de se réveiller en réclamant la vie par tous les moyens possibles et légitimes. Vous aurez alors préparé votre propre disparition, et bien sûr, celle de vos descendants !

Hélas, oui, se réveiller avant 2035, sera notre dernière chance. Notre dernière chance à tous ! Votre dernière chance !

Merci pour l'humanité.

Avec notre plus haut respect pour la nature et tous nos frères humains.

Alexis Mori.

Peuple de France

A présent, françaises, français, c'est à vous de choisir : soit de rester dignes et Français dans notre pays, la France, ou alors, se taire, travailler, obéir, subir la pauvreté, l'invasion et la démographie mondiale en oubliant notre mère à tous: la nature ! A vous de choisir, et d'accepter ou non la Nouvelle Constitution Française pour vous libérer, afin de protéger ces lois cadre, elles ont été gravées sur la Nouvelle Constitution Française.

A présent, la France, les françaises et les français veulent aussi leur part des centaines de milliards d'euros gagnés grâce à leur travail. Une nouvelle forme de vie sociale, culturelle, et économique, remplie de bien-être et de bonheur est attendue par tous les français, dans leur pays enfin retrouvé : la France.

Françaises, Français, notre pays a été une grande puissance, mais le peuple s'est endormi. Nous sommes tombés en décadence. Nous devons nous réveiller, nous unir, et nous devons sauver la France.

Françaises, Français, réveillez-vous !

La Nouvelle Constitution Française a été élaborée pour les françaises et les français. Avec elle, je suis au service de mon pays, et répondrai présent pour aider la France à se reconstruire.

En mon âme et conscience, avec le plus haut respect que j'ai pour mon pays. Vive la France.

Alexis Mori.

Remerciements.

Je tiens avant tout, à rendre hommage au Général De Gaulle et à Michel Debré pour leur travail envers la Nation Française.

Je remercie et rend hommage à toutes les françaises et tous les français, qui depuis bientôt deux siècles, ont travaillé sur les textes des précédentes Républiques Françaises et leurs Constitutions, qui ont tracé la voie de la France, et grâce auxquels la Nouvelle Constitution Française a pu voir le jour.

Je remercie pour ses réflexions, Monsieur Ernest Hamaoui, ancien Maître assistant des facultés de droit de Paris.

Je remercie les françaises et les français, qui par leur aide, leurs doléances, leurs critiques et leurs recherches, ont ouvert la voie de la justice de la liberté de l'égalité, de la fraternité, du travail, de la nature et du respect, qui sont retranscrits sur la Nouvelle Constitution Française.

Alexis Mori.

Table des matières

Une Nouvelle Constitution pour la France.....	1
Fondament de la France.....	3
La souveraineté Nationale.....	4
Titre II. Le Président Français.....	9
Titre III. Le Vice- Président Français.....	32
Titre IV. Le Gouvernement.....	34
Titre V. L'Assemblée Nationale.....	36
Titre VI. Les rapports entre l'Assemblée Nationale Et le Gouvernement.....	44
Titre VII. L'Assemblée Constituante.....	53
Titre VIII. Les Traités et Accords.....	60
La démographie, l'immigration, la nationalité française.....	64
Titre IX. Le Conseil Constitutionnel.....	69
Réflexions sur le comportement des dirigeants.....	72
Titre X. L'Autorité Judiciaire et les medias.....OQTF.....	76
Titre XI. La Haute Cour de Justice.....	83
Titre XII. Le Conseil Economique et Social.....	85
Titre XIII. Les Collectivités Territoriales.....	86
Titre XIV. Révision de la Constitution.....	89

Titre XV. Dispositions Transitoires.....	92
Titre XVI. Lois programmées pour la France.....	94
Les Entreprises, Mise en place du nouveau système.....	97
Les trois SMIC,.....	102
Les Logements.....	108
L'ouverture à la concurrence Européenne, la nationalisation partielle des grandes entreprises, la nationalisation des caisses de retraite et des mutuelles de France.....	112
Les revenus du Capital. TTF.....	117
Les Impôts sur la Fortune.....	120
Préparation du futur PIB de la France.....	127
Concurrence Française et Européenne face aux grandes puissances....	130
Parent au Foyer.....	133
Calcul général des retraites	139
Pensions de réversion.....	155
Santé, Handicap, Ehpad.....	157
L'Education Nationale.....	162
Le SEFA.....	169
La nouvelle armée Française, le service militaire.....	172
Impôts sur le revenu. Taxe d'habitation. Taxe foncières. Taxe Robots..	177
La Police et les services d'urgence.....	184

Le Sport188
La Nature.....191
Agriculture, Commerce, Industrie, Transports.....197
La Francophonie dans le monde.....200
Croissance, Démographie, Robots.....201
Dotation d'Etat.....207
Peuple de France.....213
Remerciements.....214